



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 DECEMBRE 2006

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 DECEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

- 1° - Clôture du Budget Annexe du Golf.
- 2° - ZAC Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz – Approbation du bilan de clôture de la régie et suppression de la ZAC.
- 3° - Versement d'une indemnité d'éviction au Garage J-M MORVAN – 78, avenue André Malraux.
- 4° - Avenant au contrat d'assurance "Flotte automobile".
- 5° - Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'A.N.P.E. et de mise à disposition de personnel ANPE pour l'année 2007.
- 6° - Suppression des concessions perpétuelles dans les cimetières.
- 7° - Participation financière 2006 aux centres aérés et colonies de vacances.
- 8° - Dynamisation du Commerce Messin – Avenant à la 3ème tranche FISAC.
- 9° - Tarifs municipaux pour l'année 2007.
- 10° - Présentation des rapports annuels des délégataires de service public et des rapports des S.A.E.M.L. – Exercice 2005.
- 11° - Autorisation de mener des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour 2007.
- 12° - Rapport d'activité des services pour l'année 2005.
- 13° - Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 14° - Budget Primitif 2007.
- 15° - Attribution de subventions à diverses associations sportives.
- 16° - Versement de subventions.
- 17° - Délégation de Service Public du Parking Cathédrale – Choix du contrat et du cocontractant.
- 18° - Retrait du C.H.R. Metz-Thionville du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.
- 19° - Communication sur les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.

20° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

21° - Question orale.

Question Orale n° 1, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant l'installation du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS

M. JACQUAT (sort de 20 H 42 au point 16 à 20 H 45 au point 16)

M. KHALIFE

M. THIL (arrive à 18 H 04 au point 1)

Mme GENET (sort de 20 H 42 au point 16 à 20 H 44 au point 16)

M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 00 au point 14 à 20 H 10 au point 14)

Mme THULL

M. TRITSCHLER (sort de 18 H 57 au point 9 à 18 H 59 au point 10)

M. SCHAEFER (excusé pour le début de la séance) (arrive à 19 H 16 au point 10)

Mme STEMART (sort de 20 H 06 au point 14 à 20 H 15 au point 14)

M. GREGOIRE (quitte à 18 H 57 au point 9) (procuration à M. JACQUAT)

M. DAMIEN (sort de 20 H 05 au point 14 à 20 H 14 au point 14)

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER

M. MARTIN (sort de 19 H 22 au point 10 à 19 H 30 au point 14)

Les Conseillers Municipaux :

M. ALIN (sort de 20 H 41 au point 15 à 20 H 48 au point 17)

M. BERTINOTTI
Mme BORI
M. DAP
M. DARBOIS (sort de 20 H 41 au point 15 à 20 H 45 au point 16)
M. FOUCAULT (sort de 20 H 41 au point 15 à 20 H 46 au point 17)
Mme FROHMAN
M. GRETHEN (arrive à 18 H 10 au point 5)
M. GROS
Mme HELLENBRAND-GIRARD
Mme JACOB (excusée pour le début de la séance) (arrive à 18 H 13 au point 5)
M. JEAN (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 16 au point 6)
M. LAFRAD (sort de 19 H 51 au point 14 à 20 H 13 au point 14)
Mme LEMOINE
Mme LUX (excusée pour le début de la séance) (arrive à 20 H 40 au point 15)
Mme MAIRE (arrive à 18 H 24 au point 7)
Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20 H 24 au point 14 à 20 H 29 au point 14)
Mme OLESINSKI
M. PLANCHETTE
Mme RAFFIN (quitte à 18 H 59 au point 10) (procuration à M. THIL)
M. SAPAC
M. SCHWARTZ (sort de 19 H 51 au point 14 à 20 H 13 au point 14)
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (sort de 19 H 48 au point 14 à 19 H 55 au point 14)
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WOLFF (arrive à 18 H 06 au point 2) (sort de 20 H 41 au point 15 à 20 H 48 au point 17)
Mme WORMS

Etaient excusés :

Les Conseillers Municipaux :

M. APELLE (procuration à M. KASTENDEUCH)

Mme BECKER (procuration à Mme THILL)
Mme COLIN-OESTERLE (procuration à M. DAP)
Mme ISLER-BEGUIN
M. MASIUS
Mme PAULY (procuration à M. GROS)
Mme ROEDERER (procuration à Mme OLESINSKI)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. RITT, Direction des Finances, Chef de Service
M. STICQ, Direction des Finances, Responsable du Bureau de la Prévision
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – J'ai à vous présenter les excuses.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – J'ai en outre le plaisir de vous rappeler, de vous signaler, vous l'avez vu, que notre ami Monsieur Rémy TRITSCHLER a été décoré de la Médaille d'Or Communale et Départementale, qui lui a été remise ici-même, et je le refélicite au nom de l'ensemble de l'assemblée.

- applaudissements –

M. le Maire – Bien.

On passe au point numéro 1.

POINT 1 – Clôture du Budget Annexe du Golf.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Golf.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006,

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2006, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
Total de l'investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	53 175,72 €	-
Opérations de l'exercice	145 972,15 €	139 609,02 €
	-----	-----
Total du fonctionnement	199 147,87 €	139 609,02 €
Déficit		- 59 538,85 €

Total général du Budget Annexe

199 147,87 €

139 609,02 €

Déficit total du Budget Annexe

- 59 538,85 €

Restes à réaliser 0,00 € 0,00 €

RESULTAT DEFINITIF

199 147,87 €

139 609,02 €

DEFICIT NET

- 59 538,85 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Motion 2

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2006 - Compte Annexe « Golf »

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Golf, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2006 est identique à celui du Compte Administratif Annexe, à

savoir un déficit de 59 538,85 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2006 au 14 juin 2006.

Cependant, ces opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent, en particulier, la classe 4 « Compte de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe « Golf » ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif « Golf » de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 14 juin 2006, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion le 14 juin 2006 :

TABLEAU 1 - Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1, 2, 3	53 175,72	-	106 351,44	53 175,72	53 175,72	0,00
Classes 4, 5	4 971,30	58 147,02	632 819,76	692 358,61	102,99	59 641,84
Classes 6, 7, 8	-	-	183 034,35	176 671,22	145 972,15	139 609,02
	58 147,02	58 147,02	922 205,55	922 205,55	199 250,86	199 250,86

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

TABLEAU 2 - Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Investissement		0,00	0,00	0,00		0,00
Fonctionnement	53 175,72		145 972,15	139 609,02	59 538,85	

3) Déclare que le Compte de Gestion du Golf, dressé pour l'exercice 2006 (1^{er} janvier au 14 juin) par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Motion 3

OBJET : Affectation du résultat du Budget Annexe « Golf » -Reprise du déficit sur le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2006 le 19 décembre 2006,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du Budget Annexe du Golf,

Constatant que le Compte Administratif présente un déficit d'exploitation de 59 538,85 €,

DECIDE de clôturer ce Budget Annexe.

DECIDE de reprendre ce déficit sur le Budget Principal de la Ville. Le Trésorier Municipal reprendra dans la comptabilité du Budget Principal les soldes des comptes de classe 4.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté	53 175,72
Résultat de l'exercice DEFICIT	6 363,13
DEFICIT au 14 juin 2006 Déficit repris au Budget Principal de la Ville	59 538,85

M. le Maire – Merci.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Non.

Alors, je sors pendant le vote ...

Vous me rappellerez quand vous aurez fini de voter.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire,

en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Personne ne demande la parole ?

Je mets la motion aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Rappelez Monsieur le Maire, si vous voulez bien.

M. NAZEYROLLAS – On passe au point numéro 2.

POINT 2 – ZAC Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz – Approbation du bilan de clôture de la régie et suppression de la ZAC.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) ADJACENTE A LA ZONE PORTUAIRE DE METZ – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE LA REGIE 1994 - 2006

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 1972 sollicitant de Monsieur le Préfet la création de la ZAC Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1973 approuvant la création de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, concédant l'aménagement à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL), prenant en considération le plan d'aménagement de la zone et approuvant le bilan financier prévisionnel ainsi que le programme des équipements publics ;

VU le traité de concession en date des 17 et 29 décembre 1973 et ses différents avenants arrivés à expiration le 31 décembre 1993, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SEBL l'aménagement et l'équipement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1995 approuvant le bilan financier de fin de concession arrêté, à la date du 31 décembre 1994, au montant de 3 276 257,20 € (21 490 838,47 F) et faisant apparaître deux participations de la Ville de Metz au titre du remboursement pour travaux primaires de 431 196,84 € (2 828 465,90 F) et au titre du déficit de clôture de 116 637,10 € (765 089,25 F) ;

CONSIDÉRANT la réalisation en régie de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz depuis le 1^{er} janvier 1994 ;

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics par la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT la cession par la Ville de Metz des terrains commercialisables depuis 1994 ;

VU le bilan de clôture de la régie 1994 - 2006 en date du 27 novembre 2006 annexé à la présente,

DECIDE :

- d'approuver le bilan de clôture de la régie 1994 – 2006 de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, arrêté au 27 novembre 2006, équilibré en dépenses et en recettes au montant de 1 459 273,95 €, faisant apparaître un excédent de 87 929,61 € ;

- d'ordonner le versement de l'excédent sur le budget principal de la Ville.

Motion 2

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ADJACENTE A LA ZONE PORTUAIRE DE METZ - SUPPRESSION DE LA ZAC

Le Conseil Municipal,

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 1972 sollicitant de Monsieur le Préfet la création de la ZAC Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1973 approuvant la création de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, concédant l'aménagement à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL), prenant en considération le plan d'aménagement de la zone et approuvant le bilan financier prévisionnel ainsi que le programme des équipements publics ;

VU le traité de concession en date des 17 et 29 décembre 1973 et ses différents avenants arrivés à expiration le 31 décembre 1993, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SEBL l'aménagement et l'équipement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;

CONSIDÉRANT la réalisation en régie de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz depuis le 1^{er} janvier 1994 ;

CONSIDÉRANT la réalisation du programme des équipements publics par la SEBL puis par la Ville, entre 1973 et 2006, conformément au programme initial ;

CONSIDÉRANT la cession auprès d'entreprises de l'ensemble des terrains commercialisables par la SEBL puis par la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'existence de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ne se justifie plus ;

VU le rapport de présentation en vue de la suppression de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;

VU la localisation de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz sur les bans communaux de Metz et de La Maxe,

DECIDE :

- de supprimer l'acte de création de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz ;
- d'engager une procédure d'intégration du Plan d'Aménagement de la Zone dans le Plan d'Occupation des Sols de Metz ;

- de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz ;

- de notifier à Monsieur le Maire de La Maxe la présente décision du Conseil Municipal de supprimer l'acte de création de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. le Maire – Merci.

Questions ? Pas de question.

Adopté.

**POINT 3 – Versement d'une indemnité d'éviction au Garage J-M MORVAN –
78, avenue André Malraux.**

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a acquis la propriété du « garage MORVAN » située 78, Avenue André Malraux le 27 novembre 1989 dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption ;
- que ce terrain doit être aménagé en voirie permettant d'effectuer une liaison entre l'avenue Malraux et la rue des Messageries conformément au plan d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre, ce qui nécessite la démolition complète des bâtiments existants ;
- que l'article L 213-10 du Code de l'Urbanisme auquel fait référence le bail commercial signé entre la Ville de Metz et M. et Mme MORVAN permet une rupture anticipée de ce contrat par la collectivité ;

VU :

- le bail commercial en date du 6 novembre 1989 et son avenant n°1 en date du 12 février 1999 ;
- l'estimation des services fiscaux fixant à 178 900,-€ le montant de l'indemnité d'éviction due à M. et Mme MORVAN ;
- le montant des indemnités de licenciement des 4 salariés établies à 29 786,23€ ;

DECIDE :

- de résilier par anticipation le bail commercial liant la Ville de Metz à M. et Mme MORVAN à la date du 30 novembre 2006 ;
- de verser à M. et Mme MORVAN une indemnité d'éviction fixée à 178 900,-€, selon les principes de la procédure d'expropriation ainsi que la somme de 29 786,23€ correspondant aux indemnités de licenciement de leurs 4 salariés, soit un total de 208 686,23€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné ;
- d'accepter de la SAREMM, aménageur de la ZAC de l'Amphithéâtre, le remboursement de la totalité des sommes versées.

M. le Maire – Question ?

Tout le monde est d'accord ?

Adopté.

POINT 4 – Avenant au contrat d'assurance "Flotte automobile".

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le contrat d'assurance « Flotte Automobile » souscrit par la Ville de Metz auprès de la société AVIVA le 1^{er} janvier 2003 ;

CONSIDERANT :

- qu'une étude fine des clauses de ce contrat a permis de dégager des orientations permettant de maîtriser au mieux les coûts d'assurance ;

DECIDE :

- d'accepter la mise en place de franchises dont la nature et le montant sont les suivants :
 - franchise en bris de glace de 76,-€ sauf réparation
 - franchise en garanties vol/incendie et dommages tous accidents de 300,-€ pour les VL de moins de 5 ans

- franchise en garantie dommages tous accidents de 500,-€ pour les plus de 3,5 tonnes de moins de 5 ans
- franchise en garanties vol/incendie et dommages tous accidents de 500,-€ pour les engins de moins de 5 ans
- d'accepter la mise en place d'un plan de prévention à destination des agents municipaux concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant correspondant dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

M. le Maire – Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Le point numéro 4 est adopté.

POINT 5 – Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'A.N.P.E. et de mise à disposition de personnel ANPE pour l'année 2007.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Mme APAYDIN-SAPCI - Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues.

La Politique de l'Emploi à Metz :

- C'est une politique ambitieuse de Développement Economique, c'est la priorité des priorités de Monsieur le Maire de Metz : en effet la Ville de Metz mise prioritairement sur la création d'emplois en réservant en 2007, 23% de son budget au développement urbain et économique, au maintien de l'emploi grâce à l'aide octroyée au commerce messin et à des exonérations fiscales et sociales pour favoriser l'implantation des entreprises à Metz-Borny dans le cadre du dispositif ZFU.

- C'est aussi une politique d'accompagnement individualisé de nos administrés par des services de proximité en partenariat avec les services publics de l'emploi, la Mission Locale de Metz pour un placement plus efficace :

* Des antennes, des permanences, le Pôle Emploi de Metz-Borny couvrent tout le territoire messin.

* Par ailleurs, la Mission Locale a recruté 6 personnes supplémentaires afin de mettre en œuvre le programme CIVIS et le programme PAVA.

* Ainsi que la Mise en place de l'Equipe Emploi Insertion.

- C'est aussi des actions ciblées pour des quartiers et des publics en difficulté :

* La première plateforme de vocation en France a été créée à Metz afin de permettre le recrutement par simulation des jeunes sans diplôme des Missions Locales.

* Les rencontres improbables au Pôle Emploi ont mis en contact 6 grandes entreprises (AXA, TELECOM, etc. ...) avec 30 jeunes diplômés issus des quartiers sensibles.

* Le forum emploi organisé sur le quartier de Metz-Borny rencontre chaque année un énorme succès. En effet, il favorise la rencontre des habitants du quartier avec les entreprises.

* La création de l'école de la deuxième chance de Moselle Ouest pour donner aux jeunes qui sont sortis du système scolaire sans qualification une deuxième chance d'insertion professionnelle, par la mise en place d'un réseau de parrainage des jeunes en entreprise.

- C'est également une politique d'insertion et de formation de proximité :

* Par un soutien important de la Politique de la Ville à l'économie solidaire, à l'insertion par l'activité économique. Ce qui permet de remettre au travail les personnes menacées d'exclusion.

* Par des plateformes de formation avec l'AFPA pour former dans le domaine du BTP et du nettoyage, etc. ..., des habitants des quartiers dits "sensibles" et sans qualification.

* Par la signature de la charte de l'insertion : la Ville de Metz introduit la clause de l'insertion et de l'emploi dans ses marchés publics dans le cadre de GPV et de l'ORU pour réserver des emplois aux habitants de Metz-Borny et de Metz-Nord Boileau.

* Par des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et notamment la mise à disposition des cyclomoteurs et de mobylettes aux demandeurs d'emploi messins.

Résultat : la Ville de Metz crée plus d'emplois qu'elle n'en perd.

L'emploi salarié privé a augmenté de 6,3%. Le taux de chômage sur la Ville de Metz est estimé à 8,8 %. En dessous du taux de chômage de la Moselle, de la Lorraine.

Le nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans entre Août 2005 et Août 2006 a baissé de 12 % sur la Ville de Metz.

Par ce point qui s'inscrit donc dans la Politique de l'emploi, par un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi Messins, je vous propose de renouveler les conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'ANPE, et la mise à disposition du personnel ANPE.

Le coût de cette action, qu'il est proposé de reconduire du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, est estimé à 34 300 euros, et comprend la prise en charge des salaires bruts, ainsi que les charges patronales de l'agent ANPE.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération, à fin de placement, pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de Metz, et la convention de mise à disposition de personnels ANPE.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel ANPE, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

DECIDE

- de renouveler la collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE par la signature d'une nouvelle convention partenariale,

- de compléter ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel ANPE à la Délégation à l'Emploi et de participer au financement de cette action par un crédit de 34 300 euros, à inscrire au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites « convention de coopération » et « convention de mise à disposition » ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

M. le Maire – Merci.

Questions ? Il n'y en a pas.

Adopté.

POINT 6 – Suppression des concessions perpétuelles dans les cimetières.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les concessions perpétuelles ne sont généralement plus entretenues après une ou deux générations,

CONSIDÉRANT que les concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont indéfiniment renouvelables à leur échéance,

DÉCIDE de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles dans les cimetières messins.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur GROS.

Madame, allez-y.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs.

Monsieur le Maire, la motion que vous nous proposez ici me paraît être une sage mesure.

J'ai par ailleurs observé dans le Budget, que certaines sommes sont prévues pour la création ou l'extension de places de columbarium dans nos cimetières de quartier.

Avec la mise en fonction du crématorium de Metz, l'été dernier, ce mode d'inhumation va certainement s'amplifier, et il s'agit, là, d'une demande de la population qu'il convient de suivre et de satisfaire.

Je profite de ce point, Monsieur le Maire, pour m'enquérir d'un dossier qui me tient particulièrement à cœur, et sur lequel je suis déjà intervenue tant par courrier qu'ici même.

Il s'agit de la demande de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, telle que prévue par le décret du 25 Avril 1984, pour l'emprise du carré historique du cimetière de l'Est.

Pour m'être rendue sur place, le jour de la Toussaint, j'ai à nouveau été extrêmement peinée par l'état de délabrement, par la dégradation souvent volontaire d'ailleurs, de nombreux caveaux et autres tombes anciennes.

Pouvons-nous avoir, Monsieur le Maire, des éléments d'information à ce sujet, l'état d'avancement de ce dossier, car de nombreux Messins, avec moi, s'en préoccupent.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, mon intervention est parallèle à celle de Madame MASSON-FRANZIL.

Il est indiqué, dans le rapport, que la Ville ne peut intervenir pour les concessions à perpétuité que dans le cadre d'une procédure longue et contraignante.

Mais pour avoir fréquenté d'autres cimetières, dans d'autres villes, cette procédure longue et contraignante est mise en œuvre régulièrement.

On trouve, sur des concessions, des petites pancartes : "attention cette concession à perpétuité n'a pas été entretenue depuis tant et tant d'années, et vous êtes prié de vous manifester si vous connaissez les descendants, etc. ...".

Et, à Metz, je n'ai jamais vu ce type d'avertissement, en particulier au cimetière de l'Est.

Or, je pense qu'il faudrait que cette procédure soit mise en œuvre régulièrement, de façon à ce que nous ne soyons pas dans l'obligation de voir les désastres qui viennent d'être décrits à l'instant.

Effectivement, c'est dommage.

Moi je pense qu'on a intérêt, en ce qui concerne les concessions à perpétuité, de prendre le taureau par les cornes, et de faire en sorte qu'elles soient véritablement prises en compte par des familles, et sinon, eh bien que, progressivement, la collectivité s'en empare.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien j'ai pris bonne note de ce que vous avez dit tous les deux, Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur GROS.

Je veux bien, et je suis tout à fait d'accord à entamer une réflexion et une étude en ce qui concerne les conséquences psychologiques et pratiques qui découlent de la création d'un crématorium.

Et à vous, Monsieur GROS, je vous dis que nous avons, ici, un carré ancien du cimetière de l'Est, vous le savez très bien, qui est même classé en partie.

Je ne sais pas comment, là, on pourrait les reprendre et les démolir, et créer des trous au milieu de cet ensemble.

La seule chose que je déplore c'est que, par les familles, ce soit aussi mal entretenu.

Mais nous faisons actuellement une étude là-dessus, également.

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 7 – Participation financière 2006 aux centres aérés et colonies de vacances.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Budget d'un crédit destiné à accorder une aide financière aux enfants messins participant aux centres aérés et colonies agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en limitant les interventions aux seuls organismes messins et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention sollicitées au titre des centres aérés et colonies qui se sont déroulés au cours des vacances d'été 2006 ;

FIXE le montant de la participation de la Ville, par jour et par enfant, en fonction des revenus des parents ou tuteurs à :

	FAMILLES	
	Non imposées	Imposées jusqu'à 304,90 €
COLONIES ET CAMPS DE VACANCES	1,68 €/jour	0,92 €/jour
CENTRES AERES	1,38 €/jour	0,77 €/jour

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations organisatrices à charge pour elles de les reverser aux familles concernées pour un montant total de 21 523,14 € ;

O.P.C.V. 3 282,56 €
(Œuvre Privée de Centres de Vacances
57300 HAGONDANGE

MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON 515,22 €
CENTRE SOCIAL
57000 METZ

ASSOCIATION L'AVENIR 57950 MONTIGNY LES METZ	64,20 €
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL 57050 METZ	740,36 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE VACANCES POUR TOUS 57000 METZ	47,04 €
Cocktail EVASION 57000 METZ	55,44 €
COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE METZ-BORNY 57070 METZ	3 127,02 €
FEDERATION CULTURE ET LIBERTE 57000 METZ	33,60 €
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE D'INSERTION ET DE SOCIALISATION 57070 METZ	181,44 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CENTRE SOCIAL Charles Augustin Pioche 57000 METZ	1 248,21 €
INTERASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS LA GRANGE AUX BOIS 57070 METZ	1 230,16 €
DISTRICT SOCIAL DE LA REGION DE GENDARMERIE LORRAINE 57000 METZ	73,92 €
MAGNY'ANIM 57000 METZ	962,80 €
SECOURS CATHOLIQUE 57000 METZ	428,40 €
MJC MAISON POUR TOUS DES QUATRE BORNES 57050 METZ	308,70 €
ADAC'S Centre Social et Culturel 57070 METZ	996,36 €
COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL ARC-EN-CIEL 57000 METZ	1 498,19 €

MJC METZ SUD 57000 METZ	19,32 €
CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PRE-GENIE 57140 WOIPPY	158,70 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE TURQUIE DE LA MOSELLE 57070 METZ	158,70 €
MJC MAISON POUR TOUS 57140 WOIPPY	221,60 €
ASSOCIATION DES JEUNES DE BORNLY 57070 METZ	226,32 €
ASSOCIATION FRANCO-ASIATIQUE 57070 METZ	485,76 €
CENTRE G. LACOUR 57050 METZ	2 325,42 €
FAMILLES DE FRANCE FEDERATION DE MOSELLE « Maison de la Famille » 57000 METZ	2 766,32 €
M.J.C. BORNLY 57070 METZ	327,06 €
U.F.C.V. Maison des Associations 57000 METZ	40,32 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, on est en effet devant la décision d'attribuer 21 523 euros, pour le départ en vacances des enfants messins.

Voilà ce qui nous concerne aujourd'hui.

Autrefois la Ville de Metz avait des colonies de vacances, c'était autre chose comme dépenses.

Maintenant on en est à 21 523 euros.

Et j'ai voulu savoir comment ça se passait dans les autres communes, sachant que chez nous, je le rappelle, on finance 1,68 euro, ou 1,38 euro, selon qu'il s'agisse de colonie de vacance ou de centre aéré, pour ceux qui ne sont pas imposables, et il ne faut pas gagner grand chose pour ne pas être imposable.

Et puis ceux qui sont imposables, jusqu'à 304 euros, c'est-à-dire pratiquement la même chose, puisque 304 euros d'impôts ce n'est encore pas énorme, ils ont 0,92 euro, ou 0,77 euro.

Alors je me suis renseigné dans les communes voisines de Metz.

C'est toujours intéressant de se comparer, pour voir ce qui se passe ailleurs.

Alors, ce que je constate :

- à Montigny, c'est 2,5 euros

- à Gorze, c'est 4 euros

par jour, bien entendu

- à Moulins-les-Metz, c'est 5,86 euros

- à Ancy, c'est 3,05 euros.

Voilà quelques exemples choisis aux environs de Metz, qui montrent que les sommes accordées sont beaucoup plus importantes, et surtout elles sont accordées à tout le monde, c'est-à-dire quel que soit le revenu.

Or, il se trouve que les gens qui ont besoin de mettre leurs enfants en centre aéré, ou en colonie, ou camp de vacances, sont souvent les ménages, les couples où les deux travaillent.

Les couples où les deux travaillent, eh bien pratiquement, ils payent des impôts.

Si bien que les classes moyennes, on peut le considérer dans cette note, n'ont aucune espèce de subvention pour les enfants mis en vacances;

Alors moi je demande, tout net, à ce que dans le cadre du Budget, cette affaire soit revue.

On est les derniers de la classe dans l'agglomération.

Et puis je me suis renseigné à l'extérieur, même chose.

On est là, devant une fin de programme, où il n'y a pas de réévaluation, et surtout, il n'y a aucune prise en considération des véritables problèmes.

Et j'ajoute que le fait de prendre en compte la fiscalité complique énormément l'attribution de ces maigres subventions.

Au total, c'est un rapport qui n'est pas satisfaisant du tout.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL, pour répondre.

Mme THULL – Oui, alors, c'est un rapport qui n'est pas satisfaisant pour vous, Monsieur GROS, mais je crois que vous contournez les problèmes, et que vous ne comprenez pas bien, en fait, les choses.

En fait, bon, il s'agit d'abord d'un complément à des participations financières.

Ces familles, la plupart du temps, ne payent pas pour le départ en vacances des enfants.

Ensuite, je vous rappelle tout de même qu'il ne s'agit pas des vacances des enfants messins, il s'agit de vacances de certains enfants messins.

Et c'est vrai, nous constatons que, de plus en plus, les colonies de vacances ont moins de succès qu'autrefois.

En 2000, il y avait 826 enfants qui partaient en colonies de vacances.

Aujourd'hui, il n'y en a plus que 300, parce que, nous avons fait notre enquête et les familles répugnent à envoyer les enfants dans les colonies de vacances. Ils préfèrent les envoyer dans les centres aérés ou dans les organismes qui les occupent sur place.

Alors vous dites, "je compare avec les autres communes".

Moi, je veux bien comparer avec Gorze, pourquoi pas ?

Mais simplement, comparez ce qui est comparable, Monsieur GROS.

Comparez ce que Gorze fait, globalement, pour sa jeunesse.

Et comparez avec ce que fait Metz, pour sa jeunesse, globalement.

Vous n'avez plus d'enfant en âge scolaire, mais vous avez des petits-enfants que je sache. Or, ces petits-enfants, s'ils passent des vacances à Metz, ils passeront d'excellentes vacances.

Pourquoi ? Parce que la Ville de Metz met à leur disposition toutes sortes de dispositifs, pratiquement pour zéro euro, zéro centime.

Je crois que c'est à peine 10 euros pour, par exemple, les tout-petits qui vont à la ludothèque ou qui vont dans les structures organisées par le CCAS.

C'est très bon marché, également, pour les enfants qui pratiquent des activités sportives, ou culturelles, les animations estivales qui proposent une foule d'activités différentes.

Et c'est vrai que les parents apprécient beaucoup ces activités proposées aux enfants, qui permettant de les occuper à un coût équivalent à pratiquement rien du tout, mais en toute sécurité et pour le bénéfice des enfants.

Alors vous parlez également de la réévaluation.

La réévaluation nous la faisons tous les jours, et justement, nous nous interrogeons sur le besoin.

Les besoins changent, et la façon de vivre des gens change également.

C'est vrai que les familles, souvent, préfèrent avoir différentes activités pour leurs enfants, sur place, et préfèrent d'autres propositions.

Donc nous réfléchissons, notamment, à des centres aérés, pourquoi pas, du côté de Vigy par exemple ? En coopération avec Vigy, pourquoi pas ? Proposer des séjours de vacances beaucoup plus près, mais qui correspondent davantage au souhait des familles, et qui correspondent peut-être davantage à un projet pédagogique qui aide les enfants à apprendre autre chose que ce qu'ils connaissent tout au courant de l'année.

Et je vous rappelle également que, non seulement, à travers le Service Jeunesse et Sports, mais également à travers le CCAS, et à travers le Service des Affaires Scolaires, nous avons toutes sortes d'activités différentes, et de propositions pédagogiques en direction des jeunes, en direction des enfants, qui sont à la disposition des familles et qui donnent entièrement satisfaction.

M. le Maire – Bien.

Le rapport est adopté.

Il n'est pas adopté ?

Explication de vote.

M. - ... vote contre ...

M. le Maire – Comment ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... contre ...

M. le Maire – Ah, ils votent contre.

Tous les trois.

Trois, contre.

Très bien.

Il va être adopté, quand même je crois, non ? Bon.

Allez !

POINT 8 – Dynamisation du Commerce Messin – Avenant à la 3ème tranche FISAC.

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la politique de partenariat engagée entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz depuis de nombreuses années,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2004 portant sur l'approbation de la 3ème tranche FISAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 portant sur l'adhésion au plan de dynamisation du commerce de proximité présenté par la Fédération des Commerçants de Metz,

Vu le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Fédération des Commerçants de Metz relatif à une demande de financement dans le cadre des fonds FISAC d'une aide à la rénovation des vitrines du quartier Outre-Seille,

APPROUVE le dossier de demande de subvention complémentaire à l'investissement présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Fédération des Commerçants de Metz dans le cadre de l'opération « Urbaine » de la Ville de Metz en l'intégrant à la troisième tranche FISAC par voie d'avenant.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention correspondante et à signer, le cas échéant, l'avenant à intervenir ainsi que les conventions et tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

Mme RAFFIN – J'ajouterai, Monsieur le Maire, chers Collègues, que je trouve cette proposition tout à fait intéressante.

Si on regarde un petit peu en effet l'étude dont nous avons les quelques conclusions, avec cette motion qui nous est proposée, on voit qu'il y a, Outre-Seille, un potentiel très valorisant, notamment autour d'artisans et de métiers d'art. Autour également d'entrepreneurs, je dirai, un peu conviviaux, puisqu'il y a aussi une grande part de bars, de restaurants et autres. Dans l'ensemble, des entrepreneurs qui sont dans un âge moyen, 30 – 50 ans, mais qui ont la volonté de pérenniser leur entreprise.

Donc, potentiel valorisant, mais aussi des faiblesses.

Ce sont, pour l'essentiel, des entrepreneurs individuels qui sont en location, dans des petites surfaces, qui n'ont pas des moyens personnels très considérables.

Donc, cette suggestion de leur porter un complément de soutien me paraît particulièrement intéressante.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Alors, Monsieur BERTINOTTI ... - je n'écris pas vite en ce moment - ...
Monsieur FOUCAULT, Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS et Monsieur GREGOIRE.

Alors, Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est effectivement, comme ça vient d'être dit, un projet intéressant, valorisant pour le quartier, et qui avait déjà été demandé.

Nous avons été plusieurs, ici, à souligner l'importance de la revitalisation, et la redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le quartier Outre-Seille.

Donc c'est bien, mais je me pose la question : pourquoi on ne peut pas faire mieux ?

Parce que je vois que dans les étapes de la procédure, il est prévu une concertation – consultation avec les commerçants.

C'est la moindre des choses, c'est normal.

Mais pourquoi est-ce qu'on ne prévoit pas une concertation – consultation avec les habitants ?

Je dirai que dans ce quartier, il y a quand même une forte imbrication entre, je dirai, l'activité commerciale artisanale et puis l'habitat. Même si celui-ci a évolué depuis plusieurs décennies.

Je pense que les habitants ont également, certainement, leur mot à dire.

Les riverains ont, à l'évidence leur mot à dire, sur le développement de ces activités, notamment artisanales.

Je crois que là aussi, pour créer un esprit de quartier, pour participer à l'âme du quartier, à la faire vivre, cette âme, c'est un petit peu dommage qu'on n'associe pas davantage les habitants.

Alors vous allez me dire, il y a un Conseil de Quartier - on ne reviendra pas sur cette polémique - mais, visiblement, le Conseil de Quartier ne joue pas ce rôle.

Je dirai que c'est dommage de ne pas profiter, surtout que là, on a une entité réelle historique, de ne pas profiter de l'occasion, avec des habitants anciens, des habitants plus récents. Je crois qu'ils auraient plein de choses à dire, plein d'idées, plein de projets. Bref, place à l'innovation.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en Juin de l'année dernière lorsque nous avons évoqué ces subventions pour cette action de promotion, j'étais heureux de constater la mise en place de cette dynamisation et de cette étude.

Or, à la lecture du rapport, j'ai constaté que cette étude comportait quelques inexactitudes, et n'a pas répondu à mes attentes et questions.

Le périmètre du quartier, tout d'abord, tient compte des commerces situés dans les rues bordant le quartier, comme la rue Haute-Seille, la rue des Tanneurs, ainsi que la rue Basse-Seille, alors que, traditionnellement, on a l'habitude de considérer le quartier Outre-Seille le périmètre intérieur.

C'est ainsi qu'on retrouve par exemple Roche et Bobois dans le quartier Outre-Seille, alors que l'étude, comme précisé page 6, définit bien ce quartier à l'intérieur du périmètre.

Le recensement et la position des commerces comportent, comme je le disais, des inexactitudes, comme par exemple la Rose des Sables et le Tédesco, qui ne se situent pas rue Gisors, comme indiqué page 16, mais Place au Lièvre.

De plus, la rue Saint-Eucaire ne compte, en réalité, que les bureaux des Caves Hennequin qui, aujourd'hui, désormais s'appellent Les Domaines.

D'ailleurs, tous les autres établissements figurant sur cette page sont situés rue Haute-Seille, comme les cycles Walas qu'on connaît bien, et notamment aussi Laglasse.

Et, une autre exactitude de taille, la rue Vigne-Saint-Avoid figure tout entière à la rue "locaux vides" alors qu'il y a au moins deux restaurants comme le Bon Samaritain, le Coquelicot, et le document n'en fait pas état.

Hormis ces inexactitudes, je constate que le nombre de questionnaires retournés au Président des commerçants du quartier est de 38, sur les 175 commerces recensés, et, de fait, minimise l'intérêt des réponses.

Je pense qu'il eut été préférable que les questionnaires soient traités directement par une personne de la Chambre de Commerce et d'Industrie, avec les personnes enquêtées.

De plus, le questionnaire que je trouve long a dû en rebuter plus d'une.

A noter qu'aucune réponse ne semble avoir été apportée à la question intéressante de la provenance de la clientèle.

J'ai maintenant quelques questions sur les subventions.

Sur quels critères se fera la sélection des heureux bénéficiaires des fonds, et qui opérera la sélection ?

Comment et par qui sera réalisé le document prévu pour la promotion du quartier ?

En dehors de ces constats et ces considérations sur cette étude à caractère commerciale qui nous est présentée ce soir, je voudrais faire quelques observations sur ce quartier.

Je pense que le succès de cette action dépendra, bien entendu, avant tout de l'implication de l'association des commerçants du quartier, et pas seulement de la Fédération Messine.

Il sera indispensable, à mon avis, d'impliquer les autres acteurs du quartier, au premier rang desquels les habitants d'Outre-Seille.

Or, cette opération ne prévoit pas leur consultation, et je rejoins effectivement l'intervention de mon collègue Monsieur BERTINOTTI.

Enfin, les commerçants évoquent les difficultés de circulation et de stationnement, nous ne l'ignorons plus, mais le succès de l'opération devra inclure un important effort concernant la réhabilitation du patrimoine de ce quartier.

Je sais Monsieur le Maire, et vous nous l'avez souvent dit, que depuis 1970 vous avez beaucoup fait pour ce secteur, je pense à des opérations que je considère réussies, comme la Visitation et l'Îlot de Turmel.

Mais quel sera le devenir de l'Hôtel de Burtaigne, et les immeubles voisins qui tombent en décrépitude ?

Etant donné leur positionnement dans le quartier, il me semble qu'il y a urgence.

C'est comme dans la rue Mazelle, où je suis passé, là, tout à l'heure, ou du Wad Bouton, où des barrières de sécurité ont été installées en raison de chutes de crépi, je pense.

Que peut faire la municipalité, tout en sachant qu'elle ne peut pas se substituer aux obligations des propriétaires ?

Avez-vous des moyens de pression ?

Peut-on dire aujourd'hui qu'il n'y a plus d'habitats indignes, comme on l'a déjà entendu, dans ces immeubles du quartier Outre-Seille.

Alors en conclusion, comme je le disais déjà l'an passé, quel que soit le montant des subventions accordées, s'il n'y a pas cette prise en compte de ces facteurs, dans le cadre de cette dynamisation, je crains qu'il n'y ait encore des pas-de-porte fermés dans ce quartier.

Merci.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, c'est vrai que c'est un quartier que nous aimons tous, nous l'avons encore entendu.

C'est vrai que c'est un quartier que nous aimons tous, mais ce qui me fâche un peu, c'est que l'on pourrait faire mieux - Monsieur Pierre BERTINOTTI l'a dit - que l'on pourrait y susciter des projets, un projet plein de promesses,

Susciter, provoquer, inciter, encourager.

Je dis tout cela, parce qu'effectivement un Maire n'a pas de manière autoritaire à décider de la politique commerciale de telle ou telle rue.

Le Maire n'a pas à dire, là je veux un restaurant, ici une boutique, là-bas un café, plus loin un ébéniste ou un vitrier.

Et sur ça, nous sommes bien d'accord Monsieur le Maire.

Si on est un peu restrictifs, carrés comme vous l'êtes Monsieur le Maire, on va dire que le Maire tente de faire en sorte que ça ne se passe pas trop mal.

C'est tellement vrai pour ce quartier de commerces et d'artisans, quartier qui pourrait être magnifique mais qui a besoin, je crois, que nous encourageons, que nous provoquions, que nous donnions envie aux commerçants et aux artisans, ce qui existe aujourd'hui de se doper (?), à d'autres de vouloir s'y installer.

Ce quartier a besoin qu'on le stimule, qu'on le dynamise.

C'est tellement vrai que c'est le maître mot de votre motion.

Vous me direz, faute de dynamisme, vous l'aurez au moins préservé du dynamitage de votre illustre prédécesseur.

Prenez ça comme un petit cadeau de Noël, modeste cadeau, il est vrai, mais reconnaissez que vous ne me donnez pas les moyens de vous en faire de plus généreux.

Cela étant dit, vous n'êtes pas malheureux de gros cadeaux, comblé que vous êtes, par votre Majorité, ils vont encore sûrement le démontrer tout à l'heure.

Allez, comme c'est le temps de Noël, laissez-nous rêver.

Laissez-nous rêver que ce quartier devienne très touristique, comme la petite France à Strasbourg, comme les quartiers anciens de Troyes, ou même comme le quartier Saint-Epvre à Nancy qui s'en tire pas mal du tout.

Nous avons même ici à Metz, Monsieur le Maire, une rue, la rue Taison, qui, grâce à quelques-uns de ses commerçants et artisans fonctionne plutôt mieux, et qui devrait être un exemple, un exemple pour les autres, notamment ceux d'Outre-Seille.

C'est vrai que ceux de la rue Taison n'ont attendu, sur personne. Ils ont commencé par faire.

En passant, je leur dis "chapeau", même si le chapelier a disparu de la rue.

Revenons à Outre-Seille.

Les propositions, nos propositions, Monsieur le Maire, vous les connaissez, pour ce quartier historique situé au pied de la Cathédrale, tout près du joyau de la Porte des Allemands, en bord de Seille, à deux pas de la Gare, à 82 minutes de Paris, bus en sus, rien n'est parfait.

Mille fois, nous l'avons dit ici, sans écho, il est vrai.

Perte de temps pour Metz, pour ses habitants, pour son économie.

Car on verra bien que ce vaste chantier suscitera, j'en suis sûr, des convoitises pour les prétendants de l'après 2007, et c'est tant mieux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais revenir plus prosaïquement sur les chiffres qui nous sont donnés dans ce rapport, et qui sont quand même assez alarmants ; cette étude recense l'existence de quelque 175 entreprises et 52 locaux commerciaux disponibles.

On est là devant un constat qui est sérieux, et qui montre simplement que la Ville de Metz ne comporte plus en son sein, et c'est vrai de ce quartier comme de beaucoup d'autres, l'ensemble des commerces de proximité qu'elle avait autrefois.

Et on se pose la question de savoir comment faire pour que toutes ces surfaces commerciales, qui étaient des surfaces commerciales correspondant à un style de commerce, soient à nouveau occupées.

Et je pense qu'autant l'exercice est légitime, autant je crois qu'il aura, quoi qu'il arrive, ses limites.

Non seulement, nous avons ce problème dans le quartier Outre-Seille, mais nous l'avons aussi, rue de Paris, nous l'avons aussi, rue du Pont des Morts.

Nous l'avons aussi, dans d'autres quartiers au Sablon.

Nous l'avons également, rue du XXème Corps Américain, peut-être un peu moins.

Mais en tout cas, nous l'avons presque partout, Avenue de Nancy, et presque partout, nous voyons des commerces en difficulté.

Et nous savons, nous sentons tous qu'on ne rétablira pas partout des commerces comme au bon vieux temps avec la proximité.

Il n'y a plus de boucher en ville, par exemple. Il n'y en a plus qu'un au marché, pratiquement. Et c'est comme ça.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Ecoutez, je vais vous dire, il y en avait un rue de Paris, il n'y en a plus.

Il y en avait deux rue du Pont des Morts, permettez-moi, je connais quand même bien la ville, j'allais y faire mes courses, il n'y en a plus.

La réalité ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Laissez-moi terminer !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Chut ! Taisez-vous, laissez parler Monsieur GROS. Ce qu'il dit est toujours passionnant.

M. GROS – Permettez-moi de terminer.

La réalité est que les gens vont faire leurs courses autrement, et ailleurs, pour pas mal de commerces.

La question que je pose est la suivante :

- est-ce qu'il est possible de réussir le tour de force qui est proposé là, c'est-à-dire de réimplanter 52 commerces et 175 entreprises ?

Je me pose sincèrement la question, parce que ce chiffre-là est à multiplier par tous les problèmes que j'ai indiqués dans de nombreux quartiers.

Alors je voudrais en arriver à ma proposition.

J'ai constaté que dans un certain nombre de cas, les Services de la Ville, quand un espace commercial souhaite être transformé en logement, ce qui est fréquemment demandé par des propriétaires bailleurs en particulier, la Ville demande, et à mon avis c'est justifié, que

l'aspect extérieur du commerce soit préservé, c'est-à-dire qu'il y ait toujours un espace correspondant à une vitrine.

Je crois qu'il ne faut pas avoir peur, dans un certain nombre de cas, de prendre ces solutions-là.

Pourquoi ? Parce que, sinon, nous continuerons à avoir, malgré les fonds du FISAC, malgré les efforts que nous pourrions faire, parce que comme l'a dit fort justement Monsieur René DARBOIS, ce n'est pas le Maire de Metz qui réimplantera les commerces partout.

On ne peut pas lui demander ça.

Et la réalité, c'est que c'est, aussi, qu'on est dans une société de marchés, et que s'installe celui qui veut et qui veut y mettre les moyens.

Moi je propose, non pas de faire la part du feu, mais en tout cas de réfléchir à ce que, quand il y a une situation qui dure dramatiquement et qui enlaidit la ville, et il y en a de plus en plus, avec des points noirs et des dents creuses, de commerces qui vieillissent mal, qui sont pleins d'affiches, qui sont parfois squattés, eh bien il soit envisagé une politique d'aménagement de ces locaux, de façon à ce que ça puisse devenir par exemple des studios, quitte à garder l'extérieur esthétiquement compatible avec l'ensemble de la rue, de façon à ce qu'on n'ait pas une interruption.

Mais je crois qu'il ne faut pas avoir peur de constater l'évolution de la ville.

Oui, je le répète, nous ne faisons pas nos courses, les uns et les autres, tout le monde, comme nous les faisons il y a 30 ans.

M. le Maire – Eh bien vous aurez une réponse tout à l'heure, ne vous en faites pas !

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui Monsieur le Maire, donnez-moi vos idées, elles seront les miennes, si je résume un petit peu ce que je viens d'entendre.

Je voudrais resituer le débat.

Depuis un certain nombre d'années, nous travaillons sur le quartier Outre-Seille.

Nous y avons réussi des choses intéressantes :

- la redynamisation urbaine
- la rénovation
- la réhabilitation
- le travail qui est fait par l'OPAC

Et puis, à chaque fois, on s'est dit, il faut dynamiser le commerce.

Et aujourd'hui, je constate par ailleurs qu'un certain nombre de collègues, ici, ne connaissent pas leur rapport puisque, lors du dernier Conseil Municipal, un collègue qui a pris la parole avant moi regrettait que nous ne faisons rien pour le quartier Outre-Seille, alors que cette délibération est la reprise d'une délibération de Juin 2005.

Donc nous sommes depuis 2005 en train de travailler sur le quartier Outre-Seille, sur la dynamisation du quartier Outre-Seille, et aujourd'hui, aucun orateur précédent n'a souligné ce travail sur le commerce.

Alors moi je voudrais, au nom des commerçants, que l'on connaît bien, que l'on fréquente tous les jours, qu'on n'a pas besoin d'un comité Théodule ou d'une usine à gaz pour résumer, pour les rassembler, au nom de tous les commerçants je voudrais remercier la Ville, et vous Monsieur le Maire, d'avoir choisi d'inscrire le quartier Outre-Seille dans ce formidable élan de redynamisation.

Parce que je crois qu'il faut appeler un chat, un chat.

On ne peut pas d'une part dire qu'on ne fait rien pour Outre-Seille, et le jour où on propose quelque chose de concret, quelque chose d'intéressant, quelque chose qui vise à donner des éléments pour résorber les 52 cellules commerciales dont parlait Monsieur GROS, on ne peut pas, ce jour-là, continuer à être pessimiste.

Alors le quartier Outre-Seille va bien, les commerçants sont très heureux de ce plan.

Nous les avons déjà réunis un certain nombre de fois, ne vous en déplaise Monsieur BERTINOTTI.

Ils ont eu l'occasion de s'exprimer dans un certain nombre de comités de quartier.

Et on n'a pas besoin d'en rajouter une couche pour savoir ce qu'ils veulent.

Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir fonctionner par rapport à cette motion que nous allons prendre ce soir.

Et je crois qu'il faut appeler un chat, un chat et quand un élément positif se présente, il faut arrêter de pleurer avec tout le monde !

On est là pour faire développer le quartier Outre-Seille, ne vous en déplaise Monsieur BERTINOTTI !

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais répondre sur les aspects qui concernent l'urbanisme de ce quartier.

J'avoue que j'ai été stupéfait par ce que j'ai entendu.

Je n'ai pas de chance, je suis beaucoup plus vieux que vous.

Et ce quartier, je l'ai connu quand j'avais 15 ans. Je l'ai revécu quand j'en avais 30. Je l'ai revécu quand j'en avais 40. Et je peux vous dire que depuis 20 ans, ce quartier a subi des transformations, et encore plus depuis 40 ans, que vous n'imaginez même plus.

Ce serait très intéressant de passer un film en accéléré, de ce qu'a été l'évolution de ce quartier.

C'est aujourd'hui le jour et la nuit à côté de ce qu'il a été dans le passé.

Les progrès sont évidents, ils sont réels.

C'est un quartier qui, aujourd'hui, n'a plus rien à voir avec ce qu'il était du point de vue de la qualité des immeubles, du point de vue de la qualité de l'espace urbain et de l'ensemble des aménagements.

Ceci dit, qu'il reste des problèmes, c'est tout à fait évident. Mais ce sont des problèmes qui vont se traiter dans le temps. On ne prend pas un quartier pour, d'un coup de baguette magique, le transformer en un quartier pour BOBO (?)

Et il y a eu dans ce quartier deux opérations tout à fait remarquables dans les 15 dernières années, qui sont l'îlot de la Visitation et l'îlot de Turmel.

Je rappelle, pour ceux qui l'ont oublié, qu'il s'agit d'opérations de logement social, de logement HLM.

Il reste un certain nombre d'autres problèmes.

Il reste des immeubles, on a parlé tout à l'heure d'un hôtel, dont je ne donnerai pas le nom, il ne s'agit pas d'un hôtel avec des chambres à coucher, il s'agit d'un hôtel historique sur la place des Charrons.

Je vous inviterai simplement à aller au service qui vous fera peut-être le décompte du nombre de lettres qui ont été adressées, et que j'ai personnellement signées, à ses propriétaires.

Devant des situations familiales qui sont d'une complexité, disons, délirantes, les solutions sont très difficiles.

Nous ne sommes pas dans un régime socialiste, ou communiste plutôt, dans lequel tout simplement la Ville pourrait prendre possession de ces immeubles.

Donc il y a beaucoup d'immeubles, aussi, qui sont la propriété de propriétaires qui n'ont pas nécessairement les moyens d'engager facilement des opérations de rénovation.

De toute façon, nous ne lâchons pas ce dispositif et, petit à petit, on y arrivera.

Il faut, dans ce cas-là, donner du temps au temps.

C'est absolument indispensable.

Mais la description que vous avez faite de ce quartier, c'est la description de ce quartier il y a 40 ans. Ce n'est pas du tout le quartier d'aujourd'hui que vous avez décrit.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Mademoiselle RAFFIN n'a rien à répondre ?

Mademoiselle RAFFIN, vous ne répondez rien ?

Mlle RAFFIN – Oh non ...

M. le Maire – Bon.

Alors moi je voudrais quand même dire, je suis très choqué par votre comportement, pour des raisons que Monsieur André NAZEYROLLAS vient de dire, pour les raisons que Monsieur Philippe GREGOIRE vient de dire avant lui.

Alors d'abord, balayons une chose Monsieur BERTINOTTI.

Je sais que je souffrirai pendant tout ce mandat-là, et peut-être même le suivant si jamais vous avez la chance d'être élu, de vos réclamations constantes de faire de la concertation avec tout le monde, pour tout, et pour n'importe quoi.

Là, il s'agit d'une loi que je connais bien.

C'est une loi pour les commerçants.

Et ce n'est pas une loi pour les autres !

Je ne vous ai jamais vu réunir, non plus, des comités de citoyens pour discuter si les grévistes qui étaient devant la Cité Administrative, hier matin, ont le droit de faire grève ou pas.

Il n'y a pas de concertation, là !

Il n'y a aucune concertation !

Alors qu'ils gênent les services publics, alors qu'ils gênent le comportement des citoyens !

Les commerces, en les sauvant, et vous venez de le dire les uns et les autres, tous, eh bien ils rendent service à tout le monde, ils rendent service à nos concitoyens.

Et c'est tout ce qu'ils nous demandent.

Alors, je reviens là-dessus.

Monsieur DARBOIS, je le remercie.

Il a rappelé que j'ai sauvé ce quartier.

C'est vrai, quand je suis arrivé, il était prévu d'être rasé. Il devait être rasé.

Je suis allé dans ce quartier, et j'ai décidé qu'il ne serait pas rasé.

C'est une des choses que j'ai sauvées.

J'en ai démoli deux, à Metz, que je regrette, mais je ne pouvais pas faire autrement, j'étais coincé :

- le 22, rue de la Chèvre

- et l'Hôtel du Coëtlosquet.

M. GROS – Et ma maison natale.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. GROS – Et ma maison natale, au 20 rue ...

M. – C'est moins grave.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Mais, mais ...

Non, non, écoutez, soyez sérieux !

Mais seulement, parlons du commerce et des petits commerces.

Parlons-en !

Je n'ai jamais parlé dans cette salle, ici, mais ce que je vais vous dire est très grave et, est totalement exact.

Il y a une vingtaine, ou une trentaine, 25 ans à peu près, la Gauche voulait implanter une grande surface à Talange, sur la demande du Maire de Talange.

Je me suis battu contre.

Je me suis battu contre un de vos éminents collègues, dont je ne veux pas dire le nom, et j'ai pu l'emporter, alors que tout le monde était contre moi, et qu'un de vos collègues au Conseil Municipal m'injurait pour cela.

Ensuite, je vais vous dire une chose.

L'AUCHAN, qui a été fait, là-haut, je m'étais battu à mort, contre. Mais je n'étais pas Ministre du Commerce, à ce moment-là. Et celui qui était Ministre du Commerce c'était François DOUBIN. Et François DOUBIN, qui savait que je me battais même contre cet AUCHAN au Conseil des Ministres, est venu me voir au Conseil des Ministres, et avant le Conseil des Ministres, et je le jure, et il m'a dit, "je ne peux plus vous suivre, je le regrette, j'ai

reçu l'ordre de MAUROY de donner l'autorisation à un AUCHAN à Metz parce que ... est un des financiers essentiels du PS du Nord."

Et je le dis devant la Presse. Et je prends mes responsabilités !

Et je l'ai déjà dit une fois à la télévision, et personne n'est venu me porter contradiction.

Alors arrêtez de vouloir sauver le commerce !

Vous l'avez tué, le commerce, à ce moment-là, à travers les financements de partis que vous avez donnés, et que vous avez utilisés, avec tous les grands promoteurs !

Et troisièmement, en bas de l'échelle, un détail : tout le monde parle de la rue Taison. Eh bien la rue Taison, je suis aussi un de ceux qui lui a aidé à survivre.

Parce que, sous le régime de Monsieur JOSPIN, Mademoiselle MALGORN étant Préfet, on n'a pas voulu autoriser la petite Lucette à ouvrir son commerce, sous prétexte qu'ouvrir un commerce le dimanche, ça gênait les salariés. Mais elle était le seul salarié de son commerce !

Alors j'ai dit à Lucette, "ouvrez votre commerce, je vous couvre". Et personne n'a osé lui faire une contravention. Et aujourd'hui encore, elle fait la moitié de son chiffre d'affaires, les dimanches. C'est parce que je lui ai permis de le faire. Et toute la rue Taison le sait. Et tous les hommes travaillent dans le même esprit, avec elle.

Alors, arrêtez de vous poser comme défenseur des gens que vous avez tués !

M. – Bravo !

- applaudissements -

M. le Maire – Bon ...

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. – Ce n'est pas un mandat, c'est deux ...

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Qu'est-ce que vous voulez encore dire ? Après ça, je me tairais, à votre place !

M. GROS – Monsieur le Maire, je ne me tais jamais après vous, c'est une question de principe.

Premièrement !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Deuxièmement, je voudrais vous dire que vous faites des allusions à des gens qui ont financé des partis politiques.

M. - ... ce n'est pas des allusions ...

M. GROS - Tous les partis politiques ont été financés, vous le savez très bien, y compris le vôtre !

Ça suffit, maintenant !

Qu'est-ce qu'on a à voir avec le Nord, et le magasin AUCHAN !

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, silence ...

M. le Maire – Là, vous êtes allé trop loin !

M. GROS - ... je suis en train de parler !

M. le Maire – Vous êtes allé trop loin !

M. GROS – Vous êtes insupportable, dans vos allusions !

Insupportable !

La Droite en a fait 10 fois plus que la Gauche, vous le savez bien !

Alors maintenant, arrêtez !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur GROS ...

M. GROS – Arrêtez de faire la leçon, aux gens !

M. le Maire - ... arrêtez, vous êtes, vous êtes, excusez-moi de le dire avec une brutalité ...

M. GROS – C'est honteux ! Vous nous parlez de Monsieur JOSPIN ! Arrêtez donc !

M. – Coupez-lui le micro.

M. GROS – Vous êtes ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Ne coupez pas les micros, je n'ai pas terminé ! ...

M. le Maire – Monsieur GROS, je vous renvoie à la lecture de livres, d'un certain nombre de spécialistes qui ont écrit des livres sur le financement des grandes surfaces, encore ces dernières années.

Et vous pouvez y lire que j'ai été le seul Ministre ...

M. - ... exactement ...

M. le Maire - ... le seul Ministre du Commerce qui n'a jamais touché un centime !

Et on y a cité un certain nombre d'autres.

Et on a cité un certain nombre, je ne veux plus les citer tous, des noms de gens de votre parti, et je les ai vus défiler dans mon bureau pour me demander de donner des autorisations de grandes surfaces, que j'ai refusées.

Et celui qui était avant moi, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, il a été inculpé !

Celui qui a été après moi, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, il a été inculpé et mis en taule !

Et moi-même, jamais quelqu'un m'a reproché la moindre autorisation qui était anormale, parce que j'ai déjà pris à l'époque la précaution de réunir 7 personnes de mon cabinet dans mon bureau, quand je devais signer une autorisation, et quand il y avait une voix contre, je ne la signalais pas.

J'ai été le Ministre du Commerce qui a signé, de très loin, le moins d'autorisations.

J'ai été l'homme qui a arrêté l'énorme centre commercial de Melun, alors que j'en avais reçu l'ordre du cabinet du Premier Ministre, et que j'ai demandé à "un bleu" de Matignon pour signer ; alors on me l'a refusé, et je n'ai pas signé !

Arrêtez ! J'écrirai un livre, un jour, là-dessus !

M. GROS – Monsieur le Maire, on est en Conseil Municipal ...

On est en Conseil Municipal de Metz ...

M. le Maire - ... vous avez raison ! Ecrasez-vous ! Mais ne défendez pas le petit commerce !

M. GROS – Ça suffit, maintenant ! Vous faites porter la responsabilité ...

Maintenant, regardons-nous les uns les autres, qui, un jour, ici, a touché de l'argent de la part des commerçants ... AUCHAN ? Personne !

Alors ça suffit de nous faire porter des responsabilités qui ne sont pas les nôtres !

Vous vous adressez à des gens qui sont dans ce Conseil Municipal, ... de l'argent que je n'ai pas gagné ...

Maintenant, on ne va pas continuer sur ce train-là, non !

M. le Maire – Alors, arrêtez d'en parler !

M. GROS – Je n'ai pas parlé de l'argent des ..., c'est vous !

M. le Maire – Vous avez parlé que vous défendiez les petits commerçants !

- rires -

M. le Maire – Et qui disparaissaient en ville, par le méchant RAUSCH probablement !

M. – Il y a plus qu'un boucher, à Metz !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire –Allez !

Sur le rapport lui-même, qui nous a mis un peu d'animation, il y a évidemment pas d'opposition ?

Ceux qui ont touché, ne lèvent pas la main !

Allez !

Adopté.

- rires -

M. le Maire - Monsieur SCHWARTZ, le point numéro 9.

M. GROS – Je ne peux pas accepter "ceux qui ont touché" ! C'est insupportable !

Vous êtes indigne ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Oh, ça suffit !

M. GROS – Nous n'avons rien touché, ici !

Ça suffit !

M. le Maire – Moi, à votre place, je me tairais maintenant. D'accord ?

Je me tairais !

M. GROS - ... nous n'avons rien touché !

M. le Maire – Je me tairais !

Moi je n'ai jamais été mis en examen pour un centime ! Monsieur GROS !

Alors, taisez-vous !

M. le Maire – Monsieur SCHWARTZ.

POINT 9 – Tarifs municipaux pour l'année 2007.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

DECIDE d'approuver les tarifs municipaux répertoriés dans le document ci-annexé, avec effet au 1er janvier 2007.

M. le Maire – Sur ce rapport, pas d'observation ?

Adopté.

POINT 10 – Présentation des rapports annuels des délégataires de service public et des rapports des S.A.E.M.L. – Exercice 2005.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire et chers Collègues,

Motion 1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2005 – RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2005 HORS EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu l'examen en date du 8 novembre 2006 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Vu les rapports annuels produits par les délégataires et les synthèses de ces rapports produites à l'appui de la présente délibération,

PREND ACTE

du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2005 et de la note de synthèse desdits rapports.

Motion 2

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2005 – RAPPORT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu l'examen en date du 8 novembre 2006 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2005,

DECIDE

d'adopter le rapport présenté.

Motion 3

OBJET : COMMUNICATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5 et L.2224-7 à L.2224-12,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les rapports annuels d'activité produits par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'exercice 2005 en matière d'élimination des déchets et d'assainissement,

Considérant que le Maire doit présenter devant le Conseil Municipal les rapports annuels d'activités de la CA2M pour communication,

PREND ACTE

du contenu, pour communication, des rapports annuels d'activités 2005 de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Motion 4

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DES SAEML FIM ET SOMERGIE POUR L'EXERCICE 2005

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports présentés par les représentants des SAEML FIM et SOMERGIE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2005,

DECIDE

d'adopter les rapports présentés.

M. THIL – Quatre motions pour ce rapport, et vous avez, en synthèse, l'ensemble des rapports annuels qui vous ont été distribués.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur GROS, Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur NAZEYROLLAS.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, juste une préoccupation, je l'avais déjà exprimée il y a 2 ans, qui est la baisse de fréquentation des parkings, en 2005.

Alors pourquoi, ce n'est pas que je sois un adepte de l'automobile en ville, au centre-ville, mais comme les déplacements en transport collectif, vu les statistiques qu'on nous montre à la CA2M n'ont guère progressé, j'en déduis donc que, sauf si tous les Messins et autres se sont résolus à la marche à pied, j'en déduis donc qu'il y a un problème de fréquentation de notre centre-ville.

Et c'est vrai que quand on regarde les chiffres, 2005, ils sont quand même relativement impressionnants, quels que soient les parkings, puisqu'on a par exemple :

- Saint-Thiébault moins 10,4 %

- l'Arsenal moins 8,8 %

- le Théâtre moins 4,8 %

- la Gare moins 13,7 %

- Maud'huy moins 6,8 %.

Alors je sais bien qu'en 2005 il y a eu les travaux pendant l'été, sur l'autoroute A 31, mais enfin, ça ne peut pas tout expliquer.

Alors il y a d'autres statistiques, également - on vient de parler longuement du commerce messin - qui montrent que l'emploi, et j'ai été très surpris de voir effectivement, il y a quelques jours, une étude du Conseil Economique et Social, sur la commune de Metz, sur l'emploi dans le secteur, la branche d'activité du commerce, et c'était celle qui perdait le plus d'emplois.

C'est une statistique relativement récente.

Donc si on met en parallèle, je dirai, les deux statistiques, la baisse de la fréquentation des parkings et cette perte d'emplois dans le commerce messin, c'est bien un problème d'attractivité du centre-ville qui est en cause, et je dirai un peu que malgré les effets de manche, les grandes déclarations, voire les démonstrations bâchées, notre ville semble perdre son attractivité.

Alors ce n'est pas nouveau puisqu'il y a deux ans, on avait déjà eu l'occasion de commenter les résultats des parkings pour l'année 2003.

Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que vous alliez initier une étude sur les cause de cette désaffection, les causes sont multiples, mais enfin, en tous les cas, essayer de pondérer les différents facteurs.

Je crois qu'il y aurait urgence à nous communiquer les résultats de cette étude puisque, à l'évidence, il faut revoir les conditions de l'attractivité de notre centre-ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, deux remarques.

D'abord, une première remarque.

Je n'ai pas trouvé, dans ce document, le rapport de la SEML Metz-Technopôle.

Alors j'ai peut-être mal regardé, mais je l'ai feuilleté plusieurs fois.

Et les rapports d'activités, il y a la FIM, il y a SOMERGIE, mais il n'y a pas Metz-Technopôle.

En ce qui concerne la FIM, je voudrais revenir sur votre éditorial, uniquement sur la partie qui concerne la FIM.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur les élections qui perturbent la vie politique, je vous cite, mais je m'arrêterai simplement sur la FIM.

Vous dites, le premier des deux, en l'occurrence la FIM, demandait à la collectivité sous forme de subventions, ou d'emprunts garantis, une somme de 10 à 20 millions d'euros, pour assurer le développement de la Foire.

Le deuxième apportait 17 millions d'euros pour assurer le même service.

Alors je tiens à vous dire, ou vous rappeler, puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus lundi, que c'est faux, que, dans son projet, la SEML FIM prenait acte du fait que, dans le cahier des charges, la collectivité, en l'occurrence la CA2M, ne souhaitait pas se porter caution.

Donc il n'a, à aucun moment, été demandé une garantie d'emprunt.

Et par ailleurs, quand vous dites, le deuxième apporte 17 millions pour le même service, ce n'est pas tout à fait vrai puisque dans la proposition du deuxième, la surface du parc des expositions est sensiblement inférieure.

Donc je voulais rétablir une part de vérité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, la lecture de ce rapport, en ce qui concerne les parkings, permet d'aller encore plus loin que les commentaires qui ont déjà été faits par Monsieur Pierre BERTINOTTI, si on se réfère à l'année 2002, puisque, c'est rare, dans les documents de la ville, mais c'est intéressant ici, nous avons, pour plusieurs dossiers, des références sur plusieurs années.

Et à ce moment-là, les baisses de fréquentation ne sont pas seulement de 8, enfin les chiffres qu'il a indiqués, 10 %, 8,8 %, 4,8 %, 13,7 %, et dans certains cas moins 25 % pour Maud'huy, mais on arrive à des chiffres qui sont pratiquement doublés.

C'est-à-dire que c'est une baisse tendancielle qui n'est pas circonstancielle, et seulement liée à un élément quelconque sur l'autoroute A 31.

Il y a donc bien un problème parce qu'effectivement, si ce n'est pas les autobus, ça peut être soit la marche à pied, soit le vélo.

Mais je vais vous dire que j'ai été, il y a 2 jours, interviewé par une personne qui faisait une enquête sur la satisfaction des cyclistes à Metz. J'ai eu l'occasion de lui dire ce que je pensais et la façon dont je risquais assez souvent ma vie à pratiquer le vélo.

Donc je ne pense pas que la masse des Messins, dorénavant, se rende en vélo au centre-ville.

Si bien que les chiffres qui nous sont donnés, là, sur la tendance, sont extrêmement préoccupants, puisque, effectivement, mis à part le parking République qui était le parking extérieur qui était le préféré des usagers, pratiquement tous les autres ont des baisses, et dans certains cas des baisses qui sont extrêmement importantes, autour de 20 %.

Voilà.

C'était ma remarque.

Ça veut dire qu'indépendamment des polémiques sur les gens qui aiment le commerce et qui n'aiment pas le commerce, il y a des chiffres qui sont des réalités.

Il faut qu'on s'interroge sur les raisons pour lesquelles les gens ne viennent pas.

J'ai donné déjà quelques pistes, mais je voudrais en rappeler une.

Je voudrais en rappeler une.

Il m'est arrivé d'être dans un bar, dehors, au mois de Septembre, en écoutant 3 musiciens qui faisaient une musique très, très convenable à mon sens. Il était 8 heures du soir, et il y avait une trentaine de personnes qui prenaient un verre sur la Placette des Roches.

C'était absolument divin.

Et un coup de téléphone est arrivé "Police Municipale, arrêtez immédiatement le tapage".

Et donc, on a une partie de l'explication.

C'est bonnet de nuit et robe de chambre.

Les gens qui venaient à Metz, pour se distraire, sont de plus en plus, ne se sentent pas aimés, pourchassés, et il semble qu'ils dérangent.

Et tout le monde me le dit.

Et je suis peiné de ça.

J'aime les noctambules, autant que les commerçants, Monsieur le Maire, chers Amis !

Et je souhaiterais qu'on réfléchisse à la raison pour laquelle, eh bien nos places ne sont pas attractives.

Sauf certaines comme la Place Saint-Jacques, je ne veux pas trop noircir le tableau, parce que c'est vrai qu'il y a des belles choses à Metz.

Mais il n'empêche que ces chiffres-là sont bien réels. Il y a une baisse d'attractivité. Ça concerne à la fois le commerce, les services, les loisirs.

Et tout ça nous fait autour, depuis 2002, autour de moins 20 % de voitures.

Je vous remercie.

Deuxièmement, pardon, un petit point de détail quand même.

J'aimerais savoir où en est la procédure qui a été engagée par la Ville de Maizières, visant, il s'agit de l'eau, visant à ce que toutes les communes qui bénéficient, entre guillemets, de l'eau de la Ville de Metz, puissent participer un jour à un syndicat des eaux, comme c'est le cas partout en France à l'exception de la Ville de Metz.

Est-ce que ceci a été tranché ?

Pour ma part, je pense que c'est aussi de la concertation, si vous me permettez. Des communes qui, ensemble, bénéficient d'un service des eaux, devraient le gérer en commun.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir sur l'équipement des Arènes.

Dans le rapport, en effet, figurent les différents indicateurs de gestion.

Et, en page 41 vous pouvez retrouver un tableau où figure la composition du chiffre d'affaires qui, comme il est écrit, progresse de 28.59 %, entre 2004 et 2005.

Or, si on y regarde de plus près, toutes les différentes opérations, donc, de ce chiffre d'affaires, sont bien en augmentation.

Mais ce n'est pas le cas pour le poste intitulé "location des clubs résidents", où il y aurait déjà lieu de corriger, Monsieur le Maire, ce rapport, en mettant un moins dans la colonne "écart 2005 – 2004", puisqu'il s'agit, là, d'une diminution qui n'est pas notée, puisque, selon moi, 74 256 euros est bien inférieur à 95 800 euros.

Alors Monsieur le Maire je me suis demandée si cela signifiait, malheureusement, que nos clubs messins utiliseraient moins cet équipement qui devait aussi être le leur.

Alors, quelle en est la cause ?

Plusieurs de nos clubs sportifs ont émis le regret que les tarifs de location étaient peut-être trop élevés.

Peut-on aujourd'hui, Monsieur le Maire, attribuer cette baisse regrettable à des conditions tarifaires trop élevées ?

A-t-on gardé, Monsieur le Maire, la marche de manœuvre pour ajuster éventuellement ces tarifs ? Puisque tel était, en Avril 2002, l'engagement que Monsieur l'Adjoint en charge disait être sa préoccupation principale, et s'engageait, je le cite, puisque j'ai repris le procès-verbal de l'époque, à trouver des solutions pour qu'ils, c'est-à-dire nos clubs sportifs, ne soient pas pénalisés financièrement.

C'était aussi la vôtre, préoccupation, Monsieur le Maire, puisque toujours, dans le même procès-verbal, et je vous cite, vous disiez "qu'en faisant une économie de 10 millions dans la gestion, on a déjà un peu d'argent pour compenser à des clubs dont on estimerait utile le coût".

Je vous remercie Monsieur le Maire de me rassurer à ce propos, car je serais peinée si, à l'avenir, cet équipement échappait pour des raisons tarifaires au rayonnement du sport local.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur André NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'avais pris soin, parce que ce n'est pas des choses qui s'improvisent, d'analyser l'ensemble du phénomène parking des entrées – sorties, parce que j'imaginai bien que nous aurions là-dessus le même débat que l'an passé.

Et j'avoue que je suis très, très surpris que vous vous soyez mis à deux, un ingénieur et un spécialiste de la comptabilité communale, pour sortir des chiffres dont, le moins qu'on puisse dire, c'est, je crois, qu'il faudrait que vous retourniez, je vous le dis en

toute amitié, sur les bancs de l'école, ou en tous les cas sur les bancs de la Fac, pour regarder comment on analyse des données chiffrées.

Vous avez pris exclusivement les chiffres de baisse de fréquentation des sorties horaires, uniquement des parkings qui avaient des baisses de sorties horaires, sans regarder en face ce qui se passait au niveau des abonnements, et sans globaliser la totalité des parkings.

M. JACQUAT – Oh la la !

M. NAZEYROLLAS – Donc moi je vais vous donner les éléments chiffrés réels que vous pourrez contrôler si vous voulez, et qui concernent la globalité de la fréquentation.

En termes de sorties horaires, je n'ai pas pris toutes les années - j'ai pris 2004 à 2005, je n'ai pas voulu remonter aux calendes grecques - de 2004 à 2005, nous sommes passés de 2 673 628 sorties horaires à 2 573 677, c'est-à-dire en gros moins 100 000, c'est-à-dire, en 2005, 96,26 % des sorties horaires de l'année précédente.

Donc une baisse.

Mais quand on met en face les abonnements et leur croissance, on passe de 3 247 abonnements à 3 445, c'est-à-dire 106,10 %.

Donc une croissance de 6,10 % des abonnements.

Et si par hasard, vous prenez l'un des parkings, je prends au hasard Saint-Thiébauld, puisque c'est là que la chute est la plus importante, avec De Gaulle d'ailleurs, vous constatez qu'on est à 89,57 %, mais qu'à côté de ça, le nombre d'abonnements est passé de 451 à 547, c'est-à-dire 21,20 % de plus.

Il est évident que quand on augmente le nombre des abonnements, on diminue le nombre des sorties horaires.

Ça me paraît tout à fait simple et mathématique.

Et si je prends le nombre d'abonnements en multipliant simplement par le nombre de journées dans l'année, le nombre d'abonnements, 200 abonnements de plus au total multipliés par 365 jours, c'est le minimum, parce qu'à côté de ça, il y a beaucoup plus de sorties dans la journée que ça, cela représente, sur les moins 100 000 que j'évoquais tout à l'heure, ça représente déjà 73 000 en moins.

Alors, ça ne s'arrête pas là.

Parce qu'il faut ajouter à ça le stationnement sur voirie.

Et dans la même période, le stationnement sur voirie a engagé une croissance de son chiffre d'affaires - ce n'est pas le seul élément - de 16,70 %.

J'ai été jusqu'à vérifier à quel chiffre ça pouvait correspondre, en termes de fréquentation, compte tenu de la moyenne de fréquentation.

Et l'on est passé, en gros, de 350 000 véhicules à 423 000 véhicules, c'est-à-dire 73 000 de plus.

C'est le minimum.

Vous voyez, qu'en réalité, quand on globalise l'ensemble des chiffres, sorties horaires, abonnements plus stationnement sur voirie, on constate qu'il y a eu, au cours de l'année, une augmentation du stationnement en ville, C.Q.F.D.

Merci de votre attention.

Je voudrais également répondre, en ce qui concerne ...

M. le Maire – Non, mais ce n'est pas qu'ils ne savent pas compter, mais ils sont de mauvaise foi ! Alors il ne faut pas ...

M. NAZEYROLLAS – Mais je ne me suis pas énervé ! J'ai répondu très ...

M. GROS – Non, non, c'est inexact.

Est-ce que vous voudriez bien, aussi, retourner sur les bancs de l'école.

Je vais vous montrer que vous vous trompez.

Il se trouve que je suis ingénieur, vous l'avez dit tout à l'heure.

Eh bien, sur la voie publique, vous avez parlé du chiffre d'affaires.

Ce n'est pas parce qu'une voiture ne payait pas, auparavant, qu'elle n'était pas là.

Et donc il faut retourner sur les bancs de l'école ! Ça a été dit élégamment.

Je vais vous répondre.

M. NAZEYROLLAS – Non, vous auriez ...

M. GROS – Et la voie publique était pleine, aussi, auparavant, simplement, ils n'allaient pas chercher l'argent parce que le travail n'était pas bien fait.

Effectivement, on a changé.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – J'ai assisté, Monsieur le Premier Adjoint, à la réunion ...

M. NAZEYROLLAS – Non ...

M. GROS – Si, si, j'ai assisté à la réunion ...

M. le Maire – Mauvaise foi !

Mauvaise foi !

Mauvaise foi !

M. GROS – Alors ...

Ecoutez, mauvaise foi, bans de l'école ...

M. NAZEYROLLAS – Je ne fais pas ...

M. GROS – Inutile de vous dire que, quand il y a une place vide à Metz, sur la voie publique, elle est prise, l'année dernière, comme cette année.

Et prétendre qu'il y a une augmentation, une augmentation de la présence, dans les rues de Metz, parce que l'année dernière, il y avait des places vides, c'est une rigolade.

Il faut retourner sur les bancs de l'école.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Non, non, non, non !

Non, non, non !

M. le Maire – Bon.

M. NAZEYROLLAS - Vous n'êtes pas bon joueur.

M. le Maire – C'était tout ?

Alors, après Monsieur NAZEYROLLAS, Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, chers Collègues, merci à Monsieur André NAZEYROLLAS qui, lorsqu'on est au sein de la Majorité, jamais Monsieur André NAZEYROLLAS n'est Professeur, c'est plutôt un ami, très cordial, etc. ... Il est toujours obligé d'endosser la toge quand il s'adresse à vous, parce que, je le regrette, mais vous ne lisez pas bien, effectivement, les documents. Parce que vous auriez dû voir, et vous auriez dû voir de vous-même qu'il y avait une augmentation très importante des abonnements à Metz.

Je voudrais donner quelques réponses précises à certains des interlocuteurs, et puis faire une réponse globale sur le manque d'attractivité de Metz.

En ce qui concerne les réponses précises, d'abord, Monsieur Thierry JEAN, il a raison, il y a une erreur dans la présentation. C'est qu'une coquille s'est glissée pour SEML TECHNOPOLE.

Elle n'a pas à figurer dans le rapport. C'est pour ça qu'elle n'y est pas.

L'erreur, ça ne consiste pas à ce qu'elle n'y soit pas, ça consiste, dans le titre, au fait qu'elle ait été maintenue, puisque la SEML TECHNOPOLE dépend aujourd'hui entièrement de la CA2M. Et donc c'est à juste titre qu'elle ne figure pas dans le rapport.

En ce qui concerne les pertes d'emplois dans le commerce messin que vous mettiez en parallèle avec la baisse des parkings.

C'est les temps pleins qui sont mesurés ici.

Et on sait que les commerces, comme d'autres, font des efforts considérables pour s'adapter à la société telle qu'elle est.

Et donc aujourd'hui, on a de plus en plus recours à des emplois, je dirai, non permanents, ou des emplois à mi-temps, ou des emplois à temps partiel, pour dynamiser le commerce.

Et la preuve en est, d'ailleurs, que non seulement le chiffre d'affaires, globalement, des commerces, augmente, ce qui prouve bien que Metz reste une ville attractive, mais en plus la performance des commerces, c'est-à-dire le ratio entre le chiffre

d'affaires et le nombre de salariés augmente lui aussi. C'est-à-dire que c'est la productivité du commerce messin qui augmente.

Donc, pour finir, et compte tenu de l'explication qui a été donnée par Monsieur André NAZEYROLLAS, extrêmement complète, j'ajoute, mais Monsieur BERTINOTTI l'avait dit, et je lui en sais gré, que nous sommes sur un rapport 2005, et que même s'il a considéré que ce n'était peut-être pas la seule cause, c'est tout de même la cause essentielle. Deux Mil Cinq, c'est l'année des travaux sur l'autoroute, et du contournement de Metz, qui en a résulté, et tout le monde s'accorde - tout le monde, même dans la fréquentation des Musées, de la Cathédrale, ou ailleurs - pour dire, et les commerces s'accordent aussi, pour dire que ça a été une année extrêmement difficile, compte tenu de ces travaux.

Donc je ne sais pas, je ne suis pas assez expert, si c'est la cause unique ou pas, mais c'est en tous les cas une cause essentielle sur cette année 2005.

Enfin, Monsieur le Maire, chers Collègues, vous me permettrez de répondre globalement aux diverses ...

Ah oui, j'oubliais Madame MASSON-FRANZIL - pardon pour elle - qui a parlé des Arènes.

Alors là je serai, Monsieur le Maire, et avec votre autorisation, enclin de dire que, pour ma part, je n'ai absolument pas compris ça, et que c'est tout l'inverse de sa démonstration, parce que la Ville de Metz refuse, refuse depuis toujours les augmentations de tarifs pour les clubs sportifs, notamment à l'intérieur des Arènes.

De plus, la Ville finance les clubs.

Mais je crois que peut-être un mot - avec l'autorisation de Monsieur le Maire - pourrait être dit par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH qui gère ce problème.

Alors, avant de lui céder cette parole, je voudrais avoir une réponse globale.

Vous avez analysé les parkings, le commerce, éventuellement les Arènes, comme une baisse d'attractivité de la Ville de Metz.

Et avec ça, je ne peux absolument pas être d'accord avec vous. Mais absolument pas ! Parce que c'est tout l'inverse qui se produit.

Aujourd'hui, il y a une forte demande des constructeurs, pour obtenir des autorisations de faire du logement à Metz.

Nous sommes en train de lancer Technopôle II, parce que Metz intéresse, figurez-vous, un certain nombre d'entreprises, et on en est très heureux, et on fait tout pour cela, parce que c'est d'abord la priorité à l'emploi, et l'emploi est d'abord créé par les entreprises.

Et comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, rapport de l'INSEE en mains, donc parfaitement objectif, et je le regrette pour les autres villes de Lorraine, parce que je préférerais qu'elles soient comme Metz, mais Metz est la seule ville à développer, aujourd'hui, de l'emploi, à avoir une croissance dans le nombre d'entreprises qui s'y emploient, et avoir un ratio en ce qui concerne les entreprises créées, par rapport aux entreprises qui disparaissent, qui soit positif.

Donc c'est exactement l'inverse.

Enfin, sur l'image de marque de la Ville, quand vous avez des congressistes, ou des gens que nous recevons ici à l'Hôtel de Ville, qui viennent par, je dirai, la contrainte d'un congrès ou d'une assemblée générale qui se passe à Metz, comme on l'a eu récemment grâce au dynamisme de Madame GENET qui avait fait en sorte que tous les partenaires des CCAS se sont retrouvés ici.

Beaucoup ne connaissaient pas cette ville, et beaucoup avaient dans l'esprit des choses négatives, des hauts-fourneaux, une ville sale, et je ne sais quoi encore, ou le grand-père qui avait raconté qu'on coupait les tranches de vin (?) parce qu'il y gelait dans les années 40, eh bien tous ceux qui viennent ici, pour quelques contraintes que ce soient, constatent que c'est une ville qui a du charme, que c'est une très belle ville, et qu'ils vont y revenir avec leurs enfants, leurs parents, parce qu'ils découvrent à ces occasions-là la ville.

Et je dois dire que tout le travail que nous devons faire est un travail de communication, pour faire en sorte qu'on ne soit plus contraint de venir à Metz et de constater que c'est une belle ville, mais qu'on y vienne parce que c'est une belle ville, et qu'on ait envie d'y venir.

Et je suis sûr qu'avec le TGV, non seulement la Ville de Metz sera sans doute glamour, mais elle sera aussi tendance.

Enfin, permettez-moi de vous dire que quand on objecte que, soi-disant la vie nocturne ne serait pas au niveau d'une grande capitale, permettez-moi de vous dire que la distraction s'y passe très bien, à Metz. Mais qu'il faut faire vivre une ville dans ses contradictions. Et ce n'est jamais la ville qui appelle les policiers pour faire cesser telle ou telle activité, c'est bien celui qui a envie d'un peu de calme qui, effectivement, se fait connaître à la police, voire quelquefois porte plainte parce qu'il est dérangé par quelques bruits de tasses ou de verres un soir où il a envie de dormir.

Et il faut respecter le tout ; à la fois la distraction, et ceux qui ont envie de s'amuser, et respecter aussi le sommeil de ceux qui veulent se reposer.

Tout ça c'est la contradiction du quotidien quand on est obligé de gérer une ville.

Alors je dirai, chers amis de l'Opposition, au lieu d'ajouter des stéréotypes négatifs à notre ville, et que vous inventez :

- un quartier d'Outre-Seille qui ne se passe pas bien

- des entreprises qui ne viendraient plus ici, bref de consacrer toujours cette image négative de Metz, parce que, bien excusez-moi, c'est toujours ce que vous dites sur ces bancs-là, eh bien vous feriez mieux de voir ce qu'il y a de positif, de voir ce qu'on dit de notre ville quand on vient de l'extérieur.

Et comme ça, peut-être, un jour, vous contribuerez à faire de Metz une Métropole attractive.

M. le Maire – Très bien.

Très, très bien.

Monsieur KASTENDEUCH, vous voulez dire un mot ?

M. KASTENDEUCH – Oui, quelques mots Monsieur le Maire, si vous le permettez.

J'ai effectivement été cité par Madame MASSON-FRANZIL.

J'ai l'impression qu'elle marche à côté de ses baskets, ou qu'elle court à côté de ses baskets.

Trois points.

Les premiers tarifs de location des Arènes n'ont pas bougé depuis 2002, concernant les non-Messins.

Il faut bien préciser les non-Messins, puisque, Madame MASSON-FRANZIL, les clubs messins accèdent gratuitement aux Arènes. Mettez-vous ça une bonne fois pour toute dans la tête ! C'est zéro centime d'euro pour accéder aux Arènes, pour les clubs messins.

On fait effectivement payer les clubs non Messins.

Ça nous coûte, par contre, la Ville de Metz , pour aider justement ces associations à fonctionner dans cette magnifique installation que sont les Arènes, ça nous coûte plus d'un million d'euros par an, la contrainte de service public, effectivement, dans le cahier des charges, par rapport au délégataire qui gère les Arènes.

Sur l'attractivité, simplement deux chiffres également qui montreront effectivement que, pour les Arènes, c'est une installation qui montre vraiment en puissance.

Sur 2006, 240 000 spectateurs sont passés aux Arènes.

Deux cent quarante mille spectateurs !

On peut comparer avec le Zénith de Nancy, puisque vous saisissez souvent cette comparaison avec la Ville de Nancy quand elle nous est défavorable.

Là, moi je vais la saisir parce qu'elle est favorable.

Puisque le Zénith de Nancy annonce cette année, 180 000 spectateurs, sur une installation qui a plus de 15 ans.

Donc vous voyez qu'on n'a vraiment pas à rougir de la comparaison, et qu'au contraire, là, nous, on est à 240 000 spectateurs, 2006, sur les Arènes.

Voilà pour l'attractivité de cette installation.

M. le Maire – Un tout dernier mot, pas pour prolonger le débat, pour dire simplement à Monsieur GROS, avec son petit cavalier sur la flotte, que le Maire de Maizières avait demandé en son temps de sortir de notre eau.

Il n'est pas question, actuellement, d'un syndicat.

Personne ne le demande.

Et le Maire de Maizières avait voulu se faire approvisionner par, il me semble, le Syndicat d'Eau d'Amanvillers qui, évidemment, n'avait pas assez d'eau, et qui est obligé de s'adresser à nous pour en acheter.

Ce qui fait qu'il fallait faire un certain nombre d'investissements - nous on n'était pas contre du tout, on ne disait rien - et d'infrastructures, et le résultat était que le Maire de Maizières était obligé de vendre à ses utilisateurs l'eau beaucoup plus chère quand elle venait de Metz, par Amanvillers, que quand elle venait de Metz directement.

Résultat ; il a laissé tomber tous les problèmes.

Et on n'en parle plus.

On n'en entend plus parler.

Sauf, vous !

Alors, c'est bien.

M. GROS – Il n'y a pas un procès qui est en cours ...

M. le Maire – Il n'y a pas.

M. – Un procès au T.A.

M. le Maire – Ah, bien il y a peut-être un procès au T.A. mais le Maire n'en parle plus, lui.

M. – Ça fait un an que ça dort.

M. le Maire – Ça fait un an que ça dort.

C'est de l'eau qui dort !

M. GROS - ... d'information ... prévu que ça passe en 2007 au T.A.

Moi j'ai eu l'information, excusez-moi, je vous informe à ce moment-là.

M. le Maire – Bien.

Alors, le point numéro 10 est adopté, donc, je vois bien, parce qu'il n'y a personne qui était contre.

POINT 11 – Autorisation de mener des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour 2007.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, simplement une chose, je voulais dire que je ne pouvais pas participer au vote sur le rapport sur l'eau, précédemment.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Motion 1

OBJET : AUTORISATION DE MENER DES MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE POUR 2007

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 II 8°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que, dans le cadre de l'entretien courant ou suite à des dégâts ou du vandalisme et hors achat de matériel supplémentaire neuf, il est nécessaire d'assurer le remplacement à l'identique de matériel existant concernant :

- de matériel de signalisation routière (50 000 euros/an),
- d'équipements de contrôle d'accès (bornes, vidéosurveillance) et de jalonnement dynamique (45 500 euros/an).

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour des raisons techniques et dans la mesure où un seul opérateur économique est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés cités ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 2

OBJET : AUTORISATION DE MENER DES MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE POUR 2007

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 II 8°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux contrats de maintenance ne pouvant être assurés que par l'entreprise ayant effectué l'installation de matériels ou de logiciels dont le précédent contrat est arrivé à terme et qui concernent :

- le contrat d'entretien de l'ordinateur de régulation du trafic, système GERTRUDE (30 000 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance du logiciel utilisé par le Service d'Information Géographique (32 500 euros TTC pour un an).
- le contrat de maintenance du logiciel de gestion du droit aux sols (11 500 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance de la gestion du temps (12 000 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance de la gestion du patrimoine (15 000 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance de la gestion état civil cimetière (11 000 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance de la télégestion des chaufferies municipales (12 500 euros TTC pour un an),
- le contrat de maintenance de matériel, logiciels de base et d'application pour la restauration scolaire (18 373,04 € TTC).

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour des raisons techniques et dans la mesure où un seul opérateur économique est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés cités ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 3

OBJET : AUTORISATION DE MENER DES MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE POUR 2007

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 II 8°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que la personne publique ne peut utiliser les résultats, même partiels, des prestations remises dans le cadre d'un marché antérieur et protégées par le droit de propriété intellectuelle et qu'il est nécessaire de faire procéder à la réédition de plaquettes économiques sous une charte graphique déterminée ainsi qu'à la mise à jour des plans RIS (4300 €),

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul opérateur économique est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 4

OBJET : AUTORISATION DE MENER DES MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE POUR 2007

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35 II 8°

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que la Société Sportfive Tennis est chargée par l'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) d'organiser un tournoi de tennis masculin (catégorie International Séries) aux Arènes de Metz pour 2007 ;

Considérant que la Société Sportfive Tennis détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international ;

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics pour un montant estimé de 200 000 €,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 5

OBJET : AUTORISATION DE MENER DES MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE POUR 2007

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 II 8° ,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de mobilier de bibliothèque usagé et de l'acquisition de mobilier complémentaire neuf, il est nécessaire d'assurer la continuité avec l'existant concernant les présentoirs, étagères, bacs à livres BD / CD et DVD (25 116 €),

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour des raisons techniques et dans la mesure où un seul opérateur économique est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés cités ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en oeuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

M. le Maire – Pas d'objection ?

Adopté.

M. – Monsieur Thierry JEAN, vote contre.

M. le Maire – Ah, vous votez contre ?

M. JEAN – Oui, je vote contre parce que je pense qu'il est inutile de remplacer les bornes et les caméras quand elles sont détériorées.

M. le Maire – Très bien.

Allez ! Il en faut un.

POINT 12 – Rapport d'activité des services pour l'année 2005.

Rapporteur : Mlle THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'exercice 2005,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est bien le seul moment dans l'année où nous pouvons avoir, grâce à la présentation du rapport d'activité, une cartographie complète des Services de la Ville.

Mais c'est surtout pour moi aussi, Monsieur le Maire, le moment de pouvoir remercier ces près de 2000 femmes et hommes qui sont les principaux acteurs dans le fonctionnement de la ville, à travers une fonction qui se doit d'être impartiale et représentée ici par son Directeur Général, que je salue d'ailleurs.

Tout le monde conviendra à dire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. FOUCAULT - ... puisqu'il s'agit bien de l'activité des services municipaux dont il s'agit, que c'est bien au quotidien que toutes ces personnes, présentes ou absentes ce soir, s'impliquent pour satisfaire les demandes des Messines et des Messins.

Et je tenais ce soir à leur rendre hommage.

M. le Maire – Ça veut dire qu'il ne se représente plus aux élections, parce que c'est la dernière fois qu'il a l'occasion de le faire !

Très bien.

Bon.

POINT 13 – Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, il s'agit de vous présenter 3 motions,

Mesdames, Messieurs,

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
Mouvements positifs réels

DEPENSES
2 414 003,70

RECETTES
646 704,89

Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-258 030,37	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>1 509 268,44</u>
<u>Totaux :</u>	2 155 973,33	2 155 973,33

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	787 804,46	1 936 765,33
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-360 307,57	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>1 509 268,44</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	1 936 765,33	1 936 765,33
<u>Totaux généraux :</u>	4 092 738,66	4 092 738,66

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	20 000,00	16 722,41
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-4 243,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-965,41</u>
<u>Totaux :</u>	15 757,00	15 757,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	4 243,00	3 277,59
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-965,41</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	3 277,59	3 277,59
<u>Totaux généraux :</u>	19 034,59	19 034,59

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	697 019,55	341 458,62
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	-355 560,93	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	341 458,62	341 458,62

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	341 458,62	697 019,55
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-355 560,93
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	341 458,62	341 458,62

<u>Totaux généraux :</u>	682 917,24	682 917,24
--------------------------	------------	------------

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition ?

Pas de question ?

Adopté.

POINT 14 – Budget Primitif 2007.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Alors, le Budget.

Tout d'abord, parlons du contexte.

Les principaux éléments de contexte ayant guidé l'élaboration du Budget Primitif ont été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget qui vous est présenté est celui qui intervient au-delà du Plan Quinquennal.

Sa structure est néanmoins bâtie dans le prolongement de ceux qui ont permis de construire le programme initial du mandat, de respecter ses bases et finalement d'engager des moyens financiers supérieurs à ceux escomptés initialement.

Le mandat est décomposé naturellement en cycles.

Ainsi après le temps de la mise en place des stratégies et des orientations à donner, vient progressivement celui des réalisations.

Or ce mandat bénéficie des résultats exceptionnels donnés par nos stratégies financières et patrimoniales.

Nos capacités d'engagement en attestent en dépit de conjonctures économiques internationales chaotiques et de l'affaiblissement considérable que connaît l'Etat sur le plan de ses moyens financiers engendrant un flot de transferts de charges qu'il organise vers les collectivités territoriales.

Oui, la politique de gestion active de la dette matérialisée de 2002 à 2006 par des remboursements anticipés d'emprunts alliés à l'extinction naturelle de l'encours a permis de préserver nos capacités d'autofinancement annuelles (quelques 4,5 M€ d'annuité gagnés soit l'équivalent de 10 points de pression fiscale).

Oui, la dynamique économique que nous engageons pour la Ville en investissant dans les infrastructures et équipements notamment, porte son développement dans

une spirale vertueuse ; en témoigne l'attractivité de notre territoire pour les investisseurs, entrepreneurs et bailleurs et en témoignent également les partenariats que nous pouvons mener sur les grands projets structurants.

Oui, c'est parce que la Ville s'est dotée d'équipements phares qu'elle accueille aujourd'hui de grands événements sportifs et culturels aux Arènes ou à l'Arsenal.

Oui, la politique de gestion foncière et patrimoniale permet de mettre en valeur la Ville, ses îlots d'habitats et alignements urbains en permettant aux habitants d'être des acteurs de l'urbanisation et de l'embellissement des quartiers.

La qualité de notre autofinancement et de notre capacité d'investissement contribue à la création de milliers d'heures d'emplois de toute nature sur la Ville, directes et indirectes, et la participation des partenaires industriels à l'équipement de la cité, permet de préserver la ressource liée à l'impôt pour des opérations de services de proximité dans tous les domaines de compétences des communes.

N'est-ce pas des moyens efficaces de lutter contre le chômage ? En ce sens, je réaffirme que des institutions comme les nôtres sont de véritables entreprises !!!

Ces fondements et leurs résultats ainsi obtenus ont permis l'élaboration d'un budget 2007 aussi ambitieux et équilibré que le précédent.

- Ambition pour la place de la Ville dans la grande région transfrontalière ; c'est le sens des équipements réalisés ou en cours.

- Ambition pour l'attractivité économique de la Ville ; c'est le sens des efforts faits en termes de qualité urbaine, par les partenariats obtenus avec les institutions locales dans les domaines des foires et du développement des low coast à l'aéroport régional, voire autres exemples.

- Ambition pour la qualité de la Ville à travers l'environnement, les parcs, les jardins, la place de l'eau et de la lumière dans notre patrimoine.

- Ambition pour la vie sociale dans les quartiers par la réalisation de nouveaux équipements publics (mairie de Quartier à Queuleu, Multisports à Vallières, nouvelle salle municipale à la Grange-aux-Bois), et par la poursuite de significatifs programmes de solidarité envers les quartiers en difficultés.

- Ambition pour l'action sociale par l'ouverture en début d'année d'un nouveau centre de la petite enfance à Queuleu.

- Ambition pour l'habitat, en poursuivant l'effort de création des logements sociaux sur la Ville au-delà de la démarche globale engagée au niveau intercommunal, en amplifiant la politique de création des logements en accession à la propriété, y compris sociale.

- Ambition pour la jeunesse en renouvelant l'effort financier mis en place l'an dernier et en poursuivant le développement des équipements de rues répondant aux pratiques nouvelles d'expression et en consacrant les budgets en forte évolution dans le domaine de la vie scolaire et périscolaire.

- Ambition pour l'hyper centre, au-delà de la requalification des places publiques, en influant sur la politique de stationnement à l'occasion du renouvellement des concessions de parkings et de la réalisation d'équipements nouveaux, en privilégiant une politique d'abonnement "résident" très attractive et une politique de soutien à l'animation et à l'activité du centre-ville par la création d'un tarif de nuit (0,50 € de 19 H 00 à 1 H 00 du matin chaque jour).

- Ambition pour la vie culturelle, sportive et pour les festivités par de nouveaux grands événements dans les équipements, les Arènes, l'Arsenal, les Trinitaires dont on vient de fêter le premier anniversaire, mais aussi sur les places et voies publiques lors des manifestations que nous proposerons à l'occasion de l'arrivée du TGV Est Européen, durant l'été et lors des traditionnelles fêtes de la Mirabelle.

Vous l'avez observé à l'examen des documents dont vous disposez : la Ville exerce pleinement ses responsabilités par des politiques volontaristes, engagées et assumées sur le front de toutes ses conséquences.

C'est le fruit d'un engagement réfléchi et d'une équipe efficace et déterminée.

Cette détermination est tout aussi réelle dans la vie quotidienne des Messins ; en dépit des comportements et incivilités qui se multiplient, nous redoublons d'effort en terme de nettoyage, détagage, entretien divers, prévention et aussi répression, de nos services techniques et de la police.

Toutes ces actions et orientations sont intégrées au budget qui vous est présenté, dans le cadre d'une imposition à nouveau maintenue à des taux stabilisés depuis de très nombreuses années :

- 17,06 % pour la Taxe d'Habitation
- 15,62 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
- et 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties.

Voyons maintenant la structure du Budget.

Les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes, de 140,3 millions d'euros, augmentent de 3,28 % et les dépenses de 123,0 millions d'euros, augmentent de 1,90 % par rapport à 2006.

Les recettes réelles de fonctionnement.

L'année 2007 ne faisant l'objet d'aucun transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération (CA2M), le montant de l'attribution de compensation est identique à celui versé l'année dernière, soit 29,7 millions d'euros.

La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), représentative de la redistribution des fruits de la croissance de la taxe professionnelle, de l'intéressement des communes au développement économique et de la solidarité entre les communes, selon les modalités de calculs définies par le Conseil Communautaire, est estimée à 3,07 millions d'euros.

La prévision de la dotation globale forfaitaire versée par l'Etat a pris en compte une évolution de + 1 % par rapport à la notification de 2006 et s'établit à 29,2 millions d'euros.

Les diverses allocations compensatrices versées par l'Etat comprenant notamment les compensations suite à des exonérations ou des dégrèvements décidés sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière, ainsi que la dotation de compensation de la taxe professionnelle (D.C.T.P.) sont encore cette année, en diminution. De 5,8 millions d'euros en 2006, elles passent à 4,9 millions d'euros en 2007.

Les taux des taxes locales sur les ménages restent inchangés en 2007. Sur la base d'une revalorisation moyenne des bases de + 1,8 %, le produit escompté en 2007 est de 42,5 millions d'euros contre 41,7 millions d'euros en 2006.

Cette constance dans les engagements de la municipalité quant au maintien des taux de la fiscalité, conduit à ce que la Ville de Metz est l'une des villes les moins chères, ce qui participe à son attractivité. En effet, les taux d'imposition à Metz, selon les chiffres 2005, derniers chiffres connus et donnés par le Ministère des Finances, sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble des grandes villes en taxe professionnelle unique.

Alors, la Taxe d'habitation moyenne de l'ensemble des Villes, de notre créneau, à TPU : 20,12.

A Metz, 17,06.

La Taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la moyenne de l'ensemble des villes : 22,04.

A Metz, 15,62.

Les autres recettes ont été évaluées en fonction de l'évolution constatée au cours de l'exécution du budget 2006 : ainsi, les droits de mutations, du fait de l'évolution particulièrement dynamique de l'immobilier, sont prévus à hauteur de 2,7 millions d'euros (2,1 millions d'euros en 2006).

Certaines recettes seront nécessairement réajustées en début d'année 2007, puisque le budget primitif est adopté, pour la première fois, avant la communication officielle par les services de l'Etat des diverses dotations et des bases de la fiscalité : seule la Dotation de Solidarité Urbaine commune est intégrée dans sa version définitive au budget.

Venons-en au fonctionnement.

Les charges de personnel augmentent de + 0,76 % (c'était de + 0,72 % en 2006), et proviennent essentiellement de l'effet G.V.T. (Glissement – Vieillessement – Technicité).

Les dépenses de personnel représentent 54,30 % (54,91 % en 2006) des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale de strate des villes de plus de 100 000 habitants est de 53,00 % (en 2005).

Cependant, il est à noter que les dépenses de personnel de la Ville de Metz comportent un montant annuel de 2,7 millions d'euros, pour les pensions à régime local.

Si on déduit les 2,7 millions d'euros spécifiques à Metz, représentant les charges de pension liées au régime local, les autres villes à taille comparable ne supportent pas, le ratio est de 52,11 %, contre 53 dans les autres villes, ce qui place Metz en-dessous de la moyenne nationale des communes de même strate.

Comme en 2006, la progression moyenne des participations au fonctionnement courant des organismes intervenant dans le domaine culturel, sportif ou économique est de 1,5 % hors actions nouvelles et exceptionnelles, ou intégrées à une démarche spécifique partagée.

Dans le domaine social, le surcoût de 1,3 millions d'euros correspond à la fois à l'ouverture d'un nouveau site pour le CCAS et à la nécessité, pour la Ville, de compenser le désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'augmentation des moyens de fonctionnement généraux est marquée par les contraintes conjoncturelles liées à la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, le désendettement de la ville se poursuit, le ratio d'endettement par habitant est de 154 euros (il était de 182 euros en 2006) alors que le dernier ratio moyen connu de la strate est de 1 064 euros (en 2005).

L'investissement en 2007.

Le Budget Primitif 2007 traduit les orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement, voté en 2002, réajusté en 2004 et dont j'ai longuement parlé à l'instant.

L'importance de la section d'investissement (55,9 millions d'euros sans le Centre Pompidou – Metz) concrétise un acte citoyen au moment où l'on constate que l'évolution du Produit Intérieur Brut national stagne, en raison du manque de dynamisme de l'investissement cumulé public et privé, constaté au niveau national.

Les équilibres financiers du Budget Primitif 2007.

Les différents niveaux d'épargne permettent d'appréhender l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la Ville.

L'autofinancement brut, qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, et qui est donc la part d'épargne affectée aux dépenses d'investissement est de 17,3 millions d'euros (contre 15,2 millions d'euros en 2006).

L'épargne nette qui est la résultante de l'épargne brute, diminuée du remboursement de l'annuité en capital de la dette, est de 13,7 millions d'euros (contre 11,5 millions d'euros en 2006).

Cette amélioration de l'épargne nette permet de limiter la part des emprunts dans le financement des investissements à 16 millions d'euros, sachant que comme chaque année seuls les emprunts strictement nécessaires à l'équilibre du Compte Administratif seront mobilisés en fin d'année.

En conséquence, les dépenses du Budget Primitif 2007 s'établissent à un total général de 204 millions d'euros :

- dont 81 millions d'euros en investissement
- et 123 millions d'euros en fonctionnement.

Et pour conclure, j'ai pu intégrer dans ce programme la quasi-totalité des demandes que vous avez formulées lors du Débat d'Orientation Budgétaire il y a quelques semaines.

Dans le domaine sportif, le budget intègre un équipement couvert dans le quartier de la Grange-aux-Bois et un équipement multisports à Vallières.

Par ailleurs, le bowl qui connaît un succès énorme sera agrandi par un équipement de "street" et il sera couvert.

En outre, les crédits exceptionnels ouverts à destination de la jeunesse seront reconduits et j'envisage de créer un service municipal spécifique dédié à ce secteur en tout début d'année.

Dans le domaine culturel nous amplifierons, à l'occasion de l'arrivée du TGV, les festivités des rues que nous reconduirons par ailleurs en été sur les places de la ville et lors des Fêtes de la Mirabelle.

Le dossier de création de la salle de Musiques Actuelles et Amplifiées est intégré au Contrat des Projets Etat-Région est actuellement à l'étude en relation avec la DRAC ; il devrait déboucher sur une décision formelle ici même avant le milieu de l'année.

Dans le domaine des services de proximité, la concrétisation d'une Mairie de Quartier à Queuleu puis à la Patrotte sont prévues.

Dans le domaine de la sécurité, le développement de la vidéosurveillance du quartier de la Patrotte puis du Chemin de la Moselle sera réalisé.

Pour ce qui concerne la sécurité routière, un très vaste programme d'intensification de mesures physiques destinées à équiper les lieux, rues, quartiers et entrées de ville, est intégré dans ce budget.

Dans le même ordre d'idée, mais aussi dans un souci d'améliorer l'environnement de certains sites, la rue de Castelnuau sera entièrement retraitée, comme cela a été demandé l'autre jour par je ne sais plus lequel d'entre vous, en relation avec la SNCF.

L'environnement et les questions de développement durable représentent une préoccupation majeure de tous les secteurs d'activités, qu'il s'agisse des économies d'énergie (exemple du chauffage solaire à la piscine Lothaire), de l'amélioration des quartiers (démolition des locaux de l'Arsenal III à Metz Devant-les-Ponts et traitement paysager) ou encore de la lutte contre les nuisances sonores (OPAH Bruit avec la CA2M) entre autres figurent au budget.

Dans le domaine routier, la reprise en gestion à l'Etat, qui ne les entretient plus, de la rue Wilson et du boulevard de l'Europe / rue du Général Metman permettra de reprendre intégralement leur aménagement en le rendant plus harmonieux et adopté à leur usage de desserte.

Dans le domaine des services de proximité, il s'agit de multiplier nos efforts et nos moyens pour répondre le plus efficacement possible aux besoins des habitants dans leur quartier.

Pour cela, au-delà des dispositifs existants, je vais rattacher à chaque responsable des Mairies de Quartier une équipe d'intervention, à chaque responsable des Mairies de Quartier, une équipe d'intervention de proximité chargée des missions de propreté, de petites réparations diverses, etc. ...).

Voilà pour ce qui concerne les actions qui relèvent de la responsabilité de la commune ; d'autres questions évoquées devront être abordées au Conseil de Communauté.

Je vous renvoie par ailleurs aux documents budgétaires pour ce qui concerne les grands projets urbains places de Chambre, Saint-Louis, la République, rue Gambetta, rue de la Fontaine, mais aussi pour l'extension du port de plaisance et du port nautique, pour la création d'une Maison de la Nature sur les berges du Plan d'Eau, entre autres nombreuses réalisations.

Alors, la motion vous la connaissez.

Motion 1

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 - RECETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,

Vu les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005 et 30 Mars 2006 complétant les durées d'amortissement,

Vu la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 Novembre 2006,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2007,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE de voter le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le montant du Budget Primitif 2007 en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	63 642 007
. Mouvements d'ordre	<u>17 667 893</u>
. Mouvements budgétaires	81 309 900
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	39 000
. Mouvements d'ordre	<u>2 710 151</u>
. Mouvements budgétaires	2 749 151
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>103 830</u>
. Mouvements budgétaires	103 830
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0
<u>TOTAL</u>	84 162 881

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	140 322 112
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	140 682 112
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	1 828 120
. Mouvements d'ordre	<u>1 350 205</u>
. Mouvements budgétaires	3 178 325
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	291 200
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	291 200
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	1 165 000
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	1 165 000
<u>TOTAL</u>	145 316 637
<u>TOTAL GENERAL</u>	229 479 518

DECIDE pour 2007 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 17,06 % pour la Taxe d'Habitation
- 15,62 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

représentant un produit global de 42.487.000 Euros.

Motion 2

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 - DEPENSES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,

Vu les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005 et 30 Mars 2006 complétant les durées d'amortissement,

Vu la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 Novembre 2006,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2007,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE de voter le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le montant du Budget Primitif 2007 en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Budget Principal

. Mouvements réels	80 949 900
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	81 309 900

- Budget Annexe des Eaux

. Mouvements réels	1 398 946
. Mouvements d'ordre	<u>1 350 205</u>
. Mouvements budgétaires	2 749 151

- Budget Annexe du Camping

. Mouvements réels	103 830
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	103 830

- Budget Annexe des Zones

. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0

TOTAL 84 162 881

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget Principal

. Mouvements réels	123 014 219
. Mouvements d'ordre	<u>17 667 893</u>

. Mouvements budgétaires	140 682 112
<u>- Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	468 174
. Mouvements d'ordre	<u>2 710 151</u>
. Mouvements budgétaires	3 178 325
<u>- Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	187 370
. Mouvements d'ordre	<u>103 830</u>
. Mouvements budgétaires	291 200
<u>- Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	1 165 000
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	1 165 000
<u>TOTAL</u>	145 316 637
<u>TOTAL GENERAL</u>	229 479 518

M. le Maire – Je la redirai peut-être, à la fin.

Mais je pense, le mieux ce serait peut-être que j'ouvre tout de suite le débat, parce que je suis curieux de savoir ce que vous en pensez.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Madame VIALLAT, Monsieur FOUCAULT, Madame FROHMAN, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur Fernand DAMIEN, Monsieur Dominique GROS, Madame STEMART, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur Jacques SCHAEFER, Monsieur le Colonel PLANCHETTE, Madame GENET, Madame BORI, Madame THULL, Monsieur GRETHEN, Madame MASSON FRANZIL, Monsieur MARTIN, Monsieur DAP, Monsieur VETTER, Madame VERT, Monsieur SAPAC, Monsieur THIL et Monsieur NAZEYROLLAS.

Eh bien, vous savez que ça me remplit de joie de voir que vous vous intéressez autant à ce que j'ai fait !

Alors attendez ! On va compter le nombre de gens pour déterminer les minutes après, parce qu'on va regarder l'heure quand même.

Vingt-quatre personnes, ça fait deux minutes.

Deux minutes, ça suffira.

Excusez-moi, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

Ceux qui passeront 2 minutes 10, se verront couper le micro, parce que sans cela il y aura des injustices, à Gauche comme à Droite.

Alors, allons-y.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, pas plus de 2 minutes, mais l'essentiel avait été déjà dit au Débat d'Orientation Budgétaire.

Je rappellerai simplement quelques petites choses.

Je note deux priorités essentielles, dans le rapport de présentation, elles sont soulignées, d'ailleurs, dans le texte :

- maintien et créations d'emplois à Metz
- répondre aux besoins de service, de solidarité et de sécurité.

Maintien et créations d'emplois à Metz, tout le monde est bien d'accord avec ça, bien sûr, mais comme vous, certainement, nous nous inquiétons de la baisse considérable annoncée de la démographie en Lorraine à l'horizon 2040 – 2050, dont vous croyez, Monsieur le Maire, que Metz sera peut-être moins touché, ce qui, à mon sens, est malheureusement faux.

Pourtant nous, vos Conseillers de la Gauche, de l'écologie urbaine, tirons la sonnette d'alarme depuis un certain temps, Monsieur le Maire, depuis quelques années,

lorsque nous disons que Metz vieillit trop vite, et que nous n'encourageons pas suffisamment les jeunes, et notamment les familles, à s'installer à Metz.

Et c'est encore plus vrai en centre-ville.

En clair, je vous le dis, vous nous avez préparé une ville un peu bancal, un peu déséquilibrée, j'allais dire une ville de vieux, mais ce serait méchant.

Et puis deuxième priorité que vous annoncez, ou deuxième enjeu majeur selon votre syntaxe, répondre aux besoins de service, de solidarité et de sécurité.

Sur ce point, il n'a échappé à personne l'exclamation ponctuée qui termine la prose des services de cette priorité, déclarée comme pour dire à votre Opposition, on n'a pas attendu sur vous pour organiser la solidarité, la propreté, etc. ...

Alors, de ce qui est déclaré comme l'un de vos enjeux majeurs, soyons sérieux.

On a rarement vu un Rapport de Présentation d'un budget municipal, dire que sa priorité serait de ne plus nettoyer les rues, même à minima, ni de ne plus tenter de préserver la sécurité des citoyens, ni même de ne pas favoriser la solidarité.

M. le Maire – Stop.

C'est fini.

Le temps est fini.

Excusez-moi.

Madame VIALLAT.

M. JACQUAT – Deux minutes de bonheur !

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, chers Collègues, pour ma part, je considère qu'on a un Budget dynamique et ambitieux, en termes d'investissement, qui est présenté ce soir.

Il n'y a pas de miracle.

Seule la bonne santé financière de la ville permet cet exercice, dans un environnement aussi contraint.

Je voudrais souligner l'effort qui est fait vis à vis du monde associatif.

L'optimisation de la gestion de subventions, et aussi un suivi très rigoureux de l'utilisation.

Mais comme un budget comporte toujours des m..., je voudrais, Monsieur le Maire, vous emmener à Bellecroix, sur deux points particuliers.

Tout d'abord, l'extension du centre socioculturel de Bellecroix.

Il y a des associations très dynamiques dans ce centre.

Et, à une époque, avait été envisagée l'extension en déménageant la Bibliothèque qui était attenante.

Donc, je souhaiterais que puisse être étudiée la réalisation de l'extension de ce centre.

Vraiment, l'espace manque et je pense que ce serait un plus de pouvoir le réaliser en 2007.

Autre sujet, toujours sur Bellecroix, le centre commercial qui, là, appartient au privé.

C'est quand même une verrue depuis de très nombreuses années.

Je souhaiterais que puisse être étudiée la possibilité, pour la Ville de Metz, de racheter ce centre commercial.

Alors je ne sais pas si c'est possible.

Mais c'est quand même désolant de voir l'état de ce centre commercial depuis aussi longtemps.

Donc là, ce n'est pas une réalisation, mais est-ce qu'on pourrait étudier cette possibilité ?

Voilà.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce Budget, différent dans sa présentation, est encore un condensé de bonnes intentions, édulcoré par des phrases rassurantes.

Cette année, c'est vrai, j'ai néanmoins constaté des avancées - sans se congratuler - des progrès dans le domaine associatif ont été réalisés, ainsi que des prémices dans le domaine du périscolaire.

Je ne souhaite qu'une chose, c'est que ces avancées perdurent et que les différents partenaires associés à ces subventions s'y retrouvent, en accord avec l'exécutif.

Par contre, je ne vais pas opposer ou comparer des chiffres comme souvent j'aime à le faire, et qui parlent sans doute plus de dotations à hauteur de centaines de milliers d'euros, voire de millions d'euros, dans des secteurs que beaucoup de Messins et Messines ignorent, faute de communication.

Vous m'avez, Monsieur le Maire, trop souvent habitué à vous voir souffler le chaud et le froid à travers des motions, tout au long de l'année, que je préfère rester prudent sur un chèque en blanc, que je serai tenté de vous délivrer au vu des légères avancées de cette année.

Dans ce débat, qui sera plus un débat d'idées que de chiffres, je souhaiterais m'abstenir.

Mais si vous ne voulez pas compter mon abstention, eh bien je voterai contre ce Budget, car je n'ai pas retrouvé les chiffres des priorités de nombreux Messins, à leur place, dans ce Budget qui m'est présenté.

M. le Maire – Très bien.

Madame FROHMAN.

Mme FROHMAN – Merci.

Quatre cent mille euros sont provisionnés pour la Mairie de la Patrotte.

Bonne nouvelle.

Assurément, un signe fort de l'attention des services apportés aux résidents de ce quartier.

Nous savons que ce ne sera pas le seul.

Je pense toujours au logement et à l'environnement.

Merci.

M. le Maire – Ah ! Merci beaucoup.

Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, donc j'ai pris connaissance des documents budgétaires, et de vos propos de présentation du Budget.

Je suis particulièrement satisfait de voir pris en compte des éléments importants de la politique que nous avons mise en œuvre tout au long de ce mandat, et que nous pouvons encore améliorer au cours de cette année à venir.

Je retiendrai trois éléments clés dans ce Budget.

Premier élément, la poursuite de la politique d'équipement de la ville et de quartiers.

Je suis bien sûr heureux de la mobilisation des crédits, qui permettront de réhabiliter le gymnase et le stade de Bellecroix, les équipements des Hauts-de-Blémont, le stade de Magny et la création du multisports de Vallières.

Mais l'année 2007 sera marquée par la construction effective de la Halle d'athlétisme, et aussi elle connaîtra l'engagement de projet d'une salle supplémentaire dans le quartier de la Grange-aux-Bois.

Mais au-delà, je crois que nous devons nous satisfaire de la réponse que nous avons su apporter aux besoins d'expression et de liberté de la jeunesse, et l'extension et la couverture du bowl que nous allons réaliser cette année, en sera le prolongement heureux.

Deuxième élément, à propos de la jeunesse, justement.

Des résultats probants de l'Ecole des Sports Municipale traduisent la réponse sportive adaptée que la Ville a apporté au besoin des jeunes.

Une étape nouvelle va pouvoir être engagée grâce à la reconduction du crédit exceptionnel de 150 000 euros à destination des activités hors temps scolaire, mais aussi, et surtout, par la création d'un service jeunesse, que vous avez annoncée tout à l'heure, et qui va permettre de restructurer la totalité de nos politiques à travers l'ensemble des activités proposées hors temps scolaire, et pour toutes les catégories d'âge.

C'est une étape décisive dans notre politique de proposition de projets, adaptée aux demandes des jeunes.

Nous allons pouvoir également réveiller les énergies endormies, assoupies sur les mécanismes répétitifs de subventionnement, desquelles il va falloir se défaire.

Troisième élément enfin, la qualité de nos équipements nous permet de recevoir des sollicitations pour des événements prestigieux.

Deux Mil Sept sera l'année où Metz accueillera la poule principale du championnat du monde féminin de handball.

C'est un événement sans précédent pour le sport de haut niveau messin, à l'heure où l'équipe messine est qualifiée en coupe d'Europe, en faisant la course en tête en

championnat, et alors que le FC Metz renaît pour nous promettre un retour parmi l'élite dans quelques mois.

D'autres exemples rapidement :

- championnat de France de boxe amateur
- tournoi de foot en salle aux Arènes
- équipe de France de volley masculine
- tournoi ATP de tennis
- meeting ...

Et nous avons l'objectif d'accueillir aux Arènes une manifestation de niveau mondial, à destination des adeptes du skate, du BMX et du roller.

Je crois véritablement que 2007, avec toutes ses actions et orientations, sera une grande année pour le sport et la jeunesse messine.

M. le Maire – Merci. Deux minutes 9 secondes.

Bon.

Ce n'est pas grave.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, simplement trois points sur ce Budget.

Le premier c'est que d'un strict point de vue financier, il n'y a rien à redire.

Une capacité d'autofinancement qui augmente, un recours à l'emprunt inférieur à cette capacité d'autofinancement, et par voie de conséquence un endettement qui diminue.

Voilà les indices d'une grande vertu que l'on ne peut que souligner.

Deuxième point, par contre, ce Budget reste parfaitement dans la ligne politique que vous avez choisie depuis quelque temps, et qui relève d'une espèce de néo-stalinisme urbain.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Pourquoi néo-stalinisme ?

Parce que grands travaux, répression massive et propagande.

Grands travaux, qui ne sont pas toujours maîtrisés, ni dans leur mise en œuvre, ni dans leur finalité, et on en a même quelques exemples dont on se dit que vraiment le seul intérêt, le seul but, c'est la gloire du maire.

Une répression massive qui fait fuir citoyens et chaland, et ce n'est pas le bouleversement du plan de circulation à l'avant-veille de Noël qui est de nature à les retenir.

Et enfin, une propagande sans aucun rapport avec la réalité.

Metz, le site urbain glamour.

Monsieur le Maire, je serai élu Miss France avant que vous et vos policiers n'ayez l'air glamour !

M. JACQUAT – Vous n'avez aucune chance !

- rires -

M. JEAN – Enfin ...

M. JACQUAT – Vous n'avez aucune chance !

- rires -

M. JACQUAT – Aucune ! Aucune chance !

M. JEAN – Enfin, troisième et dernière appréciation, l'année budgétaire qui s'annonce est porteuse d'espoir.

Pour la première fois depuis plusieurs décennies, les Messins peuvent réellement choisir le devenir de leur ville.

Celui-ci se jouera peut-être un peu dans cette assemblée, mais beaucoup au dehors, et sans doute même avec beaucoup de gens qui n'y ont jamais siégé.

Les communications lourdes où on nous parle d'avenir, de création, de Silicone Valley, ne sont qu'anecdotes face aux idées qui fleurissent et qui s'échangent dans la ville.

L'année 2007, je crois, sera enfin celle du débat.

Il y a une fin à tous les obscurantismes, Monsieur le Maire.

Celui que nous vivons va bientôt s'achever, et alors, enfin, à Metz, tout deviendra possible.

Je vous remercie.

M. – Il faudra creuser sous les ponts !

M. le Maire – Monsieur DAMIEN.

M. DAMIEN – Monsieur le Maire, chers Collègues, volonté, ambition, réalisme caractérisent cette année encore le projet de budget élaboré pour Metz et ses habitants.

Tous les secteurs, de l'avis des Messins, et tous les quartiers, font l'objet d'une attention soutenue.

Qu'il s'agisse du rayonnement de la ville, de son attractivité, pour un développement économique, générateur d'emplois, à travers des réalisations structurantes, ou plus modestement de l'amélioration des nombreux services de proximité, les actions inscrites dans ce Budget répondent aux attentes de l'ensemble de nos concitoyens.

Une fois encore, ces actions sont mises en œuvre tout en limitant la contribution fiscale des Messins, et l'endettement de la collectivité, à travers une gestion rigoureuse des deniers publics.

C'est avec une grande fierté, Monsieur le Maire, que j'ai participé, à vos côtés, et pour la troisième année consécutive, à l'élaboration de ce Budget Primitif qui démontre les qualités de gestion responsable, déployées sans relâche, d'année en année, au profit de tous nos administrés.

Je vous en remercie.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce Budget est curieusement relégué en fin de Conseil.

Il est vrai que c'est le dernier Budget dont vous assurez l'exécution, le suivant devant être exécuté, pour l'essentiel, par la nouvelle municipalité, et nous nous en occuperons.

L'année dernière, vous nous avez fait la leçon en parlant de critiques, de détails qui manquaient de perspectives, et notamment dans le domaine du développement durable.

Je regarde ce que vous nous proposez dans ce domaine.

A part quelques projets, dont un intéressant sur les économies d'énergie, il faut bien reconnaître que l'essentiel dans une ville, ce sont les déplacements doux.

Et on a eu hier une triste perspective sur les transports en commun, et sur le vélo.

J'ai regardé désespérément aujourd'hui, je vois que même la portion qui manque sur la fameuse piste Charles le Téméraire, est reportée en 2008.

On n'est pas près de pouvoir circuler à deux roues, à Metz.

La pratique du vélo est toujours aussi dangereuse et rien, aucun schéma cohérent ne figure dans ce projet.

Je veux m'arrêter sur un certain nombre de points précis, pour faire avancer le débat et laisser quelques perspectives pour les années à venir.

S'agissant des investissements, je salue quand même, parce que, pour l'avoir si souvent demandé ici, le traitement des friches de l'Arsenal. La situation devient indigne. Actuellement, on est obligé de mettre des barrières autour.

Je veux attirer l'attention sur un point apparemment banal.

C'est la rue du Juge Michel, qu'on va traiter pour 340 000 euros.

Je rappelle que cette rue est le point de passage du transport en site propre.

Et que si on ne profite pas du traitement pour l'élargir, là où c'est possible, on le regrettera amèrement.

S'agissant du Grand Projet de Ville, et de Metz-Nord, à Borny, on a beaucoup démoli, je n'ai encore rien vu se reconstruire.

A Metz-Nord et à la Patrotte, je rappelle que 95 % de l'enveloppe de l'ANRU va à Woippy, les 5 % restants allant à Metz.

Et je rappelle qu'à la Patrotte, malheureusement, des dizaines et des dizaines de logements sont vides, et les écoles se vident à la vitesse grand V.

En attendant la maison médicale, à la Mairie de Quartier qui, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par Madame FROHMAN, est prévue pour 2008, si elle lit bien les documents. C'est-à-dire que c'est nous qui la ferons.

M. - ...

M. GROS – C'est marqué 2008 dans le rapport.

Lors du DOB, j'ai parlé du coupe-gorge de Metz-Nord, et il faut écouter vos Conseillers, Monsieur le Maire. Entre temps, il y a eu une agression épouvantable, d'une vieille dame, qui a été ...

M. le Maire – Vous êtes à 2 minutes 20.

M. GROS – Je termine.

La salle de musique actuelle, c'est également pour 2008.

C'est nous qui nous en occuperons.

Et enfin, s'agissant de la vie associative et de la vie des Messins, nous pouvons voir, avec les propositions de Monsieur KASTENDEUCH qui sont intéressantes sur un certain nombre de points, que le financement, par les employés municipaux, est beaucoup plus coûteux que par la vie associative, à condition qu'on la laisse vivre et qu'on lui donne les moyens.

Là aussi, il y a énormément de progrès à faire.

Et également, là, nous nous en occuperons, parce que ce Budget n'est pas le nôtre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Mais vous êtes très prétentieux.

Vous ne savez même pas si vous serez encore Conseiller Municipal.

Moi non plus, d'ailleurs.

Seul l'avenir pourra nous le dire.

Et je n'ai pas votre prétention.

Même si vous êtes ...

M. GROS – Vous êtes constamment en train de parler de votre réélection.

Alors vous oubliez ce que vous dites, ou quoi !

M. le Maire – Je ne parle pas de ma réélection, je parle de ma présentation aux élections.

M. GROS – Eh bien nous, c'est la même chose.

M. le Maire – Ah bon !

Ah, ah, ah !

M. JACQUAT – C'est 2008, hein, les municipales ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Et le prochain Budget, il va encore être fait, ici, au mois de Décembre l'année prochaine, hein !

M. - ...

M. JACQUAT – Même Madame ROYAL est pour 2008.

M. le Maire – Bon, ensuite, c'est Madame STEMART.

Mme STEMART – Monsieur le Maire, chers Collègues, le Budget 2007 s'inscrit dans l'objectif prioritaire de développement local, créateur d'emplois, et de renforcement de l'attractivité de notre ville.

Comme le développement durable de la ville, qui constitue un des fils rouges de l'action municipale, notre politique volontariste, en matière de qualité urbaine, s'exprime aussi dans ce Budget par des réalisations de sécurité et d'embellissement, sur les axes principaux d'entrées de ville, dont j'avais demandé une attention particulière lors du DOB.

Aménagements de sécurité sur la départementale traversant Grigy, ainsi que sur la rue de Castelnau, où un traitement qualitatif sera réalisé pour 750 000 euros.

Requalibrage de la rue Wilson, réaménagement de la rue Basse-Seille, entrée de ville par le boulevard de Trêves, réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la départementale traversant la Grange-aux-Bois.

Autant de réalisations qui facilitent les déplacements des Messins, avec des accès et carrefours sécurisés adaptés aux usages urbains, et renforçant la sécurité routière, tout en assurant un lien plaisant entre les quartiers.

Merci.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, le Budget 2007 que vous nous présentez, Monsieur le Maire, est celui où l'on passe de la gestion rigoureuse à l'austérité.

J'en veux pour preuve que l'ensemble des dépenses, hors Centre Pompidou, n'augmente que de 1 %, et vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, par rapport à 2006, et que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1,9 %, c'est-à-dire à peine la hausse des prix.

Bref, tout se passe comme si on considérait qu'il n'y avait pas de nouveaux besoins, et qu'on ne faisait que gérer l'existant.

Or cette stratégie financière, et je ne fais pas partie de ceux qui disent que la situation financière est bonne et que la capacité d'autofinancement s'améliore, ce n'est pas vrai, cette stratégie financière, elle atteint ses limites.

Et je ne prendrai que l'exemple de l'épargne brute, c'est-à-dire, je rappelle, ce qui nous reste pour financer l'investissement, et pour rembourser la dette, eh bien cette épargne brute, contrairement à ce que vous dites, en 2007, elle baisse par rapport à 2006, et je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure si vous voulez des explications, mais surtout si on se réfère à l'an 2000, on a une baisse de l'épargne brute de 38,4 %.

Alors, pourquoi cette épargne brute baisse ?

Ça veut dire qu'on dégage de moins en moins de ressources pour financer l'avenir.

C'est vrai que les recettes de l'Etat diminuent, mais surtout, et je crois que c'est là la différence entre votre approche et la nôtre, c'est que vous pensez que l'attractivité de la ville passe uniquement par l'investissement ; nous pensons aujourd'hui, que l'investissement est nécessaire mais n'est pas suffisant.

Et si vous ne développez pas un certain nombre de services, un certain nombre de services de proximité, services aux habitants, eh bien cette ville ne sera pas attractive uniquement par la réalisation de grands équipements qu'ils soient sportifs ou culturels.

Je crois que ça, c'est un point de divergence important.

Parmi les services, on les a déjà cités, qu'ils s'agissent des services périscolaires, de l'information préventive en matière de santé, des transports collectifs de nuit, de l'animation culturelle de la ville, enfin d'une meilleure intégration de l'université dans la ville.

C'est sur ces 3 axes : la solidarité, les nouveaux services et l'animation des quartiers, que nous construirions un budget alternatif.

Pour terminer, nous proposons que les Messins soient plus acteurs que spectateurs de leur budget.

Faire appel à l'imagination de nos concitoyens, pour élaborer de nouveaux projets, est une pratique courante dans la plupart des villes de France.

Allez sur Internet, allez sur les sites de Mairies, vous trouverez que j'ai raison.

Mais chez nous, faire appel à l'imagination de nos concitoyens apparaît d'une audace inouïe.

Faisons quand même de notre ville, une ville de notre temps.

M. le Maire – Bien.

Vous avez dépassé de 50 secondes, mais comme c'était vous, à tout seigneur tout honneur, hein !

Bon, après ça ...

M. JACQUAT – C'est un privilégié.

M. le Maire – Oui, c'est un privilégié, mais il l'a toujours été dans la vie.

Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je ne peux manquer, à l'occasion du vote du Budget 2007, de relever l'effort important fait par la Ville de Metz, pour assurer la tranquillité et la sécurité de ses habitants.

Il n'aura échappé à personne que le budget de la police municipale, par rapport au budget précédent, est en augmentation de 10 %.

Cette augmentation traduit en fait votre volonté de mettre en place une police, que je qualifie de tranquillité, opérationnelle, de nuit.

Cette augmentation permet, effectivement, l'embauche de 20 policiers pour les équipes de nuit, et de quatre agents de vidéosurveillance.

Une première équipe de nuit, d'ailleurs, tourne depuis le 1er de ce mois de Décembre.

Et les trois autres équipes pourront ainsi être mises en place au cours de l'année 2007.

Vos détracteurs, Monsieur le Maire, ne pourront même pas vous objecter que ce renfort de personnel risque d'accroître la répression des infractions de stationnement.

En effet, pour démontrer qu'il n'existe aucune corrélation entre effectif renforcé et verbalisation, je souligne qu'entre 2005 et 2006 le nombre de contraventions a baissé de 25,84 %, et de 33 % sur deux ans.

Cette baisse a surtout pour explication votre volonté d'axer nos efforts sur la prévention et la poursuite des délits aux graves conséquences.

Nous avons pu ainsi mobiliser davantage nos agents pour intensifier les contrôles routiers, excès de vitesse, contrôles de feux, puisque ceux-ci ont été doublés entre 2003 et 2006 avec pour corollaires une chute appréciable du nombre d'infractions relevées.

Excès de vitesse divisé par plus que par 2 ; feux rouges de 748 en 2005, infractions constatées en 2006, 205.

Les résultats les plus appréciables étant une baisse significative des accidents, et surtout de leur gravité.

Voilà autant de chiffres et un bilan que personne ne peut vous contester.

En résumé, ce Budget, auquel s'ajoutent les investissements pour la vidéosurveillance, affirme la volonté de la ville d'être à l'écoute des Messins, et de contribuer ainsi à la tranquillité et à la sécurité auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

M. le Maire – Merci.

Colonel PLANCHETTE.

Mais je vous demanderais... vous savez, je vous donnerai 30 secondes de plus, parce que je sais que vous parlez plus lentement que les autres !

Mais pas beaucoup plus, quand même, s'il vous plaît.

Bon, allez-y. Top chrono.

M. PLANCHETTE – C'est gentil à vous, Monsieur le Maire, mais ça doit cacher quelque chose !

Moi je déplore que sur un sujet aussi important que celui du vote du Budget, on se livre à une course contre la montre, alors qu'on vient tout à l'heure de perdre un quart d'heure dans des querelles qui, vraiment, ne font pas honneur à notre assemblée ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Je sais bien que vous avez en face de vous, ça a été dit, vous avez le monopole de l'intelligence et du discernement et qu'en face de vous, vous avez une opposition, qui sont des gens intellectuellement un peu attardés, qui ne comprennent rien !

Alors, j'en viens au Budget.

Dans ce Budget, comme dans tout budget, il y a des bonnes choses, et il y en a des moins bonnes.

Alors il y a une chose qui me paraît bonne, en apparence, je dis bien en apparence, parce qu'il y a une augmentation des aides sociales.

C'est-à-dire qu'on est passé, c'était 7 % il y a quelques années, on est à 9 aujourd'hui.

Alors je dis, ça, très bien.

Ensuite, vous avez fait un effort pendant l'année pour améliorer le périscolaire.

Je dis, très bien, encore.

Mais malheureusement, il se trouve que cet effort risque d'être complètement détruit par ce qui vient de se passer, vous en avez parlé, vous y avez fait référence tout à l'heure - on en a parlé la dernière fois, lors du Débat d'Orientation - vous avez dit, le désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Alors moi, je voudrais rétablir un peu les choses.

Il ne s'agit pas du désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, il s'agit du désengagement de la CNAF, c'est-à-dire la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Et ceci, ça a été fait par le Gouvernement, dans son souci, vous voyez, de tout déléguer, de tout mettre sur les collectivités locales, sans apporter l'argent correspondant ; eh bien, on hérite de ça.

Alors la Ville de Metz qui a un contrat Petite Enfance qui arrive à échéance va être obligée de renouveler ce contrat.

On ne sait pas de combien il va être diminué, mais il le sera certainement.

De toute façon, à Paris, la diminution, elle est de l'ordre de 30 %.

Allez-vous peut-être, en cours d'année, faire comme vous avez fait cette année, c'est-à-dire réajuster, compenser.

Je le souhaite.

Deuxième point qui retient mon attention, et ce n'est pas un stéréotype négatif, pour reprendre l'expression de notre ami Monsieur THIL, que de dire qu'il y a un quartier de Metz qui est complètement défavorisé, et qui est un peu oublié ; il s'agit de Metz-Nord.

Moi je n'ai pas retrouvé, dans ce Budget, sur Metz-Nord, ce que vous avez annoncé en objectif au début, dans le préambule de votre Budget, un souci de solidarité.

Je n'ai pas trouvé ça.

Alors ce qu'il y a, c'est que, on fait de beaux quartiers, très bien, on va faire un beau quartier qui va être attrayant, mais, à côté de ça, on aura une autre vitrine de la Ville de Metz qui sera beaucoup moins belle.

Alors je pourrais m'attarder, mais je pense que mon temps est écoulé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci beaucoup.

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, très rapidement, pour vous dire quand même toute ma satisfaction de l'augmentation du budget social, puisque je note une augmentation de plus de 13 %, avec un effort considérable concernant la Petite Enfance, qui permettra, comme vous l'avez souligné Monsieur le Maire, non seulement le fonctionnement d'un nouvel équipement à Queuleu, mais aussi la prise en compte de la place de l'enfant dans notre ville.

Ce budget social, mais au-delà de ça, le budget global, nous permettra en effet d'améliorer plus encore notre politique en faveur de la jeunesse.

Et je voudrais rapporter ici les propos qu'ont tenu les nouveaux arrivants, pas plus tard que la semaine dernière, des nouveaux arrivants qui étaient accompagnés de leurs enfants, et qui ont salué la politique de la ville en faveur de la jeunesse, d'ailleurs cela a été relayé aussi dans la Presse, des familles qui fréquentent la ludothèque, les espaces jeux et qui ont salué également la politique culturelle en direction de la jeunesse.

Un petit clin d'œil quand même, par rapport à la CAF et la CNAF, je crois qu'il faut arrêter de dire que son budget, il y a un retrait du budget de la CAF, il y a simplement une réorganisation en matière de politique de la CAF.

Voilà.

Je voudrais aussi, donc, parler de ce budget qui nous permettra d'avoir aussi un engagement et une animation en direction des seniors et des personnes les plus âgées de nos concitoyens, qui nous permettra un accompagnement au quotidien, une mise en place d'animation et d'action de solidarité.

Et enfin un accompagnement des plus âgés, dans leur dépendance, en favorisant la création de nouvelles maisons de retraite.

Un budget qui permettra, à chacun de nos concitoyens, quel que soit son âge ou son statut, d'avoir une qualité de vie toujours meilleure.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Très bien tenu dans les temps.

Madame BORI.

Mme BORI – Bonsoir ...

Bonsoir, oui.

Monsieur le Maire ...

J'émerge.

- rires -

Mme BORI – Monsieur le Maire, ce soir, je savais que j'étais la communiste, mais j'ai appris ce soir que vous étiez le stalinien, et je préfère de loin ma place.

- rires -

Mme BORI – Une première lecture de ce document budgétaire laisse penser que nos propos ont porté leurs fruits.

On y retrouve la solidarité, on peut y lire que les acteurs du monde associatif participent de manière incontournable à la vie communale.

A la deuxième lecture, plus approfondie, on y voit votre naturel revenir au galop.

La solidarité se résume au nettoyage des rues, le fonctionnement des écoles, l'éclairage public, bref, elle se résume au minimum syndical, à la responsabilité normale de toute collectivité locale.

Quand au monde associatif, si rien n'est fait au-delà de l'augmentation de 1,5 %, c'est la disparition de nombreuses structures qui deviendra incontournable.

Vous construisez votre budget en pensant que la situation économique et sociale, difficile, que vit notre pays, n'atteint pas les Messins.

Pourtant, le nombre important de territoires retenus pour bénéficier des dispositifs Politique de la Ville, vient confirmer, s'il le fallait, le contraire.

A l'allure où vont les choses, il ne restera plus que le centre-ville qui n'y émargera pas.

On continue de croire que le maintien et la création d'emplois se fera à travers l'investissement, et donc à travers vos grands projets.

Vous l'érigerez, même, en solution absolue.

Est-ce suffisant ?

Je ne le pense pas.

Pour preuve, je citerai le Grand Projet de Ville de Metz-Borny qui a, de toute évidence, transformé le quartier du point de vue urbanistique, et qui le fera encore, mais qui n'a rien changé à la situation économique et sociale de la population qui est restée.

Ce n'est pas faux !

En effet, certes, il ne s'agit pas d'affirmer que la municipalité est responsable de toutes les conséquences des choix libéraux du Gouvernement ; il s'agit d'affirmer que d'autres priorités sont à définir, et en particulier celles de réduire les inégalités.

Or, ce n'est pas ce qui semble dominer dans ce budget.

En effet, l'égalité des chances, on aurait aimé la retrouver dans différents domaines de la vie quotidienne de nos concitoyens, on aurait aimé la lire dans la volonté de favoriser la fréquentation des différents lieux que vous construisez, qu'ils soient fréquentés par tous, en développant des actions d'incitation, et pas seulement par une politique tarifaire adaptée mais également dans les crédits scolaires plus importants ...

M. le Maire – Trente secondes de dépassement.

Mme BORI - ... et pour ceux qui sont le plus en difficulté ...

D'autres ont dépassé, Monsieur, hein !

... et la solidarité, on aurait aussi aimé la retrouver, par exemple dans un coefficient familial pour que la restauration scolaire soit accessible au plus grand nombre ...

M. le Maire – Bien ! Maintenant, vous avez dépassé tout le monde !

Alors vous n'avez pas besoin d'être jalouse, vous avez le premier prix !

Mme BORI – Je suis la seule ... communiste ...

- rires -

Mme BORI – Je mérite un régime de faveur !

M. le Maire – Madame THULL.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme THULL – Merci Monsieur le Maire.

Comme certains de mes Collègues, je trouve que ce budget est parfaitement maîtrisé. Il respecte le contribuable, et répond aux besoins de nos concitoyens.

Alors je voudrais faire trois remarques, pour trois actions qui concernent le domaine dont j'ai la charge.

Tout d'abord, l'investissement pour l'entretien des écoles.

Depuis plusieurs années, cet investissement est chaque année en hausse. Et maintenant, depuis le début de la mandature, nous avons plus que doublé cet investissement, ce qui nous permet d'avoir maintenant un patrimoine scolaire qui, bien qu'étant très important, est beaucoup plus important que dans la plupart des villes comparables, eh bien ce patrimoine s'est amélioré de façon significative, et nous le constatons tous les jours, notamment dans les rapports des Conseils d'Ecole où les parents expriment leur contentement.

Le deuxième volet dont je voulais parler concerne justement la restauration scolaire.

Nous avons, depuis plusieurs années maintenant, entrepris la transformation de notre patrimoine, relatif à la restauration scolaire, par l'introduction de selfs, là encore à la grande satisfaction de nos concitoyens, et cette année encore, nous montons en puissance puisque le restaurant scolaire de Plantières sera installé également sous forme de self.

Et enfin, l'animation périscolaire, puisqu'on en a parlé, qui maintenant, je pense, est parfaitement organisée, de manière, là encore, très respectueuse de nos budgets.

Et je pense que nous pouvons rendre hommage au travail des services, enfin de nos services, des Affaires Scolaires, ainsi que Jeunesse et Sports qui a pris le relais, pour

permettre une meilleure rationalité de ce service, et pour globaliser les subventions aux associations pour un meilleur fonctionnement.

Donc nous avons respecté à la fois le contribuable et nous avons respecté à la fois les associations auxquelles nous permettons d'offrir un service tout à fait apprécié.

Et, bien entendu, vous constaterez que tout ce qui concerne la sécurité des enfants dans les écoles, également, fait partie de notre budget, puisque nous terminons cette année toutes les mises en sécurité et notamment la transformation et la réfection de tous les sols amiantés.

Donc, toutes nos écoles seront parfaitement en sécurité cette année.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GRETHEN.

M. GRETHEN – Monsieur le Maire, lors du dernier DOB, je vous ai fait part de propositions concrètes, partagées par mes confrères, au titre de la Grange-aux-Bois, propositions répondant aux besoins le plus souvent exprimé pour ce quartier.

Aujourd'hui, j'enregistre avec satisfaction la prise en compte des demandes formulées, je citerai notamment :

- la construction d'un gymnase
- la liaison cyclable
- les points d'amélioration de sécurité routière sur les zones sensibles constamment relevés.

Vos décisions permettront l'amélioration de la qualité de vie dans ce quartier.

Je terminerai mon intervention sur la réponse qui pourra être apportée sur le bienfondé d'une bibliothèque ou médiathèque pour ce secteur.

Merci.

M. le Maire – Merci beaucoup.

Madame MASSON FRANZIL.

Mme MASSON FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Concernant l'investissement, tout d'abord.

Je note, avec satisfaction, la réalisation du multisports pour les Hauts de Vallières, que je réclame depuis près de 5 années.

Toujours dans le Budget, j'ai relevé également la réfection intérieure du centre socioculturel, en partie. Quid pour la rénovation extérieure, Monsieur le Maire, la façade est en très mauvais état ?

Concernant le Budget 2007, la politique en faveur de l'emploi me semble manquer d'envergure.

Si je me livre à un rapide calcul, le budget alloué de 329 919 euros, est d'environ un point du budget développement urbain et action économique, ce qui me semble très faible.

D'une manière générale, Monsieur le Maire, je me pose des questions sur ce concept de mission locale, qui me paraît, à l'heure actuelle, un concept qu'il faudrait dépoussiérer et redynamiser. Car l'action politique, à ce niveau, me semble être envisagée à moyen et à long termes. Des études ont d'ailleurs été faites, Monsieur le Maire, à ce sujet, et notre groupe a des idées.

Enfin Monsieur le Maire, je suis désolée de devoir vous dire qu'en ce qui concerne la réponse aux besoins quotidiens des habitants, et le développement de la vie des quartiers, je suis un peu restée sur ma faim en ce qui concerne le rapport de présentation.

J'ai d'ailleurs cru, un moment donné, qu'il manquait des feuillets à mon exemplaire, parce que dans cette rubrique je n'ai trouvé qu'une longue énumération de moyens mis en œuvre pour les services, et l'administration municipale, du mobilier administratif, des

véhicules, etc. ... j'en passe, mais rien qui s'attache véritablement au quotidien des Messins, et au développement des quartiers.

Alors je ne doute pas que tous ces postes soient indispensables à l'administration, mais il me semble que tous ces différents items n'ont pas leur place à cet endroit.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Vous avez parfaitement tenu dans les temps.

Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, votre Budget 2007 est une réelle leçon de dynamisme et de gestion.

- exclamations dans la salle –

M. MARTIN – C'est exactement ce que je pense !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MARTIN – Deux Mil Sept sera pour Metz une grande année, du fait de la réalisation de nombreux et importants investissements, mais aussi du fait de l'arrivée du TGV Est Européen Paris – Metz – Strasbourg.

Metz, proche de Paris, Lille, Nantes, Strasbourg, etc. ..., notamment, et notamment Francfort, non prévu à la DUP de 1997, et grâce ici à l'action forte de la Ville de

Metz, c'est une ère nouvelle, une chance nouvelle pour l'agglomération, à condition toute fois de savoir anticiper l'événement.

Pour ce faire, la Ville de Metz a proposé à la Ville de Dijon, qui a bien voulu nous recevoir, d'organiser une réunion de travail pour profiter de son expérience suite à l'arrivée du TGV, en termes de retombées, aux plans économiques, universitaire, culturelle, urbanistique, touristique, etc. ...

Cette réunion a permis de constater que Metz préparait bien l'événement, grâce aux actions, ici budgétées, et engagées dans le développement du Technopôle, l'aménagement du nouveau quartier de l'Amphithéâtre avec la construction de bureaux, logements et commerces, et aussi la construction du Centre Pompidou – Metz.

C'est un événement effectivement bien organisé, et je ne peux que me réjouir aussi de voir inscrit au Budget 2007 l'agrandissement du Port de Plaisance des Régates sur le Plan d'Eau, permettant un développement souhaitable du tourisme fluvial, et aussi de pouvoir héberger les plaisanciers étrangers, de plus en plus nombreux, qui souhaiteront pouvoir rallonger leur séjour à Metz et visiter le nouveau Centre Pompidou.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il y a un mois, nous avons fait des propositions pour le Metz de demain, et les défis qui nous attendent.

Vous-même, Monsieur le Maire, aviez dit que l'arrivée du TGV, les 35 heures de travail hebdomadaire, et l'allongement de l'espérance de vie vous paraissaient des éléments fondamentaux, à prendre en compte.

Or, à lire ce Budget, j'ai l'impression que vous n'en n'avez pris aucun.

Si vous reliez plus vite Metz à Paris, et que vous pensez ainsi attirer les entreprises et une nouvelle population, il faut offrir un maillage de transports en adéquation.

Or, vous ne faites aucune proposition pour désengorger la ville en matière d'infrastructures.

Si vous voulez attirer de jeunes ménages, proposez-leur une prise en charge de qualité de leurs enfants, ce qu'ils ne trouvent pas à Paris.

Si vous voulez attirer des entreprises, offrez-leur une aide financière ciblée.

Si vous pensez que les gens ont plus de temps libre, et vivent plus longtemps, aidez au développement des associations, construisez une médiathèque couplée au Centre Pompidou, ouvrez une Maison de la Santé, bref, suivez les bons conseils que nous vous avons donnés lors du DOB.

Pour votre dernier Budget applicable, Monsieur le Maire, nous pensions voir se dessiner les projets indispensables au Metz de demain, et nous espérons que vous reprendriez certaines de nos propositions.

Nous sommes évidemment déçus, et avons le sentiment que le débat organisé il y a un mois n'aura servi à rien, ou à pas grand chose.

Ce n'est évidemment pas notre sens de la démocratie.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Merci.

Monsieur VETTER.

M. VETTER – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, en collaboration avec notre collègue Monsieur Philippe GREGOIRE, je vous propose de donner un coup de projecteur sur la lumière dans la ville.

Pour l'éclairage public, l'important programme de rénovation et de mise aux normes 2006, est prolongé pour 2007, soit 2 millions d'euros qui viendront s'ajouter au renouvellement de l'éclairage des places de Chambre, Saint-Louis, Saint-Simplice, et de la place de la République, également prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation de ces places.

Il permettra donc de continuer les économies d'énergie, d'améliorer la sécurité, de lutter contre les nuisances.

Plusieurs lieux-phares ont été traités en 2006 :

- l'avenue Foch, la place Mondon, la rue de la Garde.

Quant à 2007, ce sera :

- le boulevard Poincaré, le boulevard Sérault, les Jardins de l'Esplanade, et de nombreuses améliorations dans les quartiers de la ville.

Pour la mise en place en valeur du patrimoine, les différents plans lumières concernent les monuments, les jardins, et maintenant les bords de la Moselle.

La continuité des budgets affectés, 120 000 euros en 2007, permettront donc d'obtenir une grande cohérence et une image nocturne de notre cité, découverte par les médias nationaux, et reconnue dans les concours de villes lumières.

En 2006, la mise en lumière de la Moselle, des Régates au Pont Saint-Georges, et de la Porte Serpenoise, et pour 2007, la poursuite du programme des bords de Seille et de la Tour Camouffle.

Pour les illuminations de fin d'année, le renouvellement et leur modernisation pourront être poursuivis, 125 000 euros au Budget, comme on peut le voir d'une façon très significative en ce moment.

La Ville a donc obtenu aussi le Grand Prix Régional de Lumière, et elle se bat dans l'attente comme un ... pour essayer d'obtenir le prix national.

Monsieur le Maire, certains propos de votre Opposition de Gauche, et d'autres, à l'identique des ténèbres, ne sauraient être obscurcis par la lumière qui rayonne sur la ville, dont vous êtes le Maire.

Je vous remercie.

M. JACQUAT – Oh là, c'est beau !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Madame VERT.

M. JACQUAT – C'est beau !

Mme VERT – Monsieur le Maire, lors du dernier débat d'Orientation Budgétaire, je m'étais fait l'écho du souhait de beaucoup de jeunes, et j'avais sollicité une salle de musique contemporaine.

Alors ici, au Budget 2007, apparaît une ligne de 100 000 euros, afin de lancer les études de cette salle.

Je vous remercie donc, Monsieur le Maire, d'avoir été sensible à ce souhait, car cet outil va permettre de compléter l'offre culturelle, déjà riche, et de qualité, faite aux Messins et Messines.

M. le Maire – Merci.

Monsieur SAPAC.

M. SAPAC – Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Monsieur le Maire, vous avez bien voulu accéder à ma demande de réalisation d'un multisports, dans le quartier de Vallières.

Au nom de nos administrés, des associations, des collectivités éducatives, je me permets de vous remercier pour cette très bonne décision.

Cet équipement complètera avec bonheur les réalisations précédentes de ce quartier jeune, et dont le dynamisme ne se dément pas.

Au nom de celles et ceux qui œuvrent, des familles et des jeunes de ce quartier, je vous réitère mes sincères remerciements.

M. le Maire – Merci.

Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, chers Collègues, mon propos aura deux points :

- la Culture

- et la Fiscalité.

Alors, en ce qui concerne la Culture, on nous a tant annoncé que le Centre Pompidou allait rendre désert tout le reste, que je ne peux que vous féliciter, Monsieur le Maire, d'accompagner cette culture.

Le livre d'abord ; en attendant la médiathèque qui sera à côté du Centre Pompidou, et qui est déjà programmée, nous avons en investissement le doublement de la médiathèque de Borny, plus l'installation d'un agrandissement de la médiathèque du Pontiffroy.

La salle des Musiques Actuelles, dont vient de se féliciter Madame Gisèle VERT, à juste titre, est lancée non seulement pour 2007, mais également pour 2006 (?) puisque nous terminons les études si chères à Monsieur BERTINOTTI. Nous aurons, sur ce point, concerté tout le monde.

Alors je pense qu'il en sera très content.

A côté de cette salle des Musiques Actuelles, on programme, et on continue à construire la salle de répétitions pour les orchestres. On y ajoute, parce qu'on fait beaucoup de travaux sur le patrimoine, depuis les églises jusqu'aux remparts, un jalonnement touristique de la Ville de Metz. Et, bien entendu, je ne pourrais que vous dire en incidente, que ça n'empêche pas la CA2M de faire des investissements sur le Musée et sur l'Opéra-théâtre.

Enfin sur la culture de fonctionnement, merci de renforcer les Trinitaires en leur accordant une subvention supplémentaire. Comme il en sera de même pour d'autres associations.

La Fiscalité.

Alors vous savez que 50 % des ménages ne sont pas imposables, mais qu'en revanche, beaucoup, voire tous, payent la taxe d'habitation.

Eh bien, je crois extrêmement important que tout ce qui se réalise ici, les places, la rénovation, les grands chantiers qu'on vous reproche Monsieur le Maire, qui font de cette ville une ville dynamique, se fassent à fiscalité constante.

Pour la énième fois, parce que je crois que ça fait plus de 20 ans, les impôts, et les taux d'imposition n'augmenteront pas à Metz. Et que ceux qui donnent des leçons, sur les rangs de Gauche, les donnent donc au Président MASSERET qui est des leur.

Parce que, non seulement, il a augmenté la fiscalité de 9 % l'année dernière, mais il vient d'annoncer plus 18 %. C'est-à-dire qu'en moins de 2 ans la gestion socialiste, sans qu'on en remarque les effets, aura augmenté les impôts de 27 %.

Je dis aux Messins, faites attention quand vous regardez votre taxe d'habitation, ça a un petit peu augmenté, c'est sûr, mais ce n'est pas la Ville, c'est la Région.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Oh ! Que c'est pas beau !

Que c'est pas beau !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, dernier orateur.

Ça me gêne de passer du vérisme fiscal à la réalité des chiffres.

J'ai voulu regarder ce Budget d'une façon un peu globale, parce que je crois qu'un Budget, qui est un acte politique essentiel, et ses stratégies, se juge à travers les grandes masses budgétaires, et pas à travers la litanie des comptes et des lignes.

Je distinguerai, bien entendu, l'investissement et le fonctionnement, pas du tout pour des raisons techniques, mais parce que je crois que les objectifs sont différents, et parce que l'importance de l'un ou de l'autre peut varier selon la nature des actions ou des services.

Sur un budget d'investissement de 52,4 millions, hors dettes et hors opérations sous mandats, on constate que, enseignement, culture et vie sociale, représentent 21,7 millions, soit plus de 40 %.

Parmi ces 40 %, plus de 10 % pour l'enseignement et la culture, près de 15 % pour la jeunesse et les sports, plus de 16 % pour les interventions sociales et la santé.

L'aménagement, les services urbains, l'environnement, représentent 24,2 millions, soit plus de 46 %.

Toujours dans le budget d'investissement.

Sur ces 46 %, plus de 16 % concernent l'urbanisme et les grands projets, plus de 25 % les travaux.

Sur le budget de fonctionnement de 121,3 millions, là aussi hors dettes et opérations pas directement rattachables, hors mouvements d'ordre notamment, les services généraux représentent 40 %, soit 48,6 millions. Ce qui est un niveau tout à fait performant d'activités pour une ville.

L'enseignement, la culture et la vie sociale, 37 %, soit 44,5 millions, qui sont répartis à peu près également sur les grands postes que sont : enseignement, culture, sports et jeunesse, intervention sociale et santé, dont plus de 10 millions sur le CCAS.

Le développement urbain et l'action économique, 28 millions, soit 23 %.

Je ne rappellerai pas les grands projets significatifs qui ont été évoqués tout à l'heure. Je crois que ces montants, ces répartitions et ces pourcentages, font parfaitement ressortir que le Budget Primitif 2007 répond efficacement, et surtout de façon équilibrée, à des objectifs qui sont essentiels dans la constitution d'une politique claire.

Assurer le développement, la croissance des emplois, et la qualité de vie, à travers les investissements engagés, ils contribuent tous à renforcer l'attractivité et l'accueil de la ville.

Et je voudrais rappeler que depuis plusieurs décennies, Metz est une ville qui a progressé de façon continue, sans jamais aucune interruption, en termes de population, et en termes d'emplois.

Deuxième point.

S'engager dans la qualité des projets urbains, de l'aménagement, de l'environnement et du cadre de vie.

Enfin, assurer le soutien, la solidarité et la vie sociale au sens large, en dégagant les moyens importants mais nécessaires à l'ensemble des actions sociales, culturelles et sportives, vers la jeunesse. On le voit bien à travers les pourcentages que j'ai cités, concernant le budget de fonctionnement.

Merci de votre attention.

M. le Maire – Bon.

Merci à Monsieur André NAZEYROLLAS.

Je ne répondrai pas grand-chose.

Et je vais vous dire simplement que je suis un peu frustré quand je ne peux pas répondre grand-chose à un débat après celui-là.

Mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y avait, dans ce qui a été dit par l'Opposition, aucune véritable proposition, aucun grand souffle, des petites querelles sur des petites choses, alors que vous vous retrouvez en face d'un budget qui est un des plus beaux que j'ai jamais présentés.

- rires -

M. le Maire – Ah oui, vous pouvez ricaner !

Vous ricanez par bêtise, là, hein, c'est sûr !

Alors, vous ricanez par bêtise parce que je peux le comparer à n'importe quel autre Budget, de n'importe quelle autre structure, de n'importe quelle autre collectivité ; c'est un Budget extrêmement remarquable - Monsieur André NAZEYROLLAS vient de le dire, et je ne me gêne pas de le dire - par la manière dont il est équilibré, et par ce qu'il dégage, pour pouvoir faire un certain nombre de très grandes opérations, à un moment où notre ville en a plus besoin qu'à d'autres moments.

Et alors à ce moment-là, il n'y a aucun souffle dans ce que vous dites.

Il y a un vélo qui est demandé, un truc comme ça ...

- rires -

M. le Maire – Des vélos, on en aura ! D'ailleurs on est en train de voir un contrat avec Decaux, pour en avoir, des vélos. Comme ça on pourra donner un vélo à quelqu'un.

Mais je vais maintenant vous demander de vous déterminer sur ce Budget, dont les recettes représentent un total de 84 162 881 millions d'euros, et dont les dépenses représentent le même total.

C'est la motion 1, et la motion 2.

Alors je suis, je crois, obligé de mettre aux voix les deux, séparées :

- les recettes, la motion 1

- les dépenses, la motion 2.

Je mets aux voix.

Alors, qui adopte la motion 14 (1), c'est-à-dire les recettes ?

Qui ne les adopte pas ?

Merci.

Qui s'abstient ?

Eh bien la motion 1 concernant les 84 millions de recettes, est adoptée.

La motion 2, concernant les dépenses, de même somme, qui les adopte ?

M. - ...

- rires -

M. – Bienvenue, Pierre ...

M. le Maire – Vous avez envie de dépenser un peu de sous, quand même !

Je vous connais, là !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors attendez, dans les recettes, oui, je suis allé trop vite, je n'avais parlé que de la première partie, parce que j'étais troublé de ne pas pouvoir répondre.

Alors je reprends, pour que ce soit très clair.

La section de fonctionnement a une totalité de recettes de 145 316 637 millions ...

M. - ...

M. le Maire - ... avec des taux de 17,06 pour la taxe d'habitation, 15,62 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 70,35 pour les propriétés non bâties.

Comme je les avais signalés, j'avais pensé que je les avais dits, mais Monsieur le Directeur Général pense qu'il vaut mieux que je les redise, donc je les redis.

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Alors, qui adopte ?

M. GROS – ... il faudrait quand même dire, qu'il y a quand même tout un paquet de gens qui ont voté des recettes ...

M. – Taisez-vous ! On ne parle pas pendant les votes !

M. GROS - ... 84 millions d'euros, hein !

M. le Maire – Alors, qui adopte ?

Merci.

Qui est contre ?

Merci.

Qui s'abstient ?

Eh bien, c'est adopté.

Et en ce qui concerne les dépenses, donc, qui ont un total de 145 316 637 millions, donc un total général, avec les mouvements d'ordre, 229 479 518, qui adopte ?

Merci.

Qui vote contre ?

Merci.

Je m'en souviendrai quand on demandera les dépenses.

Et qui s'abstient ?

Personne.

Eh bien écoutez, vous repasserez à la caisse ! Il n'y a plus de sous !

Bon.

Alors, le Budget est adopté.

Excusez-moi, parce que j'étais trop ému par ce Budget qui me semble être un très grand Budget.

POINT 15 – Attribution de subventions à diverses associations sportives.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

1°) D'attribuer les subventions suivantes :

a) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Elite

- Handball Metz Métropole	250 000 euros (dont 15 000 euros déjà attribués au titre du démarrage de la saison)
- S.M.E.C. - section Tennis de Table	76 000 euros (dont 10 000 euros déjà attribués au titre du démarrage de la saison)
- A.S.P.T.T. - section Tennis	15 000 euros
- Alliance Judo Metz	6 000 euros
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer	15 000 euros (dont 2 000 euros déjà attribués au titre du démarrage de la saison)
- Metz Triathlon	19 000 euros
- Athlétisme Metz Métropole	32 000 euros

b) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Performance

- S.M.E.C. Handball Masculin	170 000 euros (dont 15 000 euros déjà attribués au titre du démarrage de la saison)
- Rugby-Club de Metz	60 000 euros
- Société des Régates Messines	25 000 euros
- Renaissance Sportive de Magny	28 500 euros
- Association Sportive Pouilly/Metz	25 000 euros
- S.M.E.C Section Volley-ball	8 500 euros
- Metz Basket Club	70 000 euros

c) Subventions pour manifestations

- Athlétisme Metz Métropole	
.Semi Marathon de Lorraine	7 000 euros
.Meeting Metz Moselle Athlélor	40 000 euros

- Ronde Pétanque de Metz .Grand Prix de la Ville de Metz	800 euros
- Cyclo-Club de Metz .Circuit des Côtes de Moselle	460 euros
- La Boule Messine .Grand Prix Ville de Metz	800 euros
- Metz Triathlon .18ème Triathlon International de Metz	3 050 euros
- RS Magny . Tournoi international jeunes	800 euros
- Tennis Club de la Natation Messine .Tournoi seniors .Tournoi jeunes	500 euros 500 euros
- S.M.E.C. Volley .21ème Tournoi International de la Ville de Metz	800 euros
- Club d'Echecs Metz Alékhine .Tournoi International de la Ville de Metz	10 000 euros
- A.S. Pouilly/Metz Volley . Critérium de la Ville de Metz et Tournoi de rentrée	400 euros
- A.S. Cheminots Tennis . Tournoi Européen jeunes . 60 ^{ème} anniversaire du club	1 525 euros 1 000 euros
- ASPTT section rando VTT . Randonnée des lavoirs	1 500 euros
- S.M.E.C. Tennis de Table . Tournoi international jeunes . Critérium fédéral dames	4 500 euros 1 525 euros
- Association Sportive du Golf de Metz .Coupe de la Ville de Metz	800 euros
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer . 1 ^{ère} phase Championnat de France Top 16	3 125 euros
- Metz Gym . 16 ^{ème} de finales Coupe de France	1 525 euros
d) Subventions de fonctionnement	
- A.S.P.T.T. Metz	70 880 euros
- Budokaï de Metz	510 euros
- Karaté Club de Metz	4 000 euros
- Auto Modèle "Le Graouilly"	710 euros
- Amicale de Billard de Magny	250 euros
- Boxing Club de Metz	1 500 euros

- Alékhine	5 070 euros
- Ecole Française des Echecs de Metz	2 440 euros
- Société d'Escrime de Metz	9 000 euros
- Association Sportive du Golf Metz Technopole	1 300 euros
- Metz Gym	47 570 euros
- Sports de Glace de Metz	19 000 euros
- Amicale de Pétanque de Magny	410 euros
- Ronde Pétanque	1 020 euros
- La Boule Messine	6 310 euros
- Metz Pétanque Sablonnaise	1 270 euros
- Natation Messine	6 100 euros
- Tennis Club de Magny	1 020 euros
- Société de Tir de Metz	2 030 euros
- Metz Métropole Basket	5 000 euros
- Entente Sportive Messine	9 150 euros
- Amicale du Personnel Municipal section football	7 100 euros
- Union Lorraine de Plantières	10 660 euros
- Cercle Omnisports de Metz Bellecroix	8 630 euros
- Metz Magny Handball	2 030 euros
- S.M.E.C. Handball Féminin	5 080 euros
- Association Sportive des Cheminots	8 500 euros
- Association Sportive de la Police	300 euros
- Club Alpin Français de Moselle	610 euros
- Handisport Metz	820 euros
- Union Sportive et Loisirs des Sourds de Metz	360 euros
- USEP	
(Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	3 150 euros
- Cyclo-Club de Metz	470 euros
- Association de Gymnastique Volontaire	210 euros
- Para-Club Sportif de Metz	160 euros
- La Gaule de Magny	310 euros
- Amicale des Pêcheurs du Sablon	910 euros
- Metz Plongée Loisirs	820 euros
- Nautilus Club de Metz	510 euros
- Plongée Nature VTT	360 euros
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers	360 euros
- Club Touristique Lorrain	510 euros
- Handi Cap Evasion	610 euros
- Club Vosgien	510 euros
- Les Amis de la Nature	360 euros

e) Subventions d'équipement

- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer	
. achat de pendules	1 500 euros
- Société des Régates Messines	
. achat d'un bateau	2 500 euros

2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

La dépense totale s'élève à 1 132 490 euros.

Ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 16 – Versement de subventions.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

M. le Maire – Monsieur le Docteur JACQUAT sort, parce qu'il est concerné par 2 points.

- M. JACQUAT, Adjoint au Maire, quitte la salle des délibérations -

Mme VERT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget 2007,

DECIDE d'attribuer subventions suivantes :

- Amicale du Personnel Municipal,

en application de la convention pluriannuelle du 30/12/2005 : une Subvention de Fonctionnement de 1 150 000 €

- Association ARSENAL :

en application de la convention pluriannuelle du 22/12/1998 : une Subvention de Fonctionnement de 2 835 000 €

en application d'une convention spécifique : une Subvention d'Equipement de 150 000 € sur présentation de justificatifs

- L'Office de Tourisme :

en application de la convention pluriannuelle du 4/10/2001 : une Subvention de Fonctionnement de 1 115 000 €

en application d'une convention spécifique : une Subvention d'Equipement de 50 000 € sur présentation de justificatifs

- Gras Savoye :

en application de contrats collectifs du 7/06/2005 : une Subvention de Fonctionnement : 280 628 €

- OPAC de Metz :

en application de la convention financière du 22/12/2005 : une Subvention d'Equipement de 740 000 € sur présentation de justificatifs

- Groupement d'Intérêt Public du GPV de Metz Borny :

en application de la convention constitutive du 11/01/2002 une Subvention de Fonctionnement de 46 732 €

- Centre Communal d'Action Sociale :

Subvention de Fonctionnement : 10 397 111 €

Subvention d'Equipement : 300 000 € sur présentation de justificatifs

- Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine :

Subvention de Fonctionnement : 1 820 000 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ? Si, Madame ?

Mme OLESINSKI – Non, ce n'est pas une observation Monsieur le Maire, c'est juste une question.

Pourquoi une subvention à Gras Savoye ?

M. le Maire – C'est la participation de l'employeur à la mutuelle.

Mme OLESINSKI – D'accord. OK.

M. le Maire – Pas d'autres questions ?

Adopté.

M. le Maire – Le point numéro 17, Monsieur NAZEYROLLAS, Délégation de Service Public du Parking.

M. GROS - ... sur le point numéro 16 ...

M. le Maire – Comment ?

M. GROS - ... Est-ce que vous pouvez nous donner une explication sur le fait qu'on ait quitté, au SIVT, qu'on ait quitté la collaboration avec le reste des communes de Metz, autour de Metz.

M. le Maire – Quoi ? Où ? Qu'est-ce qu'on a quitté ?

Où est-ce que vous avez vu ça ?

M. GROS – Le SIVT.

Il y a eu un article dans la Presse.

M. le Maire – Oui mais écoutez, est-ce que c'est la Presse qui fait le Conseil Municipal ? Ou c'est ...

M. GROS – Non, non, mais ...

M. le Maire – Alors si vous croyez tout ce qui est écrit dans la Presse, demandez des explications à la Presse !

On n'a jamais quitté le SIVT !

Zut alors !

Monsieur GROS, vous commencez à ...

M. GROS – Non, non, non ...

M. le Maire – On n'a pas quitté !

Basta !

On n'a jamais quitté une seconde !

M. GROS – On a retiré du personnel.

C'est ça ?

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. GROS – On a retiré du personnel ?

C'est ça ?

M. le Maire – On avait prêté une personne du Syndicat d'Initiative.

On avait prêté, au SIVT qui avait déjà une personne, on en a prêté une autre, et maintenant qu'on met un Syndicat d'Initiative, une annexe, dans la Gare, dans la Gare pour l'arrivée du TGV, on récupère cette personne.

Mais on est toujours, de très loin, le plus gros contribuant au SIVT, et on continue à payer toujours rigoureusement la même somme, qui est la plus importante de toutes les communes.

M. – Et de loin.

M. le Maire – Et de loin.

Alors je ne vois pas pourquoi la quitter.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – On a simplement retiré une personne.

C'est ça.

M. le Maire – On n'a pas retiré une personne, on a repris une personne qu'on avait prêtée !

M. GROS – D'accord.

M. THIL – Et c'était en plus de la subvention.

M. le Maire – C'était en plus de la subvention, oui.

Mais ça, ce sont des arrangements qui sont tout à fait normaux.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Allez !

POINT 17 – Délégation de Service Public du Parking Cathédrale – Choix du contrat et du cocontractant.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 décidant de déléguer le service public portant sur l'exploitation du parc public de stationnement Cathédrale ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 février 2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2006 ;

Vu le Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 7 juin 2006 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation du service public relatif à la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation du parking Cathédrale ainsi qu'à son exploitation ;

Vu le Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 14 juin 2006 portant sur l'analyse des candidatures et établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et le rapport d'analyse des candidatures qui y est annexé ;

Vu la Lettre de Consultation du 30 juin 2006 ;

Vu le Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 13 septembre 2006 relatif à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès verbal de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 4 octobre 2006 portant avis sur les offres remises dans le cadre de la délégation du service public relatif à la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation du parking Cathédrale à Metz ainsi que de son exploitation et le rapport d'analyse des offres qui y est annexé ;

Vu la note de motivation en date du 1^{er} décembre 2006 présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du Délégué ;

Vu le projet de Convention de délégation de service pour l'exploitation par voie de concession du parking Cathédrale et ses annexes ;

Vu les projets de règlement de service et le modèle de contrat d'abonnement ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation du parking Cathédrale au groupement dont le mandataire est la société SANEMA ;

D'APPROUVER la convention de délégation de service public et ses annexes ainsi que le règlement du service et le modèle de contrat d'abonnement qui fixent les conditions dans lesquelles le service public doit être assuré aux usagers ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- une durée du contrat fixée à 25 ans ;
- la réalisation d'investissements par le Délégataire visant à moderniser et améliorer l'équipement tels que définis dans la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- la mise en place d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville et/ou de leurs organismes représentatifs afin de promouvoir les offres de stationnement en lien avec les achats effectués par la clientèle dans les boutiques et autres services du centre-ville ;
- la mise en œuvre par le Délégataire des moyens humains et matériels tels que décrits dans la convention de délégation de service public et ses annexes, notamment pour assurer une surveillance accrue du parking ;

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe 4a et 4b à la convention de délégation de service public.

DE PRENDRE ACTE de la création, pour la gestion de l'équipement susvisé, d'une société dédiée dont le siège social sera situé à Metz et qui sera substituée, dès sa création et conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, au groupement dont SANEMA est le mandataire, pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles.

M. NAZEYROLLAS – Le contrat de concession qui interviendra avec ce contractant comporte un certain nombre de caractéristiques.

Je ne vais peut-être pas vous en infliger la lecture. Elles figurent, de façon détaillée, dans la motion.

Parmi celles-ci, il y a, évidemment, un montant de travaux de modernisation et d'améliorations qui est à la charge du délégataire qui représente plus de 2,9 millions hors

taxes, des travaux d'amélioration intérieure. Ces travaux se dérouleront pour la période de fin Août 2007.

Un compte, gros entretien de renouvellement, sera approvisionné à 45 000 € hors taxes par an.

Une présence physique permanente pour la gestion.

Le loyer pour la Ville comportera 2 titres :

- la redevance d'occupation du domaine public qui sera de 125 000 € par an,
- d'autre par, la redevance pour les frais de contrôle sera de 500 € par an.

Enfin, en sus, une redevance d'exploitation versée à la Ville sera de 6,5 % du chiffre d'affaires hors taxes jusqu'à 1,4 million d'euros et 8,5 % sur la tranche supérieure.

Les tarifs, qui figurent en annexe à la convention de délégation sont également des tarifs dont je ne vais pas vous donner la lecture, puisqu'ils sont très différenciés suivant les modalités d'accès, les heures d'entrée et de sortie.

Je voudrais enfin souligner que, parmi les différentes propositions qui étaient faites, c'est, globalement, celle de la SANEMA qui a été jugée la plus intéressante, sur un certain nombre de points, notamment ceux qui concernent la solution, les dispositifs concernant l'entretien et la gestion, mais également sur les dispositifs tarifaires puisqu'ils prévoient un dispositif tarifaire très différencié, notamment pour les usages nocturnes.

Et enfin sur la limitation du nombre d'abonnements, c'est la société qui a accepté de réduire le nombre d'abonnements à hauteur de 110, 120, me semble-t-il.

C'était le chiffre le plus bas, ce qui est un élément tout à fait important dans la gestion de ce parking et son fonctionnement au centre-ville.

Voilà.

Je crois que je vous ai donné l'essentiel des caractéristiques qui figurent par ailleurs dans votre dossier.

Motion en conséquence.

M. le Maire – Qui demande la parole ?

Monsieur Patrick THIL, oui.

M. THIL – Oui, Monsieur le Maire et cher Premier Adjoint, je trouve que c'est un excellent rapport, et que c'est une très bonne chose que ce qui va se passer, là.

Parce que, d'une part, ça va permettre d'améliorer les conditions esthétiques, odoriférantes, semblerait-il, si j'en juge par le geste que fait Monsieur Pierre BERTINOTTI, de ce parking qui est tout de même le parking le plus central, par rapport à l'intérêt de cette ville, notamment par rapport aux services de la Mairie, mais aussi l'intérêt touristique de la Cathédrale, de ses Musées, de l'Office du Tourisme.

C'est le premier point.

Parce que le parking, à l'heure actuelle, tel qu'il est, n'est, le moins qu'on puisse dire, pas très attractif.

Le deuxième point, c'est qu'avec un glissement des abonnements, qui étaient notamment le fait de personnels municipaux ou de personnels des services du Ministère des Finances, soit vers d'autres parkings, soit vers le parking de l'Opéra ou de la rue Saint-Marcel, on libère considérablement des places en enlevant des places d'abonnement qui, donc, étaient un peu des places ventouses comme on les appelle quelquefois, par rapport à ce parking de centre-ville.

Et que cette nouvelle délégation de service public va permettre d'accroître l'offre de stationnement en centre-ville, en hyper centre-ville, alors même qu'on supprimera des places pour l'aménagement, notamment, de la place de Chambre et de toutes ces très belles places de Metz.

Donc je trouve que c'est un excellent point dans la politique globale de la ville.

M. le Maire – En complément de ce que dit Monsieur Patrick THIL, je voudrais donner quand même, en plus encore, et en plus de ce qu'il a dit, un certain nombre de renseignements.

On nous reproche souvent de ne pas considérer le stationnement comme une grande priorité pour les centres, et je crois qu'il faut faire une analyse, d'abord.

Metz est une ville dont le centre historique est constitué, pour une grande part, de voies très étroites.

Je l'ai souvent dit quand on a parlé de ... ou d'autres.

Elle est ceinturée, dans son ensemble, par une rocade, des boulevards, et des quais le long de la Moselle.

Alors, la ville ne connaît pas, à proprement parler, de conditions de circulation difficiles. Par rapport aux autres villes, ce n'est pas le cas.

Et moi je cite souvent l'exemple, qui est mon exemple à moi ; quand je travaillais au Moulin de Woippy, et que j'allais du Jardin Botanique à mon Moulin à Woippy il me fallait un quart d'heure il y a trente ans ; aujourd'hui, il me faut toujours un quart d'heure pour y aller.

Parce qu'on a amélioré considérablement les systèmes de circulation, alors qu'il y a à peu près 3 ou 4, ou 5 fois plus de voitures.

Cela étant, la grande tradition commerçante de la ville, son plateau piétonnier, ses temps forts et son attractivité commerciale, à commencer par le Marché de Noël et les fêtes de fin d'année, exigent que de bonnes conditions d'accessibilité soient apportées aux usagers.

Alors, l'offre de stationnement messine - on en a parlé tout à l'heure en début, c'est pour ça qu'il est intéressant que je vous donne des éléments - en cœur de ville, et au centre gare, l'offre de stationnement se répartit aujourd'hui sur 7 139 places construites en infrastructures, auxquelles s'ajoutent les 2 654 places horodateurs permettant un stationnement de courte durée, de 20 minutes à 2 heures.

Cette offre de près de 10 000 emplacements s'avère globalement satisfaisante, pour les besoins de la ville, tant à l'égard des commerces que des habitants.

En ce qui concerne le stationnement en parking gardé et payant, 7 139 places, on observe 2 420 heures de saturation annuelle, décomposée comme suit, en chiffres ronds :

- la République, 900 heures
- l'Arsenal, 300 heures
- Saint-Thiébault, 320 heures
- la Cathédrale, 500 heures
- le Théâtre, 180 heures
- et Charles de Gaulle, 220 heures.

Aussi, la municipalité a-t-elle choisi d'anticiper l'évolution et le développement de la ville, en restructurant, en 2007, les places et rues destinées à consolider les vocations touristiques et d'animations, commerciales et culturelles :

- place Saint-Simplice
- place Saint-Louis
- rue de la Fontaine
- rue des Allemands
- place de Chambre
- rue Harelle
- et Gambetta.

La Ville procèdera, parallèlement, au réajustement des conditions de stationnement de ces secteurs, sans perte globale des places de stationnement.

Les évolutions prévues en 2007.

Pour le secteur République – Gare, les suppressions de stationnement sur voirie sont largement compensées par la construction – extension du parc souterrain de l'Esplanade,

qui sera livré en Septembre 2007, et qui donnera un solde positif, nouvelle création sur suppression, de 85 places.

Pour le secteur Saint-Louis – Mazelle, la piétonnisation des places est compensée par l'instauration de stationnement payant place Mazelle, soit un solde positif de 10 places de courte durée.

Le nouveau contrat de gestion du parking de la Cathédrale offrira, dans un cadre entièrement rénové - 3 millions investis en 2007 - 200 emplacements de stationnement de courte durée supplémentaires – c'est ce que Monsieur Patrick THIL a expliqué à l'instant – les abonnements pendulaires qui le monopolisaient jusqu'alors quasi intégralement, ont été transférés vers le parking Saint-Marcel, dont la vocation se rapproche, plus, de ce type d'usage.

Ainsi, sur 385 places, seules 110, au maximum, peuvent faire l'objet d'abonnements, et prioritairement aux résidents.

La nouvelle gestion prévue pour le parking Saint-Thiébault, en Juin 2007, répondra à la même logique, afin d'augmenter encore les potentialités de stationnement de courte durée, sur l'axe Fontaine – Neufbourg - François de Curel, autre lien entre la place Saint-Louis et la Gare.

Par ailleurs, la construction d'un nouveau parking à l'arrière de la Gare, sur le quartier de l'Amphithéâtre a été entreprise.

Ce sont 700 places qui seront ainsi disponibles.

Trois cents emplacements pourront être amodiés, et 400 seront destinés aux commerces et aux bureaux, dont la construction débutera dans les mois à venir.

Cette offre répondra également aux besoins du Palais des Sports, les Arènes, situé à proximité immédiate.

Il est tout à fait évident que la question de l'accessibilité aux commerces, et à l'activité économique de la ville d'aujourd'hui et de demain, trouve une réponse adaptée, avec ses infrastructures, projets nouveaux et adaptation engagés.

Un point aussi, qu'on a effleuré tout à l'heure, dont j'ai parlé rapidement, mais je le reprends, le stationnement nocturne dans la ville.

Une orientation nouvelle, également permise par l'échéance des récents contrats en cours, a été donnée en vue de favoriser le stationnement en soirée, à Metz.

Après le Centre Saint-Jacques, qui propose depuis quelques mois un tarif nocturne permettant de stationner de 20 heures à une heure du matin, pour 0,50 euro, le parking Cathédrale favorisera également cette pratique, dès le 1er janvier, de 19 heures à 1 heure du matin, pour 0,50 euro.

Par ailleurs, en fonction des programmations culturelles de l'Arsenal et de l'Opéra-Théâtre, les parkings du même nom proposent des tarifs et conditions spectacles adaptés.

Des démarches ont été entreprises afin de parvenir à des conditions de tarifs soirées équivalentes.

Il en sera de même pour le parking Gare – De Gaulle.

Le stationnement des résidents.

J'ai toujours été contre le stationnement des résidents, le long du trottoir, et je vais vous le démontrer.

Cette stratégie d'équipement de la Ville, en matière de stationnement, ne néglige pas pour autant la question du stationnement des riverains.

En effet, contrairement aux affirmations, souvent à tort, la totalité des parkings propose des emplacements de location à des tarifs tout à fait abordables de 2 à 3 euros par jour, en abonnement selon les parkings.

Nous avons souhaité renforcer ces dispositions en proposant un tarif d'abonnement résident sur le parking de la Cathédrale. Dès le premier Janvier prochain, celui-ci sera inférieur à 2 euros jour pour un service gardienné physiquement 24 heures sur 24.

De la même manière, des négociations sont en cours pour aboutir à un service équivalent sur les autres parkings à destination des résidents messins.

Il convient de rappeler qu'une nette amélioration des possibilités de stationnement sera apportée aux résidents par la création d'ici à 15 mois de 2 parkings en structure place Mazelle côté talus – SNCF, et à l'arrière de la Maison du Bâtiment, environ 5 à 600 places, l'objectif étant de parvenir à un tarif résident ne dépassant pas 2,50 euros par jour.

Les consultations sont en cours suite aux délibérations du Conseil Municipal de cette année.

Naturellement, l'amélioration du stationnement des pendulaires en périphérie de l'hyper centre-ville s'inscrit dans les équipements prévus par la CA2M et dans l'encouragement à utiliser le transport en commun, objectif du Plan Départemental Urbain, PDU.

Rappelons, par ailleurs, les projets de réalisation à court terme des parkings de la FIM sur la ligne La Grange aux Bois – Woippy, du Parc Rochambeau dans le Quartier du Pontiffoy, ou encore celui du boulevard de Trèves dans le cadre de la réhabilitation et de l'urbanisation de cette entrée de ville.

Et alors, on distribue partout, maintenant, actuellement ce petit carton qui vous donne les spécialités de l'ensemble des parkings, les abonnements possibles et les abonnements résidents qui sont à vue de nez à 1,78 euro par jour, c'est-à-dire, à environ 50 euros le parking pour mettre la voiture dans un parking gardé et non pas au bord d'un trottoir.

Pardon ?

M. JACQUAT - ...(inaudible)...

M. le Maire - Alors, il y a aussi le spectacle nocturne, cinéma, etc., je l'ai dit tout à l'heure : 0,50 euro de 19 heures à une heure en forfait soirée au P4, et au P3 tarif 0,50 euro de 20 heures à une heure. Et tarif horaire 1,20 euro à 1,40 euro selon le parking en journée.

Et pour les arrêts rapides en parking P6 et P10, vous les avez sur la carte : P10, c'est celui de Charles de Gaulle et P6, c'est celui de la gare SNCF en haut, eh bien, les 20 premières minutes gratuites.

Voilà.

M. NAZEYROLLAS - Il faut voter.

M. le Maire – Oui, il faut voter.

Alors qui adopte le rapport ?

M. JACQUAT – Adopté.

M... - Parking Cathédrale.

M. le Maire - Tout le monde ! Parking Cathédrale.

Eh bien, il est adopté.

Est-ce qu'il y en a qui s'abstiennent ?

Non ?

Eh bien, c'est dommage.

Alors, allons-y, Monsieur NAZEYROLLAS a fait le point n° 17.

Et maintenant, c'est Monsieur VETTER, le point n° 18.

POINT 18 – Retrait du C.H.R. Metz-Thionville du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- Que le C.H.R. Metz-Thionville a vendu l'ensemble des massifs forestiers pour lesquels il est membre du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz
- Que le conseil d'administration a voté à l'unanimité le 29 juin 2006, le retrait du C.H.R. Metz-Thionville du Syndicat
- Que les conseillers du Syndicat, conformément à l'article 16 des statuts et suivant l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ont accepté à l'unanimité le retrait du C.H.R. lors du conseil syndical du 28 septembre 2006

VU :

- la demande d'accord du conseil municipal de la Ville de Metz sur ce retrait formulée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz

DECIDE :

- d'accepter le retrait du C.H.R. Metz-Thionville du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz en vertu de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Le point n° 20, ce sont les communications.

Pas de question ?

M... - Le point n° 19.

M. TRITSCHLER – Le point n° 19.

M. le Maire – Ah... le point n° 19.

POINT 19 – Communication sur les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du quatrième trimestre, aux dates suivantes :

- le 17 octobre 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 15 novembre 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton II
- le 8 novembre 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton III
- le 12 octobre 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton IV

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Le Budget ayant dû être débattu à toute vitesse, je tiens à vous dire qu'il est devenu incompréhensible, pauvre d'une démocratie, de la Démocratie d'une grande ville comme Metz.

J'aurais bien sûr voulu vous parler d'écologie urbaine, je n'ai pas pu le faire. Mais cela n'est pas grave puisque de toute façon, vous vous en fichez !

La Démocratie est, d'ailleurs, à l'image de ces Conseils de Canton ! A peine 10 lignes pour ce Canton de Metz II, où seuls - Conseil de Canton qui était très restreint d'ailleurs - où seuls étaient invitées 170 personnes, où on a évité, bien sûr - interdite de séjour ! - la Conseillère Général du Canton !

Alors, cette dizaine de pauvres lignes – je dois dire – rapporte fidèlement – je crois – ce non-événement de démocratie. Cent soixante-dix personnes, je l'ai dit. A peine 20 personnes étaient là ! Tout simplement parce que les gens ont compris que tout cela c'est du pipeau !

Alors, ce n'est pas aujourd'hui que la Démocratie se fera à Metz !

Peut-être demain, comme le suggère mes Collègues d'en face ! En attendant, très bonnes fêtes de Noël !

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, je vais vous dire, la vulgarité et la grossièreté de vos attaques ne me choquent absolument pas, parce que j'ai été, il y a 35 ans, avec Monsieur Jean-Marie PELT, l'inventeur de l'Ecologie Urbaine !

Et c'est moi qui ai construit l'Institut d'Ecologie pour faire plaisir à Monsieur Jean-Marie PELT !

C'est moi qui ai introduit dans les "Maires des Grandes Villes de France", l'écologie qui a été mise au point par Monsieur Jean-Marie PELT et par Monsieur Roger KLENN !

Alors, je n'ai pas de leçon à recevoir d'un type comme vous qui court après je ne sais pas quoi !

- **applaudissements dans la salle** –

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – C'est terminé !

C'est terminé !

Je ne vous écoute même plus !

Questions diverses – je crois – maintenant... Attendez. Ah, non, non, non.

Les communications.

POINT 20 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	7 novembre 2006 14 novembre 2006 22 novembre 2006 28 novembre 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Saint Vincent de Paul	6 novembre 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation d'une décision portant retrait d'une autorisation d'occuper des stands au marché couvert de Metz	2 novembre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation d'un permis de construire n°B410831358 délivré le 4 septembre 2006	6 novembre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	9 novembre 2006 15 novembre 2006 23 novembre 2006 30 novembre 2006	L'expulsion est ordonnée sous astreinte de 152,45 Euros par jour de retard et par véhicule.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Saint Vincent de Paul	8 novembre 2006	L'expulsion est ordonnée sans délai et sous astreinte de 152,45 Euros par jour et par véhicule de retard.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un arrêté du 6 janvier 2006 mettant fin aux fonctions d'un agent	7 novembre 2006	La requête est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en interprétation d'une clause d'une convention d'affermage	7 novembre 2006	Rejet de la demande. La Société demanderesse est condamnée à payer à la Ville de Metz 770 Euros au sens de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003	19 octobre 2006	La requête est rejetée.

2ème cas

Décisions prises par M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.

Décision prise par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, pris notamment en son article L 421-3,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté portant délégation à Monsieur le Premier Adjoint en date du 13 janvier 2005,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1980, instituant une participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

VU la décision en date du 30 mars 2006, portant revalorisation du montant forfaitaire de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et fixant cette dernière à 11 252,58 € réactualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction,

CONSIDERANT l'évolution de cet indice, arrêté pour la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007 à la valeur : 1366,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser en conséquence la participation à verser à la collectivité, du fait de la non réalisation d'aires de stationnement,

DECIDE de fixer le nouveau montant de la valeur forfaitaire de cette participation à 12 046,26 € par place manquante.

3ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

DECIDE

- de mettre à disposition de Monsieur Pascal EBERHARDT, à compter du 11 septembre 2005, un terrain communal sur le ban de Metz Queuleu, cadastré section PL – numéro 80, moyennant un droit de reconnaissance annuel symbolique de 15 euros, à titre précaire et révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction ;

- de mettre à disposition de Monsieur DA CUNHA, à compter du 13 octobre 2006, un terrain communal sur le ban de Metz Queuleu, cadastré section PL – numéro 81, moyennant un droit de reconnaissance annuel symbolique de 15 euros, à titre précaire et révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction ;

- de mettre à disposition de Monsieur BORTOT, à compter du 15 septembre 2006, un terrain communal sur le ban de Metz Queuleu, cadastré section PK – numéro 38, moyennant une redevance annuelle symbolique de 15 euros, à titre précaire et révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction ;

- de mettre à disposition de Monsieur NOEL (EARL DE BENIERES), à compter du 20 mars 2006 jusqu'au 11 novembre 2012, des terrains communaux sis sur le ban de Metz Magny, (cadastré section B – numéro 1012/308) et sur le ban de Marly (cadastrés section 44 - numéros 2 et 166), moyennant un fermage annuel qui équivaut à deux quintaux et demi de blé à l'hectare, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages.

2°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 020,00 € pour la réparation du véhicule endommagé le 15 mars 2006 rue aux Arènes,
- 54,00 € en règlement de l'affaire GUZO, fourniture de plans dans le cadre d'un sinistre rue du Fort de Queuleu,
- 2 070,20 € pour la réparation des dommages causés le 9 mai 2006 à l'armoire à feux tricolores au carrefour Guyenne/Défense,
- 698,29 € pour les dommages occasionnés le 13/08/2006 au candélabre rue des Déportés,
- 984,48 € pour la réparation du sinistre du 30/10/2005 concernant le carrefour à feux tricolores rues Hénot et Haut Peupliers,
- 1 794,56 € pour les dommages causés le 30/12/2004 au lampadaire d'éclairage public rue des frères Fournel,
- 1 859,28 € pour la réparation du sinistre du 16/04/2005 du candélabre route de Woippy,
- 31,04 € pour le remboursement des réparations du véhicule Ville de Metz endommagé le 21/03/2006 rue de Périgueux,
- 2 994,43 € pour la réparation du sinistre du 5/04/2005 d'un candélabre et d'une lanterne d'éclairage public suite à un accident de la circulation route de Strasbourg,
- 310,82 € pour la réparation d'un garde-corps endommagé le 17/11/2005 rue Dupont des Loges,
- 1 677,25 € pour les dégâts occasionnés le 17/03/2006 à un candélabre et une lanterne rue des Charrières,
- 71,05 € remboursement des frais de réparation pour les dommages occasionnés le 27/08/2006 rue de Picardie au véhicule de la Ville de Metz,
- 763,41 € remboursement des frais de réparation du véhicule Ville de Metz endommagé le 28/08/2006 rue Haute-Seille,
- 71,05 € remboursement des frais de réparation pour le véhicule de la Ville de Metz endommagé le 20/08/2006 rue de la Princerie,
- 117,34 € remboursement des frais de réparation pour le véhicule Ville de Metz sinistré le 11/07/2006 Place Mazelle,
- 600,00 € à verser par Monsieur TASSIAUX au profit de la Ville de Metz condamné par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 29 mars 2005 et par l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 18 mai 2006 pour les dégradations perpétrées le 17/01/2005 à l'Espace Multisports Place Paul Dassenoy au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,

- 6 346,33 € à verser par Monsieur TASSIAUX à la Ville de Metz condamné par arrêt de la Cour d'Appel de Metz pour les dégradations perpétrées le 17/01/2005 à l'Espace Multisports Place Paul Dassenoy.

4ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

M. le Maire – Personne ne demande la parole ?

Allez !

Dont acte !

M. NAZEYROLLAS – Si, Monsieur GROS.

M. le Maire – Monsieur GROS ?

M. GROS – J'ai une demande, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Je voudrais avoir une explication simplement parce quelquefois, les messages sont sibyllins "Décisions rendues par les diverses juridictions... Cour Administrative d'Appel de Nancy, requête en annulation de délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre.

Voilà.

M. le Maire – C'était le dernier.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M... - Je ne me rappelle plus ce que c'est.

M. le Maire – Par une requête en date du 19 Juillet 2005, Messieurs GROSS et DAVIDSON demandaient à la Cour Administrative d’Appel de Nancy d’annuler le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17 Mai 2005 rejetant la requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 2003...

M. GROS – C'est le Chemin de Sous les Vignes ?

M... - Oui.

M. le Maire - ... qui décidait de l’urbanisation de la zone 2NA2...

M. GROS – D'accord.

OK. Merci.

Cela va.

M. le Maire - du Plan d’Occupation des Sols. La Cour Administrative d’Appel de Nancy, confirmant la décision de première instance, a rejeté la demande des requérants.

M. NAZEYROLLAS – Je peux juste donner une précision, Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

M. NAZEYROLLAS – Simplement pour préciser que la décision que nous avons prise, à l'époque, était une décision de mise à l'étude et qu'un avocat – alors franchement, je ne comprends plus – a décidé d'attaquer une simple décision de mise à l'étude !

Evidemment, cela ne pouvait qu'être rejeté !

M. le Maire – Pauvre DAVIDSON !

Je l'aimais bien pourtant.

Les Questions Orales.

POINT 21 – Question Orale.

M. le Maire – Il y en a une, je crois.

Mme OLESINSKI – Alors, s'il n'y en a qu'une, c'est moi !

M. le Maire – Il n'y en a qu'une.

Il n'y en a qu'une, Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Eh bien, voilà !

M... - Super !

- rires dans la salle -

Question Orale n° 1, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant l'installation du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance..

Mme OLESINSKI – Monsieur le Maire, le 10 Septembre 2001 a été installé le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance dans lequel j'ai été désignée pour représenter mon groupe.

Depuis cette date, je n'ai plus été convoquée à aucune réunion du CCPD. Je m'en suis étonnée à l'occasion de divers Conseils Municipaux, mais Monsieur Denis JACQUAT m'assurait qu'il était toujours actif.

J'ai cru comprendre lors de notre dernier Conseil Municipal du 29 Novembre dernier, que le CCPD avait changé de structure. Pouvez-vous me le confirmer ?

Si cela est avéré, pourquoi tous les membres n'en ont pas été informés personnellement ?

Pourquoi ne sont-ils pas reconduits dans la nouvelle structure ou plus exactement, sur quels critères a-t-on décidé que mon groupe ne devait pas être représenté ?

Merci de votre réponse.

M. le Maire – Maître SCHAEFER pour répondre.

M. SCHAEFER – Madame OLESINSKI, vous nous interrogez donc, aujourd'hui, 19 Décembre 2006 sur une délibération du 10 Septembre 2001. Mieux vaut tard que jamais !

Mais...

Mme OLESINSKI – Vous ne m'avez pas écoutée !

Vous ne m'avez pas écoutée !

M. SCHAEFER - ...mais, il vous a certainement échappé que par délibération du 24 Avril 2003, le Conseil Municipal a créé, en substitution de l'ancien Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, dont vous faisiez partie en vertu de la délibération de 2001, lui s'est substitué un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune.

Cette même délibération du 24 Avril 2003 a fixé le nombre de ses membres, en sus des membres de droit, le Maire en qualité de Président, le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants, à 9 membres répartis à par égale en trois collèges, dont le premier est composé d'Elus Locaux émanant exclusivement du Conseil Municipal et désignés par Monsieur le Maire.

Messieurs André NAZEYROLLAS, Denis JACQUAT et votre serviteur ont été désignés au titre de ce premier collègue.

Depuis sa création, cette instance s'est réunie en séances plénières le 22 Janvier 2004, 6 Juillet 2004 et 13 Décembre 2005.

Parallèlement, des groupes de travail "Sécurité Routière" et "Cellule de Veille" se réunissent tous les 2 à 3 mois en fonction des besoins.

Pour de plus amples renseignements concernant la composition du CLSPD, je vous renvoie à cette délibération du 24 Avril 2003.

M. le Maire – Voilà.

La séance est levée.

M. GROS – Monsieur le Maire, je vous remercie. On l'avait déjà eu.

M. le Maire – Pour là ?

M. GROS – On avait déjà eu Le Figaro à la CA2M.

M. le Maire – Ah ben, oui.

On en a quelques-uns, vous savez.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 06.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 2 - 4 - 5 - 8 -

9 - 10 - 12 - 13 - 14 -

15 - 16 - 17 - 20

Point 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE METZ

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE METZ MUNICIPALE

M 4

Compte Administratif
METZ Budget annexe du Golf

ANNEE
2006

SOMMAIRE

<u>I - Présentation générale du budget</u> Informations générales - Execution du budget Informations générales - Execution du budget (suite) I 1 - Vue d'ensemble du compte administratif I 2 - Equilibre financier I 2 A - Equilibre financier du compte administratif (section d'exploitation) I 2 B - Equilibre financier du compte administratif (section d'investissement)		
<u>II - Vote du budget</u> Niveau de vote II A - Section d'exploitation - Vue d'ensemble II A1 - Section d'exploitation - dépenses II A2 - Section d'exploitation - recettes II B - Section d'investissement - Vue d'ensemble II B - Dépenses II Bbis - Recettes II B1 - Section d'investissement - Dépenses II Bbis1 - Section d'investissement - Dépenses II B2 - Section d'investissement - Recettes II Bbis2 - Section d'investissement - Recettes II B3 - Détail des chapitres d'opérations d'équipement II B3bis - Détail des chapitres d'opérations pour le compte de tiers		
<u>III - Annexes</u> III 1 - Reprise des résultats de l'exercice N-1 III 2 - Détail par article des opérations financières en dépenses III 2 - Détail par article des opérations financières en recettes III 3 - Détail des opérations d'ordre de section à section Détail des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement III 4 - situation des AP/CP III 5 - Présentation consolidée du budget principal du SPIC et des budgets annexes (SPIC à autonomie financière et personnalité morale) III 6 - Budget eau et assainissement - état de ventilation - section d'exploitation III 6 - Budget eau et assainissement - état de ventilation - section d'investissement Arrêté et signature	Joint	Sans Objet
	X X X	X X X X X X X

INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET**

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	résultat ou solde (A)
Exploitation (total)	145 972,15	139 609,02	-53 175,72	-59 538,85
Investissement (total)				
dont 1064				
dont 1068				
TOTAL DU BUDGET	145 972,15	139 609,02	-53 175,72	-59 538,85

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./ art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'EXPLOITATION		
TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL		

INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET

RESTE A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde(B)	EXCEDENT	DEFICIT
				-59 538,85

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./ art	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'EXPLOITATION		
TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL		

I - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	1
VUE D'ENSEMBLE	1

Execution du budget

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
SECTION D'EXPLOITATION	145 972,15	139 609,02
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL	145 972,15	139 609,02

Restes à réaliser de l'exercice

	EN DEPENSE	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL		

Reprise des résultats antérieurs

	EN DEPENSE	EN RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté	53 175,72	
001 Solde d'exécution de la SI reporté		

TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE

	EN DEPENSE	EN RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	199 147,87	139 609,02
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL	199 147,87	139 609,02

I - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
EQUILIBRE FINANCIER DU COMPTE ADMINISTRATIF	2A

A - SECTION D'EXPLOITATION-REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS			
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
Gestion des services		Gestion des services			
011	Charges à caractère général	82 070,82	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
012	Charges de personnel et frais assim.	63 694,23	73	Produits issus de la fiscalité	
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
014	Atténuation de produits		75	Autres produits de gestion courante	139 609,02
			013	Atténuation de charges (sauf 6611)	
Total des dépenses de gestion des services		145 765,05	Total des recettes de gestion des services		139 609,02
66	Charges financières	207,09	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	0,01	77	Produits exceptionnels	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		145 972,15	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		139 609,02
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :			EXCEDENT		
			DEFICIT		6 363,13

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
TOTAL MANDATS D'ORDRE		TOTAL TITRES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : POSITIF			
NEGATIF			

TOTAL DES MANDATS DE L'EXERCICE	145 972,15	TOTAL DES TITRES DE L'EXERCICE	139 609,02
--	-------------------	---------------------------------------	-------------------

POUR INFORMATION, RESULTAT REPORTE DE N-1			
D 002	53 175,72	R 002	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	199 147,87	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	139 609,02
--	-------------------	--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
EQUILIBRE FINANCIER DU COMPTE ADMINISTRATIF	2 B

B - SECTION D' INVESTISSEMENT-REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Dépenses financières (c/10,13, 16, 26, 27)		Fonds propres d'origine externe (c/10 sauf c/106)	
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)		Recettes d'équipement (c/20,21 et 23)	
		Recettes financières (c/26,27)	
		Subventions d'équipement reçues (c/13)	
		Emprunts et dettes (c/16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations aux travaux pour le compte de tiers	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		TOTAL DES RECETTES REELLES	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :,.....			
(Dépenses réelles - Recettes réelles)			

OPERATIONS D' ORDRE:			
à l'intérieur de la section		à l'intérieur de la section	
de section à section		de section à section	
TOTAL DES MANDATS D'ORDRE		TOTAL DES TITRES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L' EXERCICE.....			
(Dépenses d'ordre - Recettes d'ordre)			

AFFECTATION DE N-1	
c/1064 (plus values de cessions)	
c/1068 (couverture du besoin de financement)	
c/1068 (affectation complémentaire)	

TOTAL DES MANDATS DE L'EXERCICE		TOTAL DES TITRES DE L'EXERCICE	
--	--	---------------------------------------	--

POUR INFORMATION, SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE N-1			
D 001		R 001	

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
--	--	--	--

I-L'assemblée a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les opérations listées en page

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante:

II-En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opération.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE-CHAPITRES	A

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
011	Charges à caractère général	122 200,00	82 070,82			40 129,18
012	Charge de personnel et frais assimilés	233 000,00	63 694,23			169 305,77
65	Autres charges de gestion courante					
014	Atténuation de produits					
66	Charges financières	4 799,00	207,09			4 591,91
67	Charges exceptionnelles	1,00	0,01			0,99
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
TOTAL		360 000,00	145 972,15			214 027,85

022	Dépenses imprévues					
023	Virement à la section d'investissement	15 974,00				

Pour information						
D 002 Résultat de fonctionnement reporté N-1		53 175,72				

TOTAL DES DEPENSES	Crédits employés (ou restant à employer) + D 002	199 147,87
---------------------------	--	-------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
70	Vente de prod. fab., prest. serv, marchandises	51 548,00				51 548,00
713	<i>Variation des stocks</i>					
72	<i>Production immobilisée</i>					
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	377 601,72	139 609,02			237 992,70
013	Atténuation de charges					
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>					
79	<i>Transferts de charges</i>					
TOTAL		429 149,72	139 609,02			289 540,70

Pour information						
R 002 Résultat de fonctionnement reporté						

TOTAL DES RECETTES	Crédits employés (ou restant à employer) + R 002	139 609,02
---------------------------	--	-------------------

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION-DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
011	Charges à caractère général	122 200,00	82 070,82			40 129,18
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 500,00				1 500,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	14 450,00	9 519,64			4 930,36
6066	Carburants	2 500,00	2 016,43			483,57
6068	Autres matières et fournitures	9 250,00	2 747,14			6 502,86
6135	Locations mobilières	21 652,00	15 737,30			5 914,70
6152	Entret. et repar. sur biens immobiliers	5 915,00	414,00			5 501,00
61558	Entret. et repar. autres biens mobiliers	8 265,00	2 285,79			5 979,21
6156	Maintenance	940,00	785,75			154,25
6161	Primes d'assurances multirisques	7 800,00	2 793,88			5 006,12
6226	Honoraires	7 375,00	5 769,14			1 605,86
6228	Divers	500,00				500,00
6251	Voyages et déplacements	260,00				260,00
6262	Frais de télécommunications	300,00				300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 870,00	3 324,98			545,02
6288	Autres	37 623,00	36 676,77			946,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	233 000,00	63 694,23			169 305,77
6215	Personnel affecté par collect. rattachem.	3 000,00				3 000,00
6411	Salaires, appointements, commis. de base	140 000,00	52 608,32			87 391,68
6451	Cotisations à l'urssaf	30 000,00				30 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	11 085,91			18 914,09
648	Autres charges de personnel	30 000,00				30 000,00
65	Autres charges de gestion courante					
014	Atténuation de produits					
66	Charges financières	4 799,00	207,09			4 591,91
668	Autres charges financières	4 799,00	207,09			4 591,91
67	Charges exceptionnelles	1,00	0,01			0,99
6718	Autres charges except. s/operations gest.	1,00	0,01			0,99
68	Dotations aux amortissements et provisions					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
TOTAL		360 000,00	145 972,15			214 027,85

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION-DETAIL DES RECETTES

II
A2

Chap./ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	
70	Ventes de prod. fab., prest. serv. marchandises	51 548,00				51 548,00
703	Ventes de produits résiduels	6 000,00				6 000,00
706	Prestations de services	6 668,00				6 668,00
707	Ventes de marchandises	31 380,00				31 380,00
7083	Locations diverses	7 500,00				7 500,00
713	<i>Variation des stocks</i>					
72	<i>Production immobilisée</i>					
73	<i>Produits issus de la fiscalité</i>					
74	<i>Subventions d'exploitation</i>					
75	Autres produits de gestion courante	377 601,72	139 609,02			237 992,70
751	Redev.pour concessions brevets licences	40 000,00				40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	337 601,72	-139 609,02			197 992,70
013	<i>Atténuations de charges</i>					
76	<i>Produits financiers</i>					
77	<i>Produits exceptionnels</i>					
78	<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>					
79	<i>Transferts de charges</i>					
TOTAL		429 149,72	139 609,02			289 540,70

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>				
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	<i>Compte de liaison : affectation (budgets annexes...)</i>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	15 974,00			15 974,00
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
24	<i>Immobilisations aff., conc., afferm. ou mises à disposition</i>				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>				
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	<i>Provisions pour dépréciations des comptes de tiers</i>				
59	<i>Provisions pour dépréciations des comptes financiers</i>				
010	Stocks				
TOTAL		15 974,00			15 974,00

020	Dépenses imprévues				
-----	--------------------	--	--	--	--

Pour information D001 Solde d'exécution reporté de N-1					
---	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES	Mandats émis + RAR au 31/12 + D 001
---------------------------	--

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE-CHAPITRES	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>				
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	<i>Compte de liaison : affectation (budgets annexes...)</i>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
24	<i>Immobilisations aff., conc., afferm. ou mises à disposition</i>				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>				
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	<i>Provisions pour dépréciations des comptes de tiers</i>				
59	<i>Provisions pour dépréciations des comptes financiers</i>				
010	Stocks				
TOTAL					

021	Virements de la section de fonctionnement	15 974,00		
-----	---	-----------	--	--

Pour information R001 Solde d'exécution reporté de N-1				
---	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES	Titres émis + RAR au 31/12 + R 001
---------------------------	---

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

II
B1

Chap./ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>				
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Comptes de liaison : affectations (budgets annexes...)				
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 974,00			15 974,00
2138	Autres constructions	15 974,00			15 974,00
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
23	Immobilisations en cours				
	Opérations d'équipement n°...				
24	<i>Immob., aff., conc., afferm. ou mises à disposition</i>				
26	Participations et créances rattachées à des participations				

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

DEPENSES

Chap./ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations				
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours				
4581	Opération pour compte de tiers n°...				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers				
59	Prov. dépréciation des comptes financiers				
010	Stocks				
TOTAL		15 974,00			15 974,00

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>				
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	<i>Comptes de liaison : affectations (budgets annexes...)</i>				
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>				
21	Immobilisations corporelles				
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
23	Immobilisations en cours				
24	<i>Immob. aff. conc., afferm. ou mises à disposition</i>				
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>				
27	Autres immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>				
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>				
4582	<i>Opération pour compte de tiers n°...</i>				
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>				
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>				
59	<i>Prov. dépréciation des comptes financiers</i>				
010	<i>Stocks</i>				
TOTAL					

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES

Art.	Libellé	Mandats émis
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C = II		
16	Emprunts et dettes assimilées(A) (remboursement)	
Autres dépenses financières (sous total)(B)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
26	Participations et créances rattachées à des participants	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
Transferts entre sections (5) =C+D		
	<i>Reprises/autofinancement antérieurs (C)</i>	
14	Sur provisions réglementées	
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
19	Moins-values de cessions	
1688	ICNE N-1 contrepassés/empts	
276	ICNE de l'exercice sur prêts	
Charges transférées (D) =E+F+G		
481	Charges à répartir sur plusieurs ex.(F)	
Production immobilisée(E)		
21	immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
010	Stock (G)	

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art.	Libellé(1)	Titres émis
RECETTES (Ressources propres)		
Ressources propres exter. (H)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versements au titre du P.L.D.	
10225	Particip. pour dépassement du COS	
Autres recettes financières (J)		
166	Refinancement de dette	
27	Autres immobilisations financières	
Transferts entre sections (5) (K)		
1688	Intérêts courus	
2768	Intérêts courus	
14	Provisions réglementées	
15	Provisions pour risque et charges	
20.	Cessions d'immob.incorporelles	
21..	Cessions d'immob.corporelles	
26.	Cessions de particip. et créances ratt.	
27..	Cessions d'immob. financières	
28.	Amortissement des immobilisations	
.9	Prov.pour dépr. des	
481.	Amort.des charges à étaler	
010	Stocks	

Pour information : autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres

Montant total		
16449	Op. afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
166	Refinancement de dettes	

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières hors dépenses des c/16449 et c/166	
Recettes financières	
Solde des opérations financières	
Solde net hors charges transférées (D)	

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION - MANDATS ET TITRES EMIS

Désignation de l'opération (hors virement de section à section)	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)		RECETTES D'INVESTISSEMENT (1)	
ICNE de l'exercice sur emprunts	6611		1688	
VNC des immobilisations cédées	675		21,26	
Amortissements et provisions	68		28,14,15,..9,481	
ICNE N-1 contrepassés sur prêts	762		276	
Opérations de stocks	603,713		31,33,34,35	
Autres				
TOTAL	A1		B2	

Désignation de l'opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1)		RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	
ICNE N-1 contrepassés sur emprunts	1688		6611	
ICNE de l'exercice sur prêts	276		762	
Reprises sur dotations et subventions	10,139		777	
Reprises sur provisions	14,15,.9		78	
Charges à répartir sur plusieurs exerc.	481		79	
Travaux en régie	21,23		72	
Opérations de stocks	31,33,34,35		603,713	
Autres				
TOTAL	B1		A2	

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES		
1021	Dotations, fonds divers	
18	Affectation (Budget annexe, régie non personnalisée)	
21	Immobilisations	
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
22	Immobilisations reçues en affectation	
229	Droits de l'affectant	
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	

TOTAL DES RECETTES		
1021	Dotations, fonds divers	
18	Affectation (Budget annexe, régie non personnalisée)	
21	Immobilisations	
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
22	Immobilisations reçues en affectation	
229	Droits de l'affectant	
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	

ETAT DU PERSONNEL

ETAT DES EFFECTIFS AU 31/12/2006

GRADES OU EMPLOIS		CAT.	SECTEUR	REMUNERATION
Directeur	1	A	ADM	IM 761
Comptable	1	C	ADM	IM 403
Assistante de direction	1	C	ADM	IM 395
Animatrice sportive	1	C	SP	IM 291
Premier jardinier	1	C	TECH	IM 330
Jardinier	1	C	TECH	IM 288
Apprenti jardinier	1	Apprenti	TECH	49 % du SMIC
TOTAL	7			

72

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
ADJACENTE À LA ZONE PORTUAIRE DE METZ**

BILAN DE CLÔTURE DE LA RÉGIE 1994 - 2006

Sommaire :

- I. Rappels
 - II. Programme des équipements publics
 - III. Commercialisation
 - IV. Conclusion
- Annexe 1 : Récapitulatif financier annuel
Annexe 2 : Parcelles non commercialisables
Annexe 3 : Bilan statique

I. Rappels

Par délibération du 29 novembre 1972, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé :

- d'une part de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, d'une superficie de 33,8 hectares, située sur le territoire des communes de Metz et de La Maxe ;
- d'autre part d'en confier l'aménagement à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

Le Conseil Municipal a également approuvé le règlement et le plan d'aménagement de la zone ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération et le programme des équipements d'infrastructures.

L'arrêté préfectoral approuvant la création de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, le traité de concession, le bilan financier prévisionnel ainsi que le programme des équipements publics, concédant la réalisation de la ZAC à la SEBL et prenant en considération le plan d'aménagement de la zone est intervenu le 22 octobre 1973.

Par traité de concession en date des 17 et 29 décembre 1973, puis par avenant n°1 des 15 avril et 9 mai 1976, par avenant n°2 des 1^{er} mars et 9 avril 1984 et par avenant n°3 du 4 décembre 1987, la Ville de Metz a confié à la SEBL l'aménagement et l'équipement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

La mission de l'aménageur a pris fin le 31 décembre 1993 à l'expiration du contrat de concession.

Le bilan financier de fin de concession arrêté au 31 décembre 1994, établi par la SEBL à l'issue des opérations de liquidation et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1995, s'élevait à 3 276 257,20 € (21 490 838,47 F). Ce bilan financier faisait apparaître deux participations de la Ville au titre du remboursement pour travaux primaires de 431 196,84 € (2 828 465,90 F) et au titre du déficit de clôture de 116 637,10 € (765 089,25 F).

La Ville de Metz a donc depuis poursuivi en régie le développement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

II. Programme des équipements d'infrastructures

- Programme de travaux réalisés de 1994 à 2006 :

La Ville de Metz a réalisé les travaux suivants :

- en 1995 : amélioration du réseau d'éclairage public et participation à la gestion et à l'exploitation de l'embranchement ferroviaire (en cofinancement avec la SNPM), pour un montant de 54 243,62 € ;
- en 1997 : réalisation des espaces verts de la rue de la Grange-aux-Dames, pour un montant de 4 597,33 € ;
- en 1998 : aménagement de la rue de la Ménandie, pour un montant de 30 213,35 € ;
- en 2004 : divers travaux sur les réseaux de la rue de la Ménandie, pour un montant de 3 853,76 €.

Le coût total des travaux réalisés s'élève à 92 908,06 € TTC (cf. annexe 1).

Le programme des équipements publics a été achevé conformément au programme initial, il ne reste plus aucun travaux à réaliser.

III. Commercialisation

- Acquisitions préalables

Afin de poursuivre la commercialisation des terrains dans le cadre de la ZAC, la Ville a acquis gratuitement 27 641 m² auprès de la SEBL, après expiration de la concession.

Par ailleurs, la Ville a intégré comptablement, en dépense au bilan de la ZAC, tous les terrains lui appartenant, valorisés à hauteur d'un montant global de 1 118 318,58 € (cf. annexe 1).

- Commercialisation de 1994 à 2006 :

Années de cession	Superficie	Montant (TTC)	Acquéreurs
1997	4 498 m ²	90 967,04 €	METRO
2001	43 315 m ²	721 083,86 €	EPML
2001	16 793 m ²	89 602,67 €	Soufflet
2001	15 588 m ²	308 928,78 €	Charal
2003	< 1 m ²	2,10 €	Régularisations foncières
2004	10 492 m ²	248 689,50 €	METRO
Total	90 686 m²	1 459 273,95 €	

Pendant la période 1994 – 2006, la Ville a vendu 90 686 m² de terrains situés dans la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, dont 2,3 ha sur le ban communal messin et 6,7 ha sur celui de La Maxe, représentant une recette totale de 1 459 273,95 € (cf. annexe 1).

- Terrains non commercialisables :

Les terrains appartenant à la Ville et supportant la voirie interne de la zone, les voies ferrées, ou grevés de servitudes (emplacement réservé, zone d'épandage des crues) ne peuvent être commercialisés.

La superficie totale des parcelles concernées est de 9,6 ha, dont 3,5 ha sur le ban communal messin et 6,1 ha sur celui de La Maxe (cf. annexe 2).

- Terrains restant à commercialiser :

Eu égard aux données énoncées ci-dessus, il ne reste plus aucune parcelle commercialisable comprise dans la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

IV. Conclusion

Le bilan de clôture 1994 – 2006 arrêté au 26 novembre 2006, de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz réalisée en régie, est équilibré en dépenses et en recettes au montant de 1 459 273,95 €, faisant apparaître en dépense un excédent de 87 929,61 € qui devra être reversé sur le budget principal de la Ville (cf. annexe 3).

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
ADJACENTE A LA ZONE PORTUAIRE DE METZ

RAPPORT DE PRESENTATION

en vue de la suppression

de la ZAC

Sommaire :

- I. Rappel historique de l'opération
- II. Programme des équipements publics et des constructions
- III. Commercialisation
- IV. Evaluation de l'opération

I. Rappel historique de l'opération

Suite aux équipements réalisés dans le cadre de la mise en service du Nouveau Port de Metz en juin 1971, la création d'une zone industrielle communale à l'arrière des terrains concédés par l'Etat à la Société du Nouveau Port de Metz (SNPM) apparaissait tout à fait opportune. En effet, les emprises concernées profitaient de l'endiguement réalisé par la SNPM et présentaient de nombreux avantages tels que la proximité immédiate du Nouveau Port, de l'autoroute, des réseaux, des possibilités de raccordement à la voie ferrée et à la Moselle canalisée.

Par délibérations en date du 29 novembre 1972, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Industrielle Adjacente à la Zone Portuaire de Metz, d'une superficie de 33,8 hectares, située sur le territoire des communes de Metz et de La Maxe. Il a également décidé d'en confier l'aménagement à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) et a approuvé le règlement et le plan d'aménagement de la zone ainsi que le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements d'infrastructures. L'arrêté préfectoral correspondant est intervenu le 22 octobre 1973, dénommant la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

Par traité de concession en date des 17 et 29 décembre 1973, puis par avenant n°1 des 15 avril et 9 mai 1976, par avenant n°2 des 1^{er} mars et 9 avril 1984 et par avenant n°3 du 4 décembre 1987, la Ville de Metz a confié à la SEBL l'aménagement et l'équipement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

La mission de l'aménageur a pris fin le 31 décembre 1993 à l'expiration du contrat de concession. La Ville de Metz a poursuivi en régie la réalisation de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz.

II. Programmes des équipements publics et des constructions

1) Programme des équipements d'infrastructures :

• Programme initial :

Le programme des équipements publics initial de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz prévoyait les travaux suivants :

- Mise en œuvre de la viabilisation interne de la zone (VRD et voie ferrée)
- Raccordement de la voie interne au réseau routier existant
- Participation aux travaux de construction de la route d'accès au Nouveau Port de Metz
- Participation aux travaux de desserte ferroviaire de la zone des Deux-Fontaines et au faisceau portuaire
- En cofinancement avec la SNPM, liaison de la voie interne de la zone à l'échangeur autoroutier de La Maxe et construction d'un pont ferroviaire sur l'autoroute

- Programme de travaux réalisés :

La SEBL, en tant qu'aménageur de la zone de 1973 à 1993, puis la Ville de Metz à partir de 1994, ont réalisé les travaux suivants :

- Démolitions préalables
- Construction des rues de la Grange-aux-Dames et du Trou aux Serpents, de l'échangeur autoroutier de Chambière jusqu'à l'échangeur autoroutier de La Maxe, et de la rue de la Ménandie
- Réalisation de l'éclairage public de la ZAC
- Mise en œuvre des plantations d'accompagnement de la voirie
- Mise en œuvre des réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone (eau potable, électricité, gaz, assainissement eaux usées et eaux pluviales)
- Participation à la desserte ferroviaire de la ZAC, en cofinancement avec la Société du Nouveau Port de Metz (SNPM), à partir du réseau ferré de la zone des Deux-Fontaines et de la SNPM.

Le programme des équipements publics a été mené à bien conformément au programme initial, il ne reste donc plus aucun travaux à réaliser.

Le montant des travaux d'infrastructures réalisés par la SEBL s'élève à 1 598 942,90 € TTC et le montant des travaux mis en œuvre par la Ville de Metz s'élève à 92 908,06 € TTC, représentant un coût total des travaux 1 691 851 € TTC.

2) Programme des constructions :

- Programme initial :

Le programme initial des constructions autorisait l'implantation d'industries diversifiées de toutes catégories.

Néanmoins, la Ville a donné à la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz une orientation très spécifique, la réservant aux industries, aux activités agro-alimentaires et au commerce.

- Programme réalisé :

Depuis l'origine de la ZAC, 10 entreprises se sont implantées dans la zone, développant des activités dans les domaines suivants :

- Le commerce (METRO, Magasin Vert, IKEA, station-service AS24, CONRARD et NAU)
- L'agro-alimentaire (LORCA, CHARAL, Malteurop, Soufflet, Fédération Départementale des Bouchers).

III. Commercialisation

- Prix unitaires de la charge foncière des terrains à bâtir :

La SEBL et la Ville ont procédé aux cessions de terrain aux prix unitaires suivants :

- à partir de 1973 : 4,27 € HT/m² terrain ;
- à partir de 1977 : 6,10 € HT/m² terrain ;
- à partir de 1981 : 11,43 € HT/m² terrain ;
- à partir de 1991 : 15,24 € HT/m² terrain ;
- à partir de 1995 : 18,29 € HT/m² terrain.

- Commercialisation de 1973 à 2006 :

La SEBL a commercialisé de 1973 à 1993, 146 346 m² auprès des entreprises de la zone pour un montant de 1 552 327,05 € (soit 10 767 597,98 F).

Elle a également vendu à la Ville de Metz les emprises réservées à la réalisation de l'échangeur de Chambière (4 544 m²), pour un montant de 89 182,67 € (soit 585 000 F).

La Ville de Metz a ensuite commercialisé de 1994 à 2006, 90 686 m² aux industriels de la ZAC pour un montant de 1 459 273,95 €.

Globalement 23,7 ha de terrains ont été commercialisés auprès des entreprises de la zone, dont 15,1 ha sur le ban communal messin et 8,6 ha sur celui de La Maxe, permettant d'enregistrer une recette totale de 3 011 601 €.

- Terrains non commercialisables :

Les terrains appartenant à la Ville et supportant la voirie interne de la zone, les voies ferrées, ou grevés de servitudes (emplacement réservé à la réalisation de l'échangeur autoroutier de Chambière, zone d'épandage des crues) ne peuvent être commercialisés.

La superficie totale des parcelles concernées est de 9,6 ha, dont 3,5 ha sur le ban communal messin et 6,1 ha sur celui de La Maxe.

- Avancement de la commercialisation

L'ensemble des terrains commercialisables de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz a été vendu.

III. Evaluation de l'opération

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Adjacente à la Zone Portuaire de Metz a rempli les objectifs initiaux qui consistaient à proposer le foncier nécessaire à l'implantation de grandes entreprises agro-alimentaires et commerciales permettant ainsi de créer environ 500 emplois.

La réalisation d'une desserte ferroviaire interne à la zone, directement raccordée sur la gare de triage de Woippy (1^{ère} gare de triage de France), lui ont conféré une grande attractivité facilitant l'implantation des entreprises dans la ZAC.

Ces dernières ont ainsi dynamisé le Nouveau Port de Metz, contribuant à sa renommée française, voire européenne, puisqu'il constitue le 1^{er} port fluvial céréalier de France et 6^{ème} port fluvial de France.

Les infrastructures routières mises en œuvre ont permis de renforcer le réseau viaire communal et d'améliorer les circulations des véhicules grâce au raccordement direct de la zone sur l'échangeur autoroutier de Chambière et la construction de la voie de liaison de la ZAC vers l'échangeur autoroutier de La Maxe.

74

DIRECTION DES ENTREPRISES
PRODUCTION FLOTTES ENTREPRISES
13 RUE DU MOULIN BAILLY
92271 BOIS-COLOMBES CEDEX
Tél : 01 76 62 59 59

VIL METZ
B P 1025
57036 METZ CEDEX

LETTRE - AVENANT

Références à rappeler :
03045449 / CARR / EPGF

le 21 novembre 2006

Assuré : VIL METZ
Echéance : 01/01
Intermédiaire : 1 / 51 / 5723

La présente lettre-avenant prend effet le 01/01/2007.

Le contrat référencé sera modifié comme suit au 01.01.2007.

- Application d'une franchise BRIS DE GLACES de 76 EUROS, franchise abrogée en cas de réparation.
 - Application d'une franchise de 300 EUROS au titre des garanties VOL, INCENDIE et DOMMAGES TOUS ACCIDENTS pour les véhicules de moins de 3T500.
 - Application d'une franchise de 500 EUROS au titre de la Garantie DOMMAGES TOUS ACCIDENTS pour les véhicules de plus de 3T500.
 - Application d'une franchise de 500 EUROS au titre des garanties VOL, INCENDIE et DOMMAGES TOUS ACCIDENTS pour les Engins.
 - Application d'une majoration de tarif de 4,50%.
- AVIVA Assurances participera à hauteur de 30% avec un maxi mum de 3000 EUROS au plan de Prévention qui sera mis en pla ce par la Ville de METZ.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat référencé en marge.

Le Souscripteur

Pour la Société,

CATHERINE CARREAU

775

**CONVENTION DE COOPÉRATION
À FIN DE PLACEMENT
Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Demandeurs d'Emploi de Metz
N° 06 57465 002 01**

Entre

La Ville de METZ,

Forme juridique : Mairie dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1.

Représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006.

Désignée ci-après "le Partenaire"

ET

L'ANPE,

Établissement Public National doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, régi par les articles L 311-7, L 311-8 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du Code du Travail, dont le siège est sis 4, rue Galilée, 93198 Noisy-le-Grand Cedex

Représentée par Monsieur Jean Philippe TURCOTTI, Directeur Régional de l'ANPE Lorraine Et par Madame Marie Hélène VOIRIN, en sa qualité de Directrice Déléguée de METZ Trois Frontières située 11 avenue Foch à Metz.

Et Monsieur Jean-Louis APPREDERISSE en sa qualité de Directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz St-Nicolas située 2 place St-Nicolas à Metz.

Désignée ci-après "l'Agence"

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L311-1, L311-7, L311-10-2, L322-4-17-1 à L322-4-17-4, R311-3-5, R311-3-11 et R311-3-12,

- Vu la circulaire CDE 1/85 du 6 janvier 1985 relative au rôle des Maires à l'égard de leurs administrés à la recherche d'un emploi,
- Vu la Convention entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'ANPE du 17 septembre 1997,
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,
- Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,
- Vu le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et l'ANPE du 23 juin 2006,
- Vu la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,
- Vu la convention ETAT-UNEDIC-ANPE relative à la coordination des actions du service public de l'emploi du 24 mars 2006,
- Vu la convention ANPE-UNEDIC relative à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi du 1^{er} mai 2006,
- Vu les conventions partenariales précédentes, la première datant de 1988,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de METZ en date du 19 décembre 2006.

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et l'ANPE coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et à la formation. Elles mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement.

L'ANPE a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Elle a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

La Ville de Metz développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence.

A fin octobre 2006 la Ville de Metz compte 7003 demandeurs d'emploi de catégorie 1 et 8812 entreprises.

Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :

- difficultés de mobilité
- quartiers sensibles
- moyens de locomotion...

C'est pourquoi, l'ANPE et la Ville de Metz décident de développer leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre l'ANPE et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à METZ,
2. Favoriser l'accès aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
3. Contribuer au développement économique du secteur par le maintien ou la création d'activités, et par l'expérimentation de nouvelles formes d'accès à l'emploi,
4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à METZ et plus généralement sur le Bassin d'Emploi de Metz,
5. Participer au financement d'actions de formation validées par l'ANPE, pour les demandeurs d'emploi de Metz.

Cette collaboration engage directement l'ANPE et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et l'ANPE apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

2.1 : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.

La Ville et l'ANPE associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la Ville et l'ANPE et la coordination de leurs services respectifs,

- la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,

Le Maire, sur demande expresse, pourra recevoir gratuitement la liste des demandeurs d'emploi de sa commune auprès de la Direction Générale de l'ANPE.

- l'information et l'inscription à des prestations de services ANPE auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais de l'Agence Locale pour l'Emploi, notamment dans le cadre du Projet Personnalisé d'Action à l'Emploi (PPAE),

- le développement de prestations à l'attention des demandeurs d'emploi.

2 2 : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de l'Agence locale pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté.

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

2 3 : Améliorer les services rendus aux entreprises

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :

- faire converger à l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance pour assurer la diffusion de ces offres d'emploi aux demandeurs d'emploi,
- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de l'ANPE aux recrutements liés à ces derniers.

Pour sa part, l'Agence s'engage à :

- informer la commune sur les plans d'actions qu'elle réalise en direction des entreprises,
- développer en tant que de besoin les actions d'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche dans le cadre de manifestations organisées conjointement avec la commune.
- permettre à l'agent ANPE mis à disposition de la Délégation à l'Emploi d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi de l'ANPE

2 4 : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

La Ville et l'ANPE conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, l'ANPE s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,
- la connaissance des besoins des entreprises,

- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La Ville, quant à elle, s'engage à communiquer à l'Agence les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

3 1 : Désignation des Correspondants de la Convention

La Ville de Metz désigne l'Adjoint chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, comme correspondant responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

L'ANPE désigne le directeur de l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas, comme correspondant du partenaire pour assurer l'interface avec les services de l'Agence Locale.

3 2 : Mise à disposition de personnel ANPE.

Pour favoriser la mise en oeuvre de la collaboration, l'ANPE met à disposition un poste de conseiller à l'emploi, financé par la Ville de METZ.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une «convention de mise à disposition de personnel ANPE» jointe à la présente convention et précisant :

- les modalités de coopération entre les partenaires
- les domaines d'intervention du personnel ANPE
- les règles de gestion inhérente à sa mission.

Le coût de la mise à disposition fait l'objet d'une annexe financière annuelle à ladite convention.

Toute reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION PAR L'ANPE

L'agent ANPE est chargé dans le cadre fixé par la présente convention des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers, selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
- conduite d'entretiens professionnels avec les demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et accompagnement de demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi ANPE, et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz (en liaison avec les agences locales ANPE),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi ;
- participation à la permanence du quartier de Metz-Nord,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz (forums...).

L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions font l'objet d'une fiche de fonctions qui est annexée à la lettre de mission de l'agent ANPE.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE : LES OBLIGATIONS LIEES A LA PARTICIPATION AU SERVICE PUBLIC, RELATIVES NOTAMMENT A LA PROTECTION DES DROITS DES USAGERS.

La Ville de Metz informe ses usagers de sa qualité de «Partenaire de l'ANPE».

Dans l'exercice de ses activités le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines suivants :

- Égalité de traitement et interdiction de discriminations.
- Confidentialité et protection de la vie privée.
- Respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux traitements et aux libertés.
- Gratuité pour les usagers (entreprises, demandeurs d'emploi) des opérations faisant l'objet de la convention.

L'ANPE s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la complémentarité de ses services avec ceux du partenaire et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier.

Le partenaire s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la complémentarité de ses services avec ceux de l'ANPE, de la transmission à l'ANPE des résultats des entretiens concernant la mise en œuvre du PAP ainsi que des actions relevant de l'orientation professionnelle, de la formation et/ou de l'emploi, organisées dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE 6 : MOYENS MATERIELS

6₁ : Les locaux

La Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz exerce ses missions au :

62-64, rue des Allemands 57000 METZ

Heures d'ouvertures : Lundi : 14h00 - 17h00

Mardi au Jeudi : 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00

Vendredi : 08h30 à 12h00

6₂ : Equipements mis à disposition par la Ville

- Espace d'accueil équipé permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

- Equipements :

- Micro-ordinateur et accès internet
- Téléphone et fax
- Photocopieur

Le partenaire met à disposition un matériel informatique pour permettre l'accès au site internet : www.anpe.fr.

6₃ : Mise à disposition des applications informatiques de l'ANPE

Les systèmes d'information de l'ANPE permettent à la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle de la Ville de METZ d'accéder aux offres d'emploi et de formation et de réaliser des entretiens professionnels et des mises en relation au bénéfice des demandeurs d'emploi dont elle assure le suivi.

La convention prévoit une annexe informatique qui précise et décrit les conditions d'accès du partenaire aux applications informatiques de l'ANPE. (Cf annexe informatique)

Cette annexe informatique est liée à la durée de la convention à fin de placement référencée ci-dessus et constitue le seul document applicable pour cette mise à disposition de moyens.

L'ANPE met à disposition du partenaire 1 accès situé :

Lieu : Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle de la Ville de Metz
62, rue des Allemands
57000 Metz

Nombre d'accès : 1

Le coût pris en charge par le partenaire, pour cet accès, s'élève à 3000 euros par année.

Le coût de la première année est proratisé en fonction de la date d'installation des équipements informatiques

Toute nouvelle installation en cours d'année doit faire l'objet d'un avenant.

Le versement sera effectué en une fois à la signature de la convention auprès du Comptable Secondaire de la région Lorraine.

Par virement auprès de :

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'ANPE Lorraine
6 bis, rue de la Saône – Boîte Postale 61 130 – 54523 LAXOU Cedex
Compte n° **0000 100 2586/26**
Code banque : **10071** - Code guichet : **54000**

6₄ : Supports techniques et professionnels

Outre les documents de base fournis à titre gracieux par l'ANPE au titre des prestations de la présente convention, le partenaire est autorisé à s'approvisionner, à titre onéreux, en imprimés et/ou documents professionnels de l'ANPE, afin d'améliorer la qualité des services rendus à ses usagers.

La facturation sera directement adressée par le fournisseur au partenaire émetteur de la commande.

L'utilisation des imprimés et documents sera exclusivement réservée à la mission confiée par l'ANPE à son partenaire, dans le cadre et pour la durée de cette convention. L'ensemble des documents ne pourra faire l'objet d'aucune distribution à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni d'aucune reproduction, sauf autorisation expresse écrite de la structure ANPE signataire de la convention.

Le non-respect par le partenaire de ces dispositions entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

L'ANPE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices pouvant survenir entre le partenaire et le fournisseur des imprimés et documents, à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'ANPE ne saurait en particulier être responsable en cas d'erreurs de commande ou de livraison, ou en cas de litige non résolu à l'amiable entre le partenaire et le fournisseur.

À l'issue de la présente convention, le partenaire s'engage à ne plus faire usage des imprimés techniques et/ou documents professionnels dont il se serait approvisionné au cours de l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : MOYENS FINANCIERS

La Ville de Metz prend en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, matières consommables, frais de communication) et les frais de déplacements du personnel affecté, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Le financement des coûts salariaux liés à la mise à disposition de personnel ANPE est assuré par la Ville de Metz sur la base de la présence effective de l'agent ANPE (hors congés annuels) au sein du service de la Délégation à l'Emploi.

Le montant des coûts salariaux de l'agent mis à disposition est indiqué dans l'annexe financière à la convention de mise à disposition de personnel ANPE.

La participation financière est fixée pour l'année 2007 à 34 300 euros.

Modalités de versement :

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 30 % au 31 mars 2007,
- 40 % au 30 juin 2007,
- le solde au 31 décembre de l'année en cours, selon les modalités définies ci-après.

Un mémoire financier établi par l'ANPE à la fin du mois de novembre, présentant l'état de réalisation de l'action sera envoyé au partenaire pour validation. Ce mémoire devra être signé et renvoyé à l'ANPE avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'adresse et les coordonnées du Comptable Secondaire de la Région Lorraine, auquel ces recettes seront versées ainsi que les modalités de versement sont les suivantes :

- soit par virement auprès de :
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'ANPE
Trésor Public – Trésorerie de Meurthe et Moselle
Compte n° 00001 00 25 86/26
Code banque : 10071 – Code guichet : 54000

- soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :
Agence Nationale Pour l'Emploi
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire
6 bis, rue de la Saône
BP 61130
54523 LAXOU CEDEX

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le partenaire s'engage à ne créer aucun fichier de demandeurs d'emploi ou d'entreprises et à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Les informations détenues par l'ANPE auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

L'ANPE et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la convention.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

Le directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi de Metz Saint-Nicolas est chargé pour le compte de l'ANPE de veiller à la mise en œuvre effective et à la coordination des services ANPE au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent l'ANPE et la commune sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués mensuellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par semestre et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat :

Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis
Nombre de demandeurs inscrits à une prestation
Nombre de demandeurs inscrits à une formation
Nombre de mises en relation sur offres d'emploi
Nombre d'offres d'emploi transmises à l'ALE par la commune
Nombre d'offres satisfaites
Problématiques rencontrées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 10 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1er janvier 2007 se terminera au 31 décembre 2007.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant et/ou renouvelée à l'issue de l'évaluation, prévue à l'article 9 ci-dessus.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux

à METZ, le

**Pour l'ANPE
Le Directeur Régional
ANPE Lorraine**

**Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué**

Jean Philippe TURCOTTI

Elise APAYDIN-SAPCI

**La Directrice Déléguée
de Metz Trois Frontières**

Marie Hélène VOIRIN

**Le Directeur de l'Agence Locale
de Metz Saint Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE
N° 06 57465 002 01**

Entre d'une part,

L'Agence Nationale Pour l'Emploi,

Établissement public national, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail, dont le siège est à Noisy-le-Grand 93198, immeuble le Galilée, 4 rue Galilée

représentée à la présente convention par Monsieur Jean Philippe TURCOTTI en sa qualité de Directeur Régional de l'ANPE Lorraine,

Et d'autre part,

La Ville de METZ, Service de la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
Forme juridique : Mairie : dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ
Cedex 1

représentée à la présente convention par Monsieur Jean-Marie RAUSCH en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,

Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,

Vu la convention de collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE en date du 1^{er} janvier 2007 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE

Afin de favoriser la mise en oeuvre de leur collaboration, l'ANPE met à la disposition de la Ville de Metz un conseiller à l'emploi dont l'identité, le cadre d'emploi, la quotité et la date de mise à disposition figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

L'agent concerné est régi par les règles statutaires de l'ensemble du personnel ANPE.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent est rattaché à la structure ANPE désignée dans l'annexe financière. Il est maintenu sous l'autorité hiérarchique du directeur d'agence, responsable de la gestion administrative en matière de rémunération, de bénéfice des avantages sociaux et de congés.

Cet agent apporte ses compétences, participe à la mise en oeuvre du programme de travail qui aura été préalablement défini par la Ville de METZ et l'ANPE.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la structure qui conduit le plan d'action.

Il est également soumis aux horaires et règlements de cette structure ou aux horaires et règlements convenus contractuellement par les partenaires.

Descriptif des missions confiées :

L'agent est chargé dans le cadre fixé par la convention partenariale de "coopération à fin de placement pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de METZ" des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
- conduite d'entretiens professionnels avec des demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et accompagnement des demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi ANPE , et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de METZ (en liaison avec les agences locales ANPE),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi,
- participation aux permanences du quartier de Metz-Nord,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz.

L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation des missions précitées.

Ces missions feront l'objet d'une fiche de fonctions qui sera annexée (annexe 4) à la lettre de mission de l'agent ANPE.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES LIENS FONCTIONNELS AVEC L'ANPE

Afin de permettre au personnel mis à disposition de maintenir, dans l'intérêt du plan d'action, les liens fonctionnels nécessaires avec l'ANPE, les parties conviennent de prévoir que :

L'agent ANPE, en accord avec la Ville de METZ, assistera aux réunions hebdomadaires de service (jeudi après-midi actuellement) de l'Agence Locale pour l'Emploi de METZ-Saint-Nicolas, jugées nécessaires par le directeur d'agence.

Dans tous les cas, il participe chaque fois que nécessaire aux réunions d'échanges et aux actions de formation organisées par l'Agence quand elles sont liées aux plans d'actions mis en oeuvre dans la convention partenariale ou lorsqu'elles sont nécessaires au maintien de ses compétences.

La structure partenaire est préalablement informée de leur objet et de leur date.

Le temps consacré à ces actions à l'initiative de l'ANPE, est considéré comme faisant partie des interventions couvertes par la présente convention.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais engagés par l'agent pour participer aux réunions et actions de formation spécifiques à l'initiative de l'ANPE, sont pris en charge par l'ANPE.

Les frais de déplacement effectués pour le compte de la structure partenaire sont directement pris en charge par celle-ci selon les règles applicables à l'ANPE.

Les frais de déplacement pris en charge par le partenaire ne peuvent pas faire l'objet d'un autre remboursement à l'agent concerné, par l'ANPE.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Les actions de formation entreprises par l'Agence en concertation avec la structure partenaire, pour la bonne réalisation des plans d'actions, sont prises en charge par l'ANPE.

Les actions de formation entreprises par la structure partenaire pour son propre compte sont intégralement prises en charge par celle-ci.

ARTICLE 6 : CONGÉS

L'agent mis à disposition conserve le bénéfice des droits à congés prévus par le statut du personnel de l'ANPE. A cet effet, le point sera fait sur ses droits à congés au jour de sa mise à disposition. Les droits acquis antérieurement à cette mise à disposition ne feront pas l'objet de facturation de la part de l'ANPE.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, les demandes de congés sont soumises à l'avis préalable du responsable de la structure qui mène le plan d'action.

Les périodes de congés sont imputées à la structure partenariale au prorata de la quotité de mise à disposition.

ARTICLE 7 : MALADIES - MATERNITÉ - ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas de maladie ou de maternité, l'agent mis à disposition informe la Ville de METZ et l'ANPE de ses absences. Les certificats médicaux sont adressés dans les délais réglementaires.

Les cas d'accidents du travail sont examinés en commun avant que l'ANPE ne caractérise l'acte et ne le prenne en charge en tant que tel s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition prend effet à la date de sa signature. Cette date ne peut être antérieure à la date de signature de la convention partenariale qui sert de référence.

Elle prend fin à la date d'expiration de la convention partenariale et pourra être reconduite en cas de prorogation de la dite convention.

Chaque reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière, numérotée et signée par les parties.

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

À l'occasion du départ de l'agent, soit à sa demande, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, sur motifs reconnus sérieux ou légitimes, ou après une absence supérieure à 30 jours calendaires, la convention sera suspendue.

L'ANPE et la Ville de METZ se rencontreront rapidement pour définir les nouvelles conditions de collaboration.

La convention pourra reprendre effet au 1er jour de remplacement de l'agent, qui devra intervenir dans un délai maximum d'un mois et après signature d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition peut donner lieu à résiliation en cours d'année sur initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, sa résiliation est automatique dans le cas où la convention partenariale à laquelle elle est annexée serait résiliée.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux
à METZ, le

Pour l'ANPE

Le Directeur Régional

Jean Philippe TURCOTTI

**La Directrice Déléguée
de Metz 3 Frontières**

Marie Hélène VOIRIN

**Le Directeur de l'Agence Locale
de Metz Saint-Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

Pour la Ville de METZ

L'Adjoint Délégué

Elise APAYDIN-SAPCI

**ANNEXE FINANCIÈRE A LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE
N° 06 57465 002 01 06**

Pour effectuer les missions entrant dans le cadre de la convention partenariale,
l'ANPE affecte au sein de la structure d'accueil :

NOM : CORDIER

PRENOM : Elise

Cadre d'emploi : Conseiller

ALE correspondante : Metz Saint Nicolas

Date de mise à disposition : 1 janvier 2007

Quotité de temps mise à disposition : 71 % du 1 janvier au 31 décembre 2007

CALCUL DES FRAIS SALARIAUX

Les frais salariaux correspondant à la rémunération de cette mise à disposition
s'élèvent à 24 055,03 euros.

2823.36 * 0.71	* 12	24 055.03 €
Frais mensuels	X	Nombre de mois =

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

30 % au 31 mars 2007

40 % au 30 juin 2007

Le solde au 31 décembre de l'année en cours,

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué

Fait à Metz, le
Le Directeur régional
de l'ANPE de Lorraine

Elise APAYDIN-SAPCI

Jean Philippe TURCOTTI

NB : Dans le cas de remplacement de l'agent en cours de convention, ou de modification de sa quotité de travail, cette annexe annule et remplace l'annexe n° 05 57465 002 01 05 à compter du 1er janvier 2006

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DES AGENTS ANPE (1998 à 2006)

	1998 Janvier à Décembre	1999 Janvier à Décembre	2000 Janvier à Décembre	2001 Janvier à Décembre	2002 Janvier à Décembre	2003 Janvier à Décembre	2004 Janvier à Décembre	2005 Janvier à Décembre	2006 Janvier à Octobre
Nombre de personnes reçues en entretien	153	96	107	161	303	386	306	318	290
Nombre total d'entretiens	385	190	253	280	442	527	341	364	397
Nombre d'offres d'emploi remises	340	108	212	243	516	438	331	272	364
Entrées en formation	27	6	15	20	34	28	38	9	20
Entrées en prestations et mesures diverses	38	19	19	37	96	83	66	86	74

Au 1^{er} novembre 2006, sur les 290 personnes reçues par l'agent Anpe, 68 ne sont plus inscrites comme demandeurs d'emploi, 20 sont entrées en formation, et 54 ont retrouvé une activité professionnelle tout en étant toujours inscrites à l'Anpe ; l'activité de l'agent s'inscrivant pour partie dans ce résultat.

77 13/1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 1 509 268,44

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES 3 031,20

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES 130 020,00

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES 512 303,90

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES 1 212,00

RECETTES 1 212,00

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES -23 206,56

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES 1 650 383,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 85 952,33

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 441 632,56

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECETTES 137,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 421 665,91

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES -277 000,00

CHAP. 013 - ATTENUATION DE CHARGES

RECETTES 102 033,70

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 509 268,44

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 73 744,75

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 209 086,23

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 157 919,96

CHAP. 73 - IMPOTS ET TAXES

RECETTES 975 611,90

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES 223 378,23

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 385 599,70

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES 2 996,41

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 89 225,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021 01	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 509 268,44
--------	--	--------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES

024 01	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 031,20
--------	---	----------

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES

10 01	10223 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	130 020,00
-------	--------------------------------	------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13 810	1343 P.A.E. (PROGR.D' AMENAGT D'ENSEMBLE)	250,60
13 810	1345 PARTICIP.POUR NON REALIS. AIRES STAT.	67 515,48
13 810	1346 PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX	139 113,00
13 2130	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	8 433,67
13 5244	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	91 440,00
13 810	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	157 552,05
13 4132	1382 REGIONS	3 430,00
13 810	1388 AUTRES	44 569,10

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

16 01	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 212,00
-------	------------------------------------	----------

RECETTES

16 01	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 212,00
-------	------------------------------------	----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20	020	202 FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	-7 600,00
20	020	2031 FRAIS D'ETUDES	-15 942,56
20	020	205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	-1 662,00
20	023	205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	1 998,00

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES

204	5244	2042 SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE	1 650 383,00
-----	------	--	--------------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	020	2111 TERRAINS NUS	-54 279,68
21	823	2128 AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS DE TERRAINS	-50 000,00
21	4141	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	15 974,00
21	120	2158 AUTRES	1 490,00
21	4141	2158 AUTRES	4 790,00
21	814	2158 AUTRES	5 000,00
21	0201	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	-6 017,00
21	020	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 508,00
21	2130	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	900,00
21	321	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 800,00
21	023	2184 MOBILIER	5 011,24
21	020	2188 AUTRES	136 184,87
21	2130	2188 AUTRES	10 000,00
21	321	2188 AUTRES	-559,10
21	412	2188 AUTRES	1 150,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	321	2313 CONSTRUCTIONS	-2 240,90
23	3240	2313 CONSTRUCTIONS	50 000,00
23	3241	2313 CONSTRUCTIONS	-6 900,00
23	411	2313 CONSTRUCTIONS	-1 150,00
23	5242	2313 CONSTRUCTIONS	-22 494,00
23	020	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	424 417,46

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECETTES

27	01	2764 CREANCES S/PARTICULIERS ET AUTRES PERS.	137,79
----	----	--	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERALDEPENSES

011 412	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-1 000,00
011 4141	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	510,00
011 8131	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00
011 823	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 000,00
011 020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400,00
011 0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 017,00
011 411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 240,00
011 8221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	23 963,99
011 2130	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	5 200,00
011 4141	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 470,00
011 823	61521	TERRAINS	33 000,00
011 3242	61522	BATIMENTS	6 900,00
011 411	61522	BATIMENTS	50 735,70
011 4141	61522	BATIMENTS	8 457,00
011 411	61523	VOIES ET RESEAUX	7 050,66
011 8221	61523	VOIES ET RESEAUX	-5 000,00
011 120	6156	MAINTENANCE	-1 490,00
011 4141	616	PRIMES D'ASSURANCES	3 206,12
011 020	617	ETUDES ET RECHERCHES	2 727,35
011 020	6226	HONORAIRES	54 279,68
011 020	6228	DIVERS	200 000,00
011 33	6228	DIVERS	1 911,25
011 20	6232	FETES ET CEREMONIES	188,00
011 2130	6232	FETES ET CEREMONIES	170,00
011 40	6232	FETES ET CEREMONIES	600,00
011 411	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 960,00
011 020	6238	DIVERS	2 798,40
011 023	6238	DIVERS	-7 009,24
011 2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	9 500,00
011 33	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	-50,00
011 95	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	130,00
011 020	62841	REDEVANCES ARCHEOL. PREVENTIVE	7 600,00
011 2130	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 600,00
011 321	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-3 000,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILESDEPENSES

012 321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00
012 020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-280 000,00

CHAP. 013 - ATTENUATION DE CHARGES

RECETTES

013	020	6419 REMBOURS.SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	102 033,70
-----	-----	--	------------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 509 268,44
-----	----	---	--------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	823	651 REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	-400,00
65	021	6531 INDEMNITES	80 000,00
65	025	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	50,00
65	020	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-26 000,00
65	2130	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-27 558,00
65	33	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-1 911,25
65	415	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	4 200,00
65	5242	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	45 494,00
65	90	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-130,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	6714 BOURSES ET PRIX	400,00
67	020	6718 AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	208 686,23

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES

70	91	70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	147 652,18
70	823	7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	149,68
70	020	70878 REMBT FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	5 695,40
70	812	70878 REMBT FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 786,65
70	020	7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES ABTS	186,45
70	8132	7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES ABTS	1 449,60

CHAP. 73 - IMPOTS ET TAXES

RECETTES

73	01	7381 TAXE AD.DROITS MUT.OU TAXE PUBL.FONCIERE	975 611,90
----	----	---	------------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES

74	01	746 DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	14 692,00
74	020	7478 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	208 686,23

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	91	751 REDEV. POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES	11 749,52
75	93	7562 REGIES DOTEES DE LA PERSONNALITE MORALE	50 981,82
75	020	757 REDEVANCES VERSEES/FERMIERS & CONCES.	64 618,29
75	020	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	244 673,44
75	823	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	862,50
75	91	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	12 714,13

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES

76	01	764 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACMT	2 996,41
----	----	--	----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	7711 DEDITS ET PENALITES PERCUS	3 946,80
77	01	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	85 278,63

PA 13/2)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES -965,41

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES 16 722,41

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 15 757,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 2 000,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES 2 243,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -965,41

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 3 277,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -965,41

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13 1318 SUBV.EQUIPT - AUTRES 16 722,41

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23 2315 INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN. 15 757,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011 63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX 2 000,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012 6215 PERSONNEL AFFECTE PAR COLLECT.RATTACH. 2 243,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -965,41

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75 758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE 3 277,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES 341 458,62

RECETTES 341 458,62

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES 341 458,62

RECETTES 341 458,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

040 01 3351 TERRAINS 341 458,62

RECETTES

040 01 3351 TERRAINS 341 458,62

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

042 01 7133 VARIATION ENCOURS PRODUCTION DE BIENS 341 458,62

RECETTES

042 01 7133 VARIATION ENCOURS PRODUCTION DE BIENS 341 458,62

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION HANDBALL METZ METROPOLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée HANDBALL METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, l'Association Handball Metz Métropole participe au championnat national au plus haut niveau (Division 1). Elle a également participé à de nombreuses rencontres de Coupe d'Europe et alimente l'équipe de France en joueuses internationales. Il est à noter que le club a remporté treize titres de champion de France et a été vainqueur de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général, et au handball féminin de haut niveau en particulier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association Handball Metz Métropole pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur .

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du handball

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le handball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

- création d'un centre de Formation

L'intégration à un centre de formation étant un passage obligé pour atteindre le plus haut niveau, l'association s'engage à mettre tout en œuvre pour créer une telle structure.

Toutes les conditions seront mises en place pour permettre aux jeunes de réussir leurs

parcours sportif mais aussi scolaire : encadrement sportif, suivi individualisé médical, scolaire et sportif, hébergement, restauration, déplacements ...

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues soit auprès de la Municipalité dans le cadre de politique de la Ville ou autres, soit auprès d'autres collectivités, ou à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association Handball Metz Métropole s'établit à 250 000 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2006 l'Association a déjà perçu, au titre de la saison 2006/2007, une partie de ses subventions à savoir une aide au démarrage de la saison d'un montant de 15 000 €.

D'autre part, une subvention exceptionnelle pour sa participation à la Coupe d'Europe fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir et fera l'objet d'un avenant à la présente convention..

Enfin, l'Association ayant bénéficié d'une avance sur subvention de 75 000 € en 2004, le troisième remboursement, d'un montant de 25 000 € , interviendra par ajustement de la subvention de la saison 2006/2007.

Pour le démarrage de la saison 2007/2008, et au titre de l'exercice budgétaire 2007, un premier acompte sur subvention pourra être octroyé à l'Association par la Ville, en fonction de ses disponibilités budgétaires, après décision du Conseil Municipal de Juin.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes de jeunes et ses équipes réserves. Pour son équipe fanion, l'Association dispose également des installations des Arènes de METZ, à titre gratuit en ce qui concerne la salle d'échauffement réservée à l'entraînement et selon les modalités définies dans le cadre de la délégation de service public pour l'utilisation de la Grande Salle lors des compétitions.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte-rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Handball Metz Métropole

Thierry WEIZMAN

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SMEC TENNIS DE TABLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Stade Messin Etudiant Club Section Tennis de table, représentée par son Président, Monsieur Philippe HOUILLON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plus d'une trentaine d'années, le SMEC Section Tennis de Table participe au championnat de France au plus haut niveau et également en Coupe d'Europe.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association SMEC Section Tennis de table pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du tennis de table masculin et féminin sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur .

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du tennis de table

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le tennis de table. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association SMEC Section Tennis de table s'établit à 82 025 € décomposés comme suit :

- haut niveau : 76 000 €
- manifestations : 6 025 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2006 l'Association a déjà perçu, au titre de la saison 2006/2007, une partie de ses subventions à savoir une aide au démarrage de la saison d'un montant de 10 000 €.

Pour le démarrage de la saison 2007/2008, et au titre de l'exercice budgétaire 2007, un premier acompte sur subvention pourra être octroyé à l'Association par la Ville, en fonction de ses disponibilités budgétaires, après décision du Conseil Municipal de Juin.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

D'autre part, une subvention exceptionnelle pour sa participation à la Coupe d'Europe fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, la salle spécialisée du Complexe Sportif Saint Symphorien pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte-rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
du SMEC Section Tennis de Table

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Philippe HOUILLON

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par son Président, M. Bruno FERRY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, le bilan sportif de la saison 2005/2006 et sa place confortée en Nationale 1 en témoignent. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes et en milieu scolaire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique des échecs sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique des échecs

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer les échecs. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER s'établit à 19 625 € décomposés comme suit :

- fonctionnement : 15 000 €
- achat de matériel : 1 500 €
- organisation d'une phase des championnats de France d'échecs du TOP 16 : 3 125 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2006 l'Association a déjà perçu, au titre de la saison 2006/2007, une partie de ses subventions à savoir une aide au démarrage de la saison d'un montant de 2 000 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Club d'Echecs
Metz Fischer

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno FERRY

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, M. Christophe DEMANGEON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, le bilan sportif de la saison 2005/2006 et son accession en D1 pour l'équipe triathlon homme et duathlon femme en témoignent. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label régional d'école de triathlon et du label national de club formateur et également ses interventions en milieu scolaire.

L'Association organise également deux événements sportifs majeurs sur Metz à savoir les Triathlons du plan d'eau et du technopole.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association METZ TRIATHLON pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du triathlon sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique triathlon et duathlon

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le triathlon. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association METZ TRIATHLON s'établit à 22 050 € décomposés comme suit :

- haut niveau catégorie élite : 10 000 €
- soutien athlète : 1 000 €
- fonctionnement : 2 000 €
- location lignes d'eau : 4 000 €
- aide à l'équipement : 1 000 €
- communication : 1 000 €
- organisation d'une manifestation : 3 050 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christophe DEMANGEON

Sylvain KASTENDEUCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, M. Roger LESAULNIER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Née de la fusion entre le SMEC Athlétisme et l'Asptt Athlétisme, l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, le bilan sportif de la saison 2005/2006 en témoigne. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'athlétisme sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique de l'athlétisme

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer l'athlétisme. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE s'établit à 79 000 € décomposés comme suit :

- fonctionnement : 20 000 €
- haut niveau : 12 000 €
- manifestations : 47 000 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Roger LESAULNIER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président, Monsieur Daniel AMBROSIN, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de près de 2 000 membres sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'A.S.P.T.T. pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'A.S.P.T.T. auront pour objectif, par ses différentes sections, de permettre le développement de la pratique sportive sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions disputées à domicile ou à l'extérieur.

l'A.S.P.T.T. s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'A.S.P.T.T. se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique sportive

L'A.S.P.T.T. mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer les sports proposés par ses différentes sections. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'A.S.P.T.T. une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'A.S.P.T.T. s'établit à 25 880 € répartis comme suit :

- cyclisme :	1 020 €
- échecs :	210 €
- judo :	1 220 €
- tennis (transfert APM) :	7 000 €
- tennis :	15 000 €
- basket ball :	1 220 €
- gymnastique volontaire :	210 € .

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévu pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'A.S.P.T.T. (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'A.S.P.T.T. par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'A.S.P.T.T. à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'A.S.P.T.T. transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'A.S.P.T.T. devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'A.S.P.T.T. à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'A.S.P.T.T. aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.S.P.T.T. la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Daniel AMBROSIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SMEC HANDBALL MASCULIN**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Stade Messin Etudiant Club Section Handball Masculin, représentée par son Président, Monsieur Philippe APELLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plus d'une trentaine d'années, le SMEC Section handball masculin a participé au championnat de France au plus haut niveau (Division 1 et Division 2).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association SMEC Section handball masculin pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball masculin sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur .

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du handball

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le handball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de

remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres collectivités territoriales et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association SMEC Section handball masculin s'établit à 170 000 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2006 l'Association a déjà perçu, une aide au démarrage de la saison 2006/2007 d'un montant de 15 000 €.

D'autres part, l'Association ayant bénéficié d'une avance sur subvention de 90 000 € en 2004, le troisième remboursement, d'un montant de 30 000 €, interviendra par ajustement de la subvention de la saison 2006/2007.

Pour le démarrage de la saison 2007/2008, et au titre de l'exercice budgétaire 2007, un premier acompte sur subvention pourra être octroyé à l'Association par la Ville, en fonction de ses disponibilités budgétaires, après décision du Conseil Municipal de Juin.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelle confiée par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, dans le cas où l'Association serait qualifiée pour disputer une coupe d'Europe, la subvention de fonctionnement serait augmentée dans des proportions définies selon un barème établi par la Ville. Un avenant à la présente convention serait signé pour notifier cette éventuelle subvention.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes de jeunes et ses équipes réserves. Pour son équipe fanion, l'Association dispose également des installations du Complexe Sportif Boulevard Saint-Symphorien, à titre gratuit en ce qui concerne les entraînements.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti

de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont

la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
du SMEC Section Handball Masculin

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Philippe APELLE

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE, représentée par son Président, M. Jean-Marc SCHOENTGEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, le bilan sportif de la saison 2005/2006 en témoigne. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du rugby sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du rugby

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le rugby. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE s'établit à 60 000 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Rugby Club
de Metz Moselle

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jean-Marc SCHOENTGEN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Eugène ROSE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux, ce qui lui a toujours permis d'être présente à haut niveau sans oublier la pratique de l'aviron en loisirs. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation et d'encadrement de ses athlètes, ce qui lui a valu d'être labellisée "Ecole Française d'Aviron 3 étoiles" par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association Société des Régates Messines pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'aviron sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions et des déplacements à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique de l'aviron

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer l'aviron. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association Société des Régates Messines s'établit à 25 000 € et une aide à l'équipement d'un montant de 2 500 € pour l'achat d'un bateau.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Société
des Régates Messines

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Eugène ROSE

Sylvain KASTENDEUCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs français au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre important de ses licenciés (350 pour la saison 2006/2007).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du football sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY s'établit comme suit :

- fonctionnement : 28 500 €
- organisation de manifestation : 800 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de la Renaissance Sportive
de Magny

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Philippe RUBINSTEIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE POUILLY METZ VOLLEY BALL**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL, représentée par son Président, M. Claude LERAY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Née de la fusion entre le club de l'A.S. Rhin Meuse et de l'Avenir Sportif de Pouilly , l'Association A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes et dans les quartiers.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du volley-ball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du volley-ball

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le volley-ball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL s'établit à 25 400 € répartis comme suit :

- fonctionnement haut niveau : 25 000 €
- manifestations : 400 €

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association A.S. Pouilly
Metz Volley Ball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Claude LERAY

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son Président, M. Denis SAVARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement cadets et ses interventions auprès des établissements scolaires.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association METZ BASKET CLUB pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du basket-ball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du basket-ball

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le basket-ball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions. De plus, l'association s'engagera à afficher des panneaux publicitaires "METZ", fournis par la Ville de Metz, lors de ses rencontres sportives. L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association METZ BASKET CLUB s'établit à 70 000 € se répartissant comme suit :

- fonctionnement : 55 000 €
- centre d'entraînement cadets : 15 000 € .

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Metz Basket Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Denis SAVARD

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président, Monsieur Daniel AMBROSIN, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de près de 2 000 membres sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France

Avec le retrait financier de la Poste et de France Telecom, l'A.S.P.T.T. se trouve dans une situation délicate notamment dans le cadre de la gestion et du maintien de ces équipements du complexe sportif des Hauts de Peuplier.

Aujourd'hui, la Ville et l'A.S.P.T.T. estiment nécessaire d'instaurer un nouveau partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d'assurer leur adaptation permanente pour améliorer les conditions d'accueil et la sécurité du public. Mais aussi d'assurer l'ensemble de ses missions d'intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l'ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2003-708 du 1 août 2003 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'A.S.P.T.T. pour remplir ses missions de maintien de son patrimoine d'équipements sportifs situé au complexe des Hauts de Peupliers.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par la l'A.S.P.T.T. auront pour objectifs, de réaliser la gestion et la maintenance de leurs équipements sportifs, d'améliorer la sécurité des pratiquants et du public.

L' A.S.P.T.T. s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE3 – EQUIPEMENTS CONCERNÉS

Les équipements sportifs suivants situés au complexe sportif des Hauts de Peupliers, 1 rue des Hauts de Peupliers à Metz, sont concernés par cette convention.

- *L'ensemble des courts de tennis (couverts et découverts)*
- *Le gymnase et l'ensemble de ses annexes*

ARTICLE 4- AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville versera à l'A.S.P.T.T. une aide financière fixée à 60 000 € TTC lui permettant de remplir ses missions. Cette participation s'ajoutera aux subsides qui pourraient êtres obtenus auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

ARTICLE 5- VERSEMENT DE L'AIDE

Par décision du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2006, la Ville attribue à l'A.SP.T.T. une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 €. Un unique versement sera effectué par la Ville au bénéfice de l'A.S.P.T.T., dès signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux sports, ou son représentant.

A cet effet, l'A.S.P.T.T. transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'A.S.P.T.T. aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'A.S.P.T.T. à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'A.S.P.T.T. le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'A.S.P.T.T. aura, volontairement ou non, cessé en cours de l'exercice concerné tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2007. Elle ne peut être reconduite tacitement et devra faire l'objet d'une nouvelle convention

ARTICLE 8-- RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.S.P.T.T. la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Daniel AMBROSIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ GYM**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 Décembre 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ GYM, représentée par sa Présidente, Mme. Cendrine CANIGIANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Née de la fusion de l'Association Gymnique de Metz et de l'Espérance Metz Sablon, l'Association Metz Gym joue un rôle important dans la vie associative sportive messine tant par sa présence dans les compétitions régionales et nationales que par son rôle de détection et de formation des jeunes athlètes. Ceci se traduit par une augmentation constante de ses licenciés (1224).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique artistique, de la gymnastique rythmique et sportive, du trampoline, de la baby-gym, de la gymnastique forme et loisirs sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions disputées à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de l'éducation physique, de la gymnastique artistique, de la gymnastique rythmique et sportive, du trampoline, de la baby-gym, de la gymnastique forme et loisirs

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer la gymnastique. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2007, la subvention allouée à l'Association Metz Gym s'établit à 47 570 €.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différent par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ en cinq exemplaires originaux, le

La Présidente
de l'Association Metz Gym

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Cendrine CANIGIANI

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET L'OFFICE DE TOURISME METZ-CATHEDRALE**

Entre la Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée Office de Tourisme Metz-Cathédrale, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Alberte CARLES agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes de l'Office de Tourisme

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Metz et l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions de service public participant à la politique du tourisme messin.

L'Office de Tourisme reconnaît exercer les missions constitutives primordiales d'accueil et d'information des clientèles ainsi que de promotion touristique de la ville, mais aussi d'animation (médiation du patrimoine, visites guidées), de coordination touristique et de commercialisation de produits de séjour, et ce, en cohérence avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

En outre, afin de permettre à l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale de remplir au mieux la mission ainsi confiée, la Ville de Metz souhaite participer à l'acquisition ou au remplacement des différents outils nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale. Cette participation permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux clientèles en luttant contre l'obsolescence des matériels et équipements mis à disposition. Pour ce faire la Ville désire confier cette mission à l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale qui pourra demander le remboursement des dépenses engagées à la Ville de Metz sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de définir les obligations respectives de la Ville de Metz et de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale en vue de la réalisation des objectifs évoqués en préambule comme à l'article 2.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale au titre de la présente convention portent sur les points suivants :

- Acquisition ou renouvellement de l'équipement visites audio guidées, promotion et médiation patrimoniales de Metz et conception technique,
- Acquisition ou renouvellement et modernisation du parc informatique et adaptation (nouvelle carte graphique) du Site Internet/Site Web de l'Office de Tourisme en adéquation avec les nouveaux besoins des clientèles : réservations, vente en ligne, produits de séjour, produits boutiques...

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville remboursera les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale conformément aux articles 1 et 2, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours. L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale justifiera des dépenses réelles qu'elle aura engagées pour assurer sa mission en présentant une copie des factures acquittées correspondantes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale,, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale sont remboursées par la Ville.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale sont remboursées par la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité comprenant notamment l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif,
- du bilan certifié conforme de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'Association établira annuellement un budget prévisionnel pour l'année à venir et le bilan de son activité pour l'année écoulée, accompagné de tout document utile.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale

Pour le Maire
de la Ville de Metz :

Marie-Alberte CARLES

Jean-Marie RAUSCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ARSENAL

Entre la Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et l'Association ARSENAL, représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL, régulièrement et statutairement habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « l'Arsenal »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de METZ a réalisé une salle de concerts, de rencontres et de spectacles sur le site de l'ancien Arsenal NEY pour se doter d'un équipement prestigieux et performant apte à satisfaire les besoins exprimés par la population dans les domaines culturel et artistique dans toutes leurs expressions. L'Association ARSENAL, en raison de l'objet qu'elle s'est donné et de la mise à disposition qui lui a été consentie des immeubles compris dans l'enceinte de l'ancienne Citadelle, a été mandatée par la Ville par convention en date du 22 décembre 1998, d'une durée initiale de cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans, afin d'exploiter simultanément cet équipement et gérer les immeubles de l'Arsenal, Saint-Pierre aux Nonnains, et la Chapelle des Templiers.

En outre, afin de permettre à l'Arsenal de remplir au mieux la mission ainsi confiée, la Ville de Metz souhaite participer à l'acquisition ou au remplacement des différents outils nécessaires au fonctionnement de l'Arsenal. Cette participation permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers en luttant notamment contre l'obsolescence des matériels et équipements mis à disposition. Pour ce faire, la Ville désire confier cette mission à l'Arsenal qui pourra demander le remboursement des dépenses engagées à la Ville sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 1 - OBJET : La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de définir les obligations respectives de la Ville de Metz et de l'Arsenal en vue de la réalisation des objectifs évoqués en préambule comme à l'article 2.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS : Les missions exercées par l’Arsenal au titre de la présente convention portent sur les points suivants :

- Acquisition ou renouvellement du matériel informatique et des logiciels
- Acquisition ou remplacement du matériel et outillage
- Acquisition ou renouvellement des installations générales et aménagements divers
- Acquisition ou remplacement des matériels et aménagements spécifiques aux activités de spectacles
- Acquisition ou renouvellement des mobiliers et matériels de bureau
- Acquisition ou remplacement du matériel de transport

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES : La Ville remboursera les dépenses exposées par l’Arsenal conformément aux articles 1 et 2, dans la limite des crédits ouverts au budget de l’exercice en cours. L’Arsenal justifiera des dépenses réelles qu’elle aura engagées pour assurer sa mission en présentant une copie des factures acquittées correspondantes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES : L’Arsenal devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations et son papier à entête.

L’Arsenal devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l’Arsenal, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE : La présente convention est conclue jusqu’au 31 décembre de l’exercice au cours duquel les dépenses exposées par l’Arsenal sont remboursées par la Ville.

ARTICLE 6 – CONTROLE : L’Arsenal fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice au cours duquel les dépenses exposées par l’Arsenal sont remboursées par la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité comprenant notamment l’évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif,
- du bilan certifié conforme de l’exercice concerné, approuvé par l’Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l’exercice concerné, approuvé par l’Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'Association établira annuellement un budget prévisionnel pour l'année à venir et le bilan de son activité pour l'année écoulée, accompagné de tout document utile.

ARTICLE 7 – LITIGES : En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association ARSENAL :

Le Président

Claude PUHL

Pour la Ville de METZ :

Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A L'AMÉLIORATION ET A LA MODERNISATION DU PARKING CATHÉDRALE AINSI QU'À SON EXPLOITATION PAR VOIE DE CONCESSION

Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 février 2006, a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

I - LA CONSULTATION

1 - Les critères de jugement des offres

La lettre de consultation adressée le 30 juin 2006 aux candidats énonçait les modalités de présentation des offres et rappelait les obligations imposées par le cahier des charges.

Elle précisait, par ailleurs, que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité et la cohérence de l'offre ;
- la réponse de l'offre aux exigences du cahier des charges et, notamment, aux prescriptions en matière de travaux de modernisation et d'amélioration ;
- les délais de réalisation des travaux de modernisation et d'amélioration du parking ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation ;
- les modalités d'exploitation du parc de stationnement.

2 - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, cinq candidats ont fait acte de candidature : SEREP (EPOLIA), PARCS GFR, VINCI PARK, SANEMA et SANEF (voir le Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 7 juin 2006).

Le procès verbal de la Commission de Délégation de Services Publics du 14 juin 2006, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse des candidatures,
- et dresse en conséquence la liste des candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le 30 juin 2006, un courrier a été adressé à ces cinq candidats afin de leur transmettre le cahier des charges et leur rappeler les conditions d'organisation de la consultation, les éléments attendus en termes de réponse aux missions de service public et les conditions de remise de leur offre.

Une visite de site a été organisée le 5 juillet 2006, suivi d'une séance de questions-réponses avec les candidats qui s'étaient déplacés.

Lors de sa séance du 13 septembre 2006, la Commission de Délégation de Services Publics a constaté que 3 propositions avaient été remises (VINCI PARK, PARCS GFR et un groupement dont SANEMA est le mandataire) et que 2 candidats (SEREP et SANEF) n'avaient pas remis d'offres.

La Commission de Délégation de Services Publics a émis un avis favorable le 4 octobre 2006 pour engager la libre discussion prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avec les 3 candidats indiqués ci-dessus (voir le procès verbal joint en annexe).

Les trois candidats ont ainsi été amenés à préciser et à faire évoluer leur offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre une amélioration et un affinement de leurs propositions.

II - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation des travaux d'amélioration et de modernisation ainsi que l'exploitation du parking Cathédrale au groupement dont SANEMA est le mandataire (une société dédiée sera créée dans les meilleurs délais pour exploiter l'équipement afin de permettre l'identification du service public délégué).

En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

1 - Rappel des objectifs de la consultation

La mission générale confiée au cocontractant concerne la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation du parking ainsi que son exploitation.

Le parking comporte, à la date de prise d'effet du contrat, 387 places de stationnement réparties sur 4 niveaux, un accès véhicules (entrée) par la rue d'Estrée et une sortie par un mini tunnel place de Chambre ainsi que deux entrées/sortie piétons et un local de gardiennage/surveillance.

La Collectivité avait précisé dans un cahier des charges certains principes et contraintes que les candidats devaient prendre en compte et respecter et sur lesquelles les propositions devaient être formulées.

Le cahier des charges a ainsi imposé au délégataire cocontractant d'assurer principalement les missions suivantes :

- la conception et la réalisation d'importants travaux de modernisation dans le but, notamment, de créer un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'ensemble des niveaux du parking en liaison avec la voirie extérieure ;
- la réalisation de travaux d'amélioration du parking (reprise des revêtements de sol, remise en peinture des piliers et des murs, traitement des infiltrations, renforcement de l'éclairage...) ;
- l'exploitation des places de parking pendant toute la durée du contrat ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition et construits par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers et ce 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

A ce titre, le cocontractant est chargé plus particulièrement :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements et, de façon générale, tous les frais relatifs au fonctionnement du service ;
- d'établir et respecter un programme de travaux de modernisation ;
- d'établir et de respecter un programme de remise à niveau du parking nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement ;
- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des travaux à réaliser destinés à améliorer et moderniser l'équipement ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires du service ;

- de mener avec les commerçants du centre-ville des actions de partenariat afin de favoriser la combinaison du stationnement et du déroulement d'une activité en centre-ville.

Le contrat a été passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Les propositions finales du groupement dont SANEMA est mandataire

Les discussions menées depuis octobre 2006 avec la société SANEMA ont permis d'aboutir à la définition des axes majeurs contractuels suivants :

- 1) la durée du contrat est de 25 ans compte tenu des investissements proposés ;
- 2) les travaux de modernisation et d'amélioration à la charge du Délégué s'élèvent à 2.928.485,13 € Hors Taxes ;
- 3) les travaux de modernisation à la charge du Délégué comprennent principalement la rénovation de l'ascenseur existant et de l'accès piétons sur la place du Marché Couvert, l'installation d'un ascenseur d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'aménagement d'une place pour véhicule électrique avec borne de recharge, la création d'un espace réservé aux vélos et des places réservées aux motos (20 emplacements pour chacune des catégories) et la création d'un espace de sanitaires publics ;
- 4) les travaux d'amélioration à la charge du Délégué comprennent principalement la reprise des cages d'escalier et des différents niveaux (remise en peinture totale), le réaménagement de la sortie véhicules place de Chambre, la réalisation des travaux d'étanchéité sur la dalle supérieure du parking, la reprise des poutres intérieures du parking et des structures affaiblies, le traitement des infiltrations sur les parois, la reprise des revêtements de sols, le renforcement de l'éclairage, le changement des matériels de péage, la modification de la signalétique intérieure, la rénovation du local de gardiennage...
- 5) à l'issue des travaux d'amélioration et de modernisation le parking comprendra 373 places de stationnement dont 8 emplacements pour Personnes à Mobilité Réduite, 4 espaces motos d'une capacité totale de 20 motos, 1 place équipée et réservée aux véhicules électriques et 1 local vélos d'une capacité de 20 unités ;
- 6) les travaux évoqués ci-dessus se dérouleront sur 8 mois de janvier 2007 à la fin août 2007 ;
- 7) le Délégué s'engage à approvisionner un compte de Gros Entretien Renouvellement de 45.000 € Hors Taxes en moyenne par an afin de maintenir l'équipement dans un parfait état de fonctionnement ;
- 8) le parking sera ouvert plus largement aux usagers horaires ; le nombre de places occupées simultanément par les abonnés est limité à 110 (sur 373 emplacements après travaux) avec un dispositif attractif pour les résidents messins ;
- 9) au niveau du service, le Délégué s'engage à assurer une présence physique sur place 158 heures sur 168 heures possibles par semaine (les 10

- heures restantes, concentrées principalement le dimanche soir et le lundi matin donnant lieu à des rondes et à un fonctionnement par télésurveillance) ;
- 10) le parking fonctionnera 24h/24 et 7j/7 ; des dispositions particulièrement attractives sont mises en œuvre entre 19h00 et 1h00 du matin ;
 - 11) la mise en place d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville et/ou de leurs organismes représentatifs afin de promouvoir les offres de stationnement en lien avec les achats effectués par la clientèle dans les boutiques et autres services du centre-ville ;
 - 12) le loyer pour la Ville comporte trois titres :
 - a. La redevance d'occupation du domaine public sera de 125 000 € par an ;
 - b. La redevance pour les frais de contrôle sera de 5 000 € par an ;
 - c. La redevance d'exploitation versée à la Ville sera de 6,5 % du chiffre d'affaires Hors Taxes jusqu'à 1 400 000 € H.T. de recettes et de 50 % sur le chiffres d'affaires supérieur à 1 400 000 € H.T. ;
 - 13) la proposition de tarifs figurant en annexe à la convention de délégation de service public avec la mise en œuvre, notamment, de tarifs « noctambule » permettant de payer 0,50 € TTC pour 6 heures de stationnement à partir de 19h00.

3 - La réponse des propositions du groupement dont SANEMA est mandataire aux objectifs de la Délégation de Service Public - Motivation du choix de la société cocontractante

Dans le cadre de la proposition du groupement, l'exploitation du parking Cathédrale s'inscrit dans une logique d'ouverture plus importante de l'équipement aux usagers horaires (avec une limitation du nombre d'abonnés à 110 places qui peuvent être occupées simultanément). Cela permet d'assurer une meilleure accessibilité des usagers au plateau piétonnier par la mise en œuvre d'une rotation plus importante des véhicules.

Pour ce qui concerne les travaux d'amélioration et de modernisation du parking, le groupement représenté par SANEMA a proposé le montant le plus important de travaux (2.928.485,13 € Hors Taxes). Ces travaux portent principalement sur :

- la création d'un ascenseur d'accès sur la place du marché couvert pour répondre à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ;
- la rénovation des cages d'escalier des deux entrées/sortie piétons ;
- la rénovation de l'ascenseur existant pour desservir les niveaux -2 à -4 ;
- la réalisation de travaux d'étanchéité sur la dalle supérieure du parking ;
- la remise en peinture de l'ensemble du parking ;
- le changement de l'ensemble des matériels de péage du parking ;
- la création de sanitaires publics ;
- le renforcement de la vidéosurveillance...

Le détail des investissements figure dans l'annexe n°7 au contrat.

Ces travaux permettent ainsi de préserver le patrimoine de la Collectivité mis à disposition et d'améliorer dans son ensemble l'ambiance et donc l'image de l'équipement.

La création d'un compte Gros Entretien Renouvellement approvisionné à hauteur de 45.000 € HT en moyenne par an par le Délégué permet également de s'assurer de la pérennité de la qualité de l'équipement par une politique d'entretien et de renouvellement de l'équipement et de ses matériels.

Une tarification incitative sera mise en place pour favoriser l'accessibilité des usagers horaires mais aussi d'une clientèle souhaitant accéder en soirée aux activités festives et de divertissement du centre-ville (par la mise en place d'un tarif unique dit « noctambule » à 0,50 € TTC de 19h00 à 1h00 du matin).

Des tarifs différenciés entre « Résidants » (Messins) et « Extérieur » sont créés afin d'adapter l'offre à la demande. Plusieurs catégories d'abonnements sont prévues afin de permettre de répondre à des besoins de stationnement à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année en distinguant les abonnements 24h/24 et 7j/7 des abonnements à horaires limités pour les nuits (de 18h30 à 8h30), dimanches et jours fériés. Les utilisateurs de motos et vélos sont également concernés par des formules d'abonnement.

Enfin, dans le cadre du changement d'image de l'entrée du parking, la Ville réalisera des travaux de rénovation de la surface de la cour du marché couvert et se coordonnera avec le Délégué afin que les travaux d'étanchéité sur la dalle supérieure du parking, financés et réalisés par ce dernier, soient réalisés de façon concomitante au cours de l'été 2007.

III - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1 - Nature et durée du contrat

La gestion de l'équipement sera confiée au groupement dont SANEMA est mandataire (qui constituera, pour ce faire, une société dédiée gestionnaire) dans le cadre d'un contrat de concession.

Le contrat partira de la date de prise d'effet de celui-ci (le 1^{er} janvier 2007).

La durée du contrat est de 25 ans et s'achèvera le 31 décembre 2031 inclus.

2 - Les tarifs

Les tarifs applicables sont décrits dans deux annexes à la convention de délégation de service public et joints au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

3 - Economie générale du contrat et contrainte particulière pour service public

L'économie générale du contrat proposé présente un budget prévisionnel annuel de 26.300.000 Euros HT de recettes d'exploitation sur la totalité du contrat.

Le loyer pour la Ville comporte trois titres :

- a. La redevance d'occupation du domaine public sera de 125 000 € par an ;
- b. La redevance pour les frais de contrôle sera de 5 000 € par an ;
- c. La redevance d'exploitation versée à la Ville sera de 6,5 % du chiffre d'affaires Hors Taxes jusqu'à 1 400 000 € H.T. de recettes puis 50 % sur le chiffres d'affaires supérieur à 1 400 000 € H.T.

4. - Les documents contractuels

Le projet de convention de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) et ses annexes finalisent la proposition du groupement dont SANEMA est mandataire, intègre les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétise l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes au contrat reprennent les conditions essentielles du service que le Délégué sera tenu de mettre en oeuvre.

Le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH



Pièces Jointes :

- Convention de délégation de service public et ses annexes (comprenant notamment les tableaux des tarifs et le projet de Règlement du Service),
- Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics du 7 juin 2006 portant ouverture des candidatures,
- Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics du 14 juin 2006 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et le rapport d'analyse des candidatures annexé,
- Lettre de consultation du 30/06/2006,
- Procès Verbal de la Commission de Délégation de Services Publics du 13 septembre 2006 portant ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre,
- Procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 4 octobre 2006 relatif à l'avis sur les offres remises avec son rapport d'analyse et le rapport d'analyse annexé.

LOCATION DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Salle Polyvalente Campanules		les 12 et 13/11/2006	Association EMENEFA Marché de Noël - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	18/11/2006	Mademoiselle Anita RISTAGNO Anniversaire - Metz	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	24/11/2006	Amicale du Personnel Municipal Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	les 25 et 26/11/2006	Association Danse Expression Stages de danse - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	3/12/2006	Association Metz Pétanque Sablonnaise Réunion et repas - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	22/11/2006	Croix Rouge Française Réunion - Metz	Gratuit
Complexe municipal Le Sablon	2ème étage	13/11/2006	Union des Invalides Anciens Combattants Victimes de Guerre de la Moselle (U.I.A.C.V.G.) Réunion du Conseil d'Administration - Metz	Gratuit
Complexe municipal Le Sablon	2ème étage	28/11/2006	Association AGIR abcd Réunion - Metz	Gratuit